

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE M'SILA
INSTITUT DE GESTION DES TECHNIQUES URBAINES**

MEMOIRE

Présenté pour l'obtention du diplôme de Magistère

Spécialité : gestion des techniques urbaines

Option Gestion des villes

Par l'étudiant

SAHLI FAYCAL

Sujet :

***LA REPERCUSSION DE LA POLITIQUE URBAINE
EN ALGERIE SUR L'ESPACE PUBLIC
CAS DE LAVILLE DE M'SILA***

Soutenu Publiquement le :.....devant le jury composé de :

ZAROUATI Rachid	MC. UNIVERSITE DE M'SILA	Président.
KHALFALLAH Boudjemaa	MC. UNIVERSITE DE M'SILA	Encadreur.
NOUIBAT Brahim	MC. UNIVERSITE DE M'SILA	Examineur.
BELLAL Taher	MC. UNIVERSITE DE SETIF	Examineur.

Année universitaire 2008 -2009

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE M'SILA
INSTITUT DE GESTION DES TECHNIQUES URBAINES**

MEMOIRE

Présenté pour l'obtention du diplôme de Magistère

Spécialité : gestion des techniques urbaines

Option Gestion des villes

Par l'étudiant

SAHLI FAYCAL

Sujet :

***LA REPERCUSSION DE LA POLITIQUE URBAINE
EN ALGERIE SUR L'ESPACE PUBLIC
CAS DE LAVILLE DE M'SILA***

Résumé:

Les politiques urbaines ont beaucoup évolué dans le monde au cours du XXe siècle, en Algérie, ces politiques urbaines ont toujours été moulées par la philosophie des doctrines ayant inspiré le modèle de son développement.

Il paraît même que ces politiques mal intégrées aux cultures et traditions locales, se sont répercutées sur l'espace public. En général, cet espace est dans un état problématique dans la plupart des villes. Il est considéré comme un vide environnant ou une simple mesure d'accompagnement relatif aux fonctions de la ville. Ce dernier se contente d'être un résultat de la projection bidimensionnel du cadre bâti, sans même être considéré comme un espace de sociabilité, de communication, de rencontre et d'échanges sociaux. On peut dire qu'il est relégué parmi les derniers soucis des collectivités locales et des responsables locaux de la gestion urbaine.

Et, pour parvenir à un espaces publics acceptable, plus soucieux de la préservation des cultures et des sociétés et mieux intégré à l'environnement, notre propos se veut de présenter les différentes étapes qui ont rythmé la politique urbaine dans le pays, puis, grâce à une lecture de quelques exemples d'espaces publics à M'sila, tenter de discerner les séquelles des défaillances de cette politique sur les exemples choisis.

Mots clés :

La politique urbaine – l'espace public – ville de M'sila.

Dédicace:

Je dédie ce travail à mes chers parents qui ont tout fait pour que je réussisse dans ma vie, que Dieu me les protège.

A ma femme et mes adorables enfants Zinou et Hiba, à mes frères et sœurs: Sakina, Fouzi, Dajmel, tarek, Soumia et Mohamed, et leur époux et épouses.

Remerciements:

Je remercie Dieu tout puissant de m'avoir donner la force pour mener à terme ce travail.

Je présente mes vifs remerciements à ceux qui m'ont aidé de prêt ou de loin à l'élaboration de ce travail. Mes remerciements les plus sincères à mon encadreur Mr Khalfallah Boudjemaa pour ses précieuses orientations, et ses judicieux conseils.

Je remercie spécialement mon ami et mon frère Mr Nouibat Brahim pour ses encouragements et son souci pour l'établissement de ce travail.

Je remercie vivement mon cher ami Mr Benkerbache Abdenmour qui m'était d'une utilité considérable. A mes amis Mr Felloussia Lahcen, Mr Taibaoui Saad, Mr Hadji Abdelkader, Mr Bediar Adel, Mr Mekalti Ahmed, Mr Kara Abdelhamid, et l'équipe de travail du bureau Mr Berrabeh Hamza, Mr Mira Samir et Mme Marriam, et le future ingénieur Aissa, sans oublier Mr Hammouda Rabeh DAS de Ain Defla que je respecte beaucoup.

A toute l'équipe de l'Institut GTU de M'sila enseignants et administrateurs à leur tête Mr Rdjem Ali directeur de l'institut.

MERCI

Plan de travail

- 1: introduction.
- 2: Problématique.
- 3: Hypothèses.
- 4: Objectifs.
- 5: Méthodologie et techniques de la recherche.

CH/I: Politique urbaine et politique de la ville en France

-Introduction.

I – Evolution de la politique urbaine.

1. Les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

- 1-1: Loi "Cornudet" (1919).
- 1-2: La Politique rationnelle.
- 1-3: Le zonage fonctionnel.
- 1-4: Plan directeur régional.
- 1-5 Planification Pluridisciplinaire.
- 1-6: La politique de reconstruction (1945).

2)-La loi d'orientation foncière (1967).

- 2-1)-Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).
- 2-2) Le Plan d'Occupation des Sols (POS).
- 2-3)-: La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

3)-La loi solidarité renouvellement urbain (SRU) 2000.

- 3.1 : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- 3.2 : Le Plan Local d'urbanisme.
- 3.3 : La zone d'aménagement concertée.

4)-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

II) – Politique de la ville

1- Genèse d'une Politique de la ville.

2-Emergence de la Politique de la Ville

2.1: L'émergence d'une politique spécifique.

2.2 : Le développement social urbain.

3-Contenue de la Politique de la ville en France.

3.1 : Les zones urbaines sensibles.

3.1.1: Les zones de redynamisation urbaine (ZRU).

3.1.2: Les zones franches urbaines (ZFU).

3.2 : Les contrats de ville.

3.2.1: Les Caractéristiques des contrats de ville.

3.2.1.1: Géographie et périmètres.

3.2.1.2: Les orientations.

3.2.1.3: La durée .

3.2.1.4: Les partenaires.

3.2.1.5: L'évaluation.

3.2.1.6: La participation des habitants.

3-3 -Grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain .

3-3-1: Les grands projets de ville (GPV).

3-3-2: La gestion urbaine de proximité.

3-4: Les Contrats urbains de cohésion sociale.

3-5: De la réhabilitation à la rénovation urbaine.

4-Politique de la ville et espace public

Conclusion

CHII/ La politique urbaine en Algérie

Introduction

1: Evolution de La politique urbaine en Algérie.

1-1: Une politique urbaine centralisée (1962-1980).

1.1.1 Le premier plan triennal de 1967 à 1969.

1.1.2 Plan quadriennal 1970- 1973.

1.1.3 Plan quadriennal 1974- 1977.

1-2:) Politique urbaine (1980 – 1990) .

1-2-1: Le premier plan quinquennal de 1980 à 1984.

1-2-2: Le deuxième plan quinquennal de 1985 à 1989.

1-3: Politique urbaine après 1990.

2: Contenu et caractéristiques des instruments d'urbanisme.

2-1: Le plan d'urbanisme directeur « P.U.D ».

2-1-1: Définition et contenu.

2-1-2: Caractéristiques.

2-1-2-1: Le déphasage.

2-1-2-2: L'uniformité dans la méthodologie de son élaboration.

2-1-2-3: Rigidité.

2-1-2-4: La Centralisation.

2-1-2-5: L'Absence d'identité.

2-1-2-6: L'Opérationnel.

2-2: Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme « P.D.A.U ».

2-2-1: Contenu du « P.D.A.U » .

2-2-1-1: Un rapport d'orientation qui présente .

2-2-1-2: Un règlement.

2-2-1-3: Les documents graphiques .

2-3: Le plan d'occupation des sols « P.O.S » .

2-3-1: Définition .

2-3-2: Contenu du « P.O.S »

2-3-1-1: Le règlement.

2-3-1-2: Les documents graphiques .

2-4: Caractéristiques des PDAU et POS .

2-4-1: Décentralisation.

2-4-2: La liberté dans la projection.

2-4-3: Démocratie.

2-4-4: La rapidité dans l'élaboration.

2-4-5: Cohérence entre PDAU et POS.

2-4-6: La maîtrise du développement urbain.

2-4-7: L'efficience.

2-4-8: Commentaire.

2-5: Le Schéma de Cohérence Urbaine.

2-5-1: Présentation et définition.

2-5-2: Définir les enjeux et les objectifs de développement urbain.

2-5-3: Formuler un projet de ville à long terme.

2-5-4: Intégrer la notion de cohérence dans le projet de ville.

2-5-5: Identifier les conditions de la mise en œuvre du projet de ville.

2-5-6: Définir les moyens du suivi de la mise en œuvre du projet de ville.

3-Politique de la ville en Algérie.

Conclusion

CH III/Etude analytique sur l'espace public

-Introduction.

1: Concept d'espace public.

1-1: Les espace minéraux.

- 1-1-1: La Rue.
- 1-1-2: L'avenue.
- 1-1-3: Le boulevard.
- 1-1-4: Le passage.
- 1-1-5: Les voies urbaines .
- 1-1-6: la place publique .
- 1-1-7: La cour .
- 1-1-8: L'esplanade.
- 1-1-9: Le marché, place marchande.
- 2-2-: Les espaces verts.
- 2-2-1: Square.
- 2-2-2: Cimetière.
- 2-2-3: Jardin public.
- 2-2-4: Jardin thématique.

2: Aperçu historique sur l'espace public.

- 2-1: L'espace public dans l'antiquité.
- 2-2: L'espace public à l'époque médiévale.
- 2-3: L'espace public dans la renaissance.
- 2-4: L'espace public à partir du XVIII^e siècle.
- 2-5: L'espace public dans le XIX^e siècle.
- 2-6: L'espace public dans l'architecture moderne.
- 2-7: L'espace public dans le post moderne.

3: Les fonctions que doit assuré l'espace public.

- 3-1: La Satisfaction des besoins sensoriels et psychologiques.
- 3-1-1: Le plaisir urbain.
- 3-1-2: Le désir urbain.
- 3-1-3: L'effet de surprise.
- 3-1-4: La magie de l'esthétique .

3-2: Les relations sociales.

3-3: Les échanges économiques.

3-4: Les déplacements.

Conclusion.

CH/IV:ÉTUDE URBANISTIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DE LA VILLE DE M'SILA

- Introduction

1- Les fonctions de la ville .

2: structure de la ville et son evolution dans le temps.

3: Armature spatiale .

3-1: Structure de la commune .

3-2: Centre urbain .

3-3: Dynamique urbaine .

3-4: Structure de la ville .

4- Aspect socio-économique de la ville de M'sila.

4-1: Analyse de la population, de l'emploi et de l'habitat.

4-1-1: Analyse démographique.

4-1-2: Evolution de la population 1966-1998.

4-2-: Analyse socio-économique.

4-2-1: Analyse de l'emploi.

4-2-2 : Analyse du parc logement.

CHV/Impact Des Différentes politiques urbaines sur l'espace public de la ville de M'sila :

1: Politique Urbaine.

- a: Le découpage de la ville en zones fonctionnelles.
- b: La création des ZHUN pour la réalisation des grands programmes de logements sociaux.

2: Politique urbaines et l'espace public.

- a: La période d'après l'indépendance.
- b: La période après le plan quadriennal (1974).
- c: La période après 1980.
- d: La période après 1990.

-Conclusion.

Conclusion

liste des tableaux

N° tableau	tableau	Page
01	: Récapitulatif de la répartition des surfaces dans la ville de M'sila (en hectares	128
02	Evolution de la population de la commune 1966-1998.	126
03	Répartition de l'emploi par secteur économique	128
04	Taux d'activité, d'occupation, et de chômage	128
05	Population, parc-logement, et emploi existant dans la commune (année 1998)	129
06	: Parc-logement existant dans la commune (année 98)	130

liste des figures

N°	figure	Page
01	le nouveau système de planification urbaine	17
02	ORGANISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DEPUIS LA LOI SRU 2000	22
02	Le SCU dans le concert des outils d'aménagement urbain	66
04	Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila	111
05	Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila 1840_1962	112
06	Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila 1962_1974	
07	Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila 1962 _ 1990	113
08	ville de M'sila	116
09	Structure de la ville	123
10	Découpage en zones urbaines	127
11	POS n° 01, ville de m'sila	
12	POS n° 05 ville de M'sila	
13	avenue alhouria, ville de M'sila	143
14	ce plan montre l'assemblage incohérent de la cité administrative qui borde l'avenue elhoria	145

liste des photos

N°	photo	Page
01	Les photos c'est une immobilisation d'un moment donné	47
02		88
03	cité 600 LOG	132
04	cite 300 lot	137
05	: l'espace cité 100 log	138
06	cite -600 log	139
07	cité 1000log	140
08	cité 1000log	140
09	: RUE BBA	141
10	: l'espace dans le cite alhouria	143
11	l'espace dans le cite 600 log	144
12	cité 1000log	145
13	l'espace dans le le POS n° 05	145
14	l'espace dans le le POS n° 05	145

Introduction :

Toute décision dans les études urbaines a des répercussions sur un ensemble complexe de situations. Il faut donc développer une vision globale cohérente et pertinente, la mettre continuellement à jour et s'y référer constamment.

Les politiques urbaines ont beaucoup évolué dans le monde au cours du XXe siècle. Au début, elles consistaient essentiellement en une planification de l'espace c'est-à-dire, définir les usages et les fonctions de chaque zone urbaine, mais la difficulté d'appliquer ces plans urbains a conduit les décideurs à modifier leur approche.

Ainsi, après les années 1980-1990, ils se sont davantage intéressés aux modes d'intervention qu'aux objets de l'intervention. Ces politiques dites de gestion ont donné lieu (dans les pays européens) à une décentralisation des pouvoirs aux administrations locales.

En Algérie, les politiques urbaines ont toujours été moulées par la philosophie des doctrines ayant inspiré le modèle de son développement. Elles traduisent une évolution marquée par des mutations qui ont entretenu une crise urbaine flagrante.

Ces politiques se sont jusqu'à un passé récent, exprimées par des directives de circonstances dont l'amalgame a évolué sans cesse. C'était à l'époque de l'État-entrepreneur, Non pas que la planification urbaine n'existait pas, celle-ci avait présenté de tout temps des défauts marqués le plus souvent

par une coupure entre politiques prônées et pratiques urbaines souvent prédatrices.

Il paraît même que ces politiques mal intégrées aux cultures et traditions locales et face à ces aménagements mal contrôlés, un espace public médiocre naît.

Et, pour parvenir à un espaces publics acceptable, plus soucieux de la préservation des cultures et des sociétés et mieux intégré à l'environnement, notre propos se veut de présenter les différentes étapes qui ont rythmé la politique urbaine dans le pays, puis, grâce à une lecture de quelques exemples d'espaces publics à M'sila, tenter de discerner les séquelles des défaillances de cette politique sur les exemples choisis.

En général, les espaces publics en Algérie sont dans un état problématique dans la plupart des villes. Ils sont considérés des vides environnants ou une simple mesure d'accompagnement relatif aux fonctions de la ville. On peut dire qu'ils sont relégués parmi les derniers soucis des collectivités locales et des responsables locaux de la gestion urbaine.

Problématique

Les réflexions sur l'espace public se sont multipliées ces dernières décennies, débutant par la fameuse étude perceptuelle de KEVIN LYNCH¹ qui étudie l'espace public du point de vue qualité visuelle.

On souligne que l'espace public est abandonné ou réduit à des espaces résiduels destinés à la privatisation, ou aux terrains vagues.

Pour cela, il est devenu l'un des préoccupations majeures de la politique urbaine à travers le monde, du souci de l'utilisation de ce dernier de point de vue appartenance, bien être, esthétique et fonctionnement.

En Algérie on constate dans ce sujet que :

- La relation étroite entre la place et les édifices qui l'entourent a perdu sa signification;
- La dégradation des espaces urbains surtout dans les grands ensembles.
- L'absence des espaces aménagés comme les aires de jeux ou les espaces de rencontre, ainsi que l'absence des parkings.

Ceci a induit à la résorption de l'espace public dans les tissus urbains appauvrissant ainsi la ville. De ce fait l'espace public est devenu un espace de circulation seulement, or auparavant il était un lieu de vie sociale, politique, d'activités commerciales, culturelles, touristiques et de promenades, ou chacun trouvait son épanouissement. Donc on peut dire que les espaces publics ne jouent plus leurs rôles initiaux.

¹ Kevin lynch ,ligthe reflaction 1985 page 19.

Il semble que cette situation, émane des politiques urbaines adoptés depuis l'indépendance (programmes divers, outils d'urbanisme...) qui se sont répercutés sur l'espace public en provoquant le changement de ses valeurs et la perte totale de sa fonction sociale (cas des ZHUN, des lotissements, des PDAU et des POS).

Ce problème d'ordre urbanistique nécessite des investigations pour sa prise en charge afin de rendre à l'espace public sa vraie vocation, pour cela les questions méthodologiques suivantes s'imposent. Il s'agit de:

- o pourquoi les politiques urbaines en Algérie prennent beaucoup plus soins du cadre bâti au détriment des espaces publics?
- o Est-ce que c'est l'incivilité qui est à l'origine des dégradations des espaces publics?
- o Quels sont les moyens nécessaires pour la revalorisation et la requalification des espaces publics en Algérie?

Hypothèses

Afin de bien mener cette étude, il est indispensable de formuler des hypothèses qui constituent le début de cette investigation, il s'agit:

1. La politique urbaine adopté en Algérie est une démarche étrangère aux coutumes et traditions de la population Algérienne, ceci a induit à une production d'un espace urbain déséquilibré. et a provoqué la disparition graduée des rôles initiaux des espaces publics.
2. L'espace public qui devrait être une composante primordiale dans la planification des villes, se contente d'être un résultat de la projection

bidimensionnel du cadre bâti, sans même être considéré comme un espace de sociabilité, de communication, de rencontre et d'échanges sociaux.

Objectifs

Suite aux hypothèses formulées auparavant, nous avons fixé des objectifs à atteindre dans le cadre de cette étude comme suit:

1. Essayer de Comprendre et évaluer la politique urbaine en Algérie par le biais d'une lecture historique des étapes marquantes des changements démographiques, sociologiques, et économique (économie de marché) qui ont donné naissance à plusieurs problèmes d'ordre urbanistique et sociologique.

Ceci va se faire dans l'objectif de retrouver un espace public équilibré avec un rôle bien défini.

2. Déceler les éléments et les moyens nécessaires qui permettent de revaloriser et requalifier les espaces publics afin de faire renaître d'une part, la popularité et les rapports sociaux, et d'autre part d'assurer la sécurité, le confort et l'esthétique.

Méthodologie et techniques de la recherche:

Pour parvenir à vérifier et concrétiser nos hypothèses il est primordial de choisir soigneusement les méthodes scientifiques adéquates, pour cela on a essayé de comprendre et décortiqué la politique urbaine en Algérie en utilisant la méthode historique qui nous aide à bien visualiser les problèmes et lacunes au cours des étapes que l'Algérie a connues, et de détecter leur impacte sur l'espace public du point de vue législation et instruments d'urbanisme.

Cette méthode vise la reconstitution du passé par un examen des événements à partir de documents et d'archives. Ces derniers sont rassemblés, ensuite évalués dans leur authenticité et leur crédibilité.

Et pour accéder à l'information, et comme notre sujet a un aspect pratique, nous avons utilisé des techniques comme moyen de nous permettre de recueillir des données dans la réalité, ces techniques sont l'interview non directive qui s'adresse aux responsables, des directions et organismes, tels que, Direction de l'urbanisme et de la construction, ministère.... Et pour interviewer les techniciens on a utilisé l'interview spécifique.

On a utilisé aussi l'observation sur terrain qui nous permet de mieux lire l'espace public et de déceler les anomalies de ces derniers engendrées par les différentes politiques urbaines. Et pour parvenir à maîtriser mieux l'espace public du cas d'étude on a procédé à la photographie qui nous permet de montrer quelques exemples du terrain.

Introduction

Pour des raisons de liens historiques avec la France, et puisque la loi Algérienne s'inspire directement de celle-ci, nous avons jugé utile de commencer par l'analyse de la politique urbaine en France, et voire les grandes lignes qui ont marqués cette politique en ce basant sur les dernières périodes, pour voir comment ce model à été calqué et quels sont ses conséquences sur la politique urbaine en Algérie.

Au début du siècle, la forme de la politique urbaine en France débutait par les prévisions des aménagements des extensions, et ce après la forte croissance démographique qui a connu le monde.

Ainsi « l'urbanisme devient prospective et s'étale au deux dimensions spatiale et temporelle » ⁽¹⁾. Il s'est spécifié « par son fonctionnalisme pragmatique qui se marquait par le zonage des espaces » ⁽²⁾. Les grands projets apparaissent, le coté social est pris en charge en lançant de grands ensembles d'habitation a la périphérie des villes en grandes quantités.

Après les années soixante-dix, toutes les villes européennes ont été confrontées à de profondes mutations des systèmes économiques, dont une des conséquences majeures réside dans l'accroissement des inégalités sociales et territoriales. Pour tenter d'enrayer ce processus, « les différents pays européens ont développé des " politiques de la ville, ou politiques de renouvellement urbain » ⁽³⁾.

¹ JEAN-PIERRE GAUDIN. La série que sais-je? Les nouvelles politiques urbaines. Edition PUF Paris. Page 03

² JEAN-PIERRE GAUDIN. IDEM

³ Claude Jacquier. La place des habitants dans les politiques urbaines en Europe. Edition Profession Banlieue Page 25

Au-delà de leurs caractéristiques propres, les politiques urbaines ont insisté partout en Europe, sur la nécessité que les projets soient définis, dirigés et mis en œuvre sous la responsabilité des élus locaux, mais avec les habitants les plus directement concernés.

Les références théoriques et politiques sur lesquelles s'appuient ces politiques sont bien évidemment l'héritage d'une histoire. Ainsi, les formes que prend la participation des habitants se singularisent d'un pays à un autre.

I – Evolution de la politique urbaine:

La politique urbaine, « intervient pour mieux aménager la ville en fonction des besoins économiques et sociaux »⁽¹⁾ Les politiques urbaines sont en fait des moyens d'action décidés pour mieux aménager la ville mais en tenant compte, comme le précisait la définition du terme « aménagement, d'un nombre important de facteurs externes. Un des chercheurs »⁽²⁾ a défini le rôle de ces politiques comme moyens qui met en place les politiques urbaines.

Les pouvoirs publics utilisent des outils nombreux et variés. Pour mieux comprendre cette politique on va présenter une série d'outils précis que sont les documents d'urbanisme à travers l'histoire.

1. Les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

La Politique urbaine en France a connu plusieurs étapes selon la conjoncture et les objectifs visés. Il s'agit de:

1.1 La Loi « Cornudet »³ (1919):

La réflexion sur la politique urbaine n'apparaît en France qu'après la promulgation de la loi dite "Cornudet" en 1919, qui était sous forme d'établissement de plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes, qui avaient comme préoccupations le contrôle des voiries et les permis de construire.

Ces projets étaient constitués d'un plan et d'un programme de servitudes. Le plan délimitait les éléments de la voirie, les places, les jardins, les réserves boisées et les emplacements réservés aux services publics. Le programme de servitude constituait la partie réglementaire du document, il permettait d'assurer

¹ Claude Jacquier. La place des habitants dans les politiques urbaines en Europe. Edition Profession Banlieue

² Claude Jacquier. La place des habitants dans les politiques urbaines en Europe. Edition Profession Banlieue

³ J.O.R.F loi N° du 1919

le respect des dispositions du projet en fixant la nature et les conditions d'implantation des constructions de chaque zone.

Mais l'importance de cette loi réside sur le côté prévisionnel de la planification non seulement de toute la ville, mais avec son extension et tout le périmètre de la commune, comme le décrivait GAUDIN «le regard organisateur se tourne vers le lointain, dans l'espace comme dans le temps»¹. La ville isolée ou le quartier laissent désormais place à l'urbain.

Les principaux apports de la loi ont été :

- La généralisation des permis de construire.
- La soumission des opérations de lotissement à un régime d'autorisation et de réglementation particulier.
- L'institution des Projets d'aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

1.2 La politique rationnelle:

Après la loi Cornudet, les pouvoirs publics ont injecté une "réforme sociale" dans les prévisions des extensions des villes, ainsi la priorité revenait aux travailleurs, à leur conditions de vie et à leur procuré un logement aidé.

C'est à partir de là qu'émergeait «une politique rationnelle, où la technicité prend part dans la politique urbaine»². Désormais, le soutien de l'aménagement urbain se base sur les diagnostics, dorés et déjà établis sur des enquêtes urbaines plus réalistes.

¹ JEAN-PIERRE GAUDIN. La série que sais-je? Les nouvelles politiques urbaines. Edition PUF Paris.

² JEAN-PIERRE GAUDIN. IDEM

1.3 Le zonage fonctionnel:

C'est au début des années trente que la démarche du zonage fonctionnel prend part dans les textes Français. Cette nouvelle tendance de l'urbanisme moderne, a clarifié et encouragé cette démarche.

Ce zonage apparaît clairement dans les plans des villes « plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension »¹, où «se sépare les espaces industriels aux espaces réservés à l'habitat, et celle réservé aux logements collectifs à celle des villas ».

En bref la répartition de la population et les fonctions urbaines s'est faite de manière modulaire, le zonage vas accentué a grand échelle les différenciations sociales, c'est vraie qu'il a facilité la maîtrise de la planification urbaine et a permis a l'Etat de contrôler la réalisation de chaque phase, et de bien maîtriser le financement de chaque étapes.

1.4 Plan directeur régional:

Les décrets-lois promulgués en 1935 en Frrance ont obligés l'élaboration de plans directeurs régionaux, aux quels devaient se conformer chacun des plans communaux, et d'où la naissance de la cohérence entre les maillages communaux et les échelles de l'urbanisation.

Cette nouvelle forme apparaît dans l'intercommunalité, dont un ensemble de communes; dans une vision plus générale; unifient leur étude dans le but de réussir leur plans de point de vue projection des voies ou même d'équipements a l'échelle régionale.

¹ JEAN-PIERRE GAUDIN. La série que sais-je? Les nouvelles politiques urbaines. Edition PUF Paris.

1.5 Planification Pluridisciplinaire:

Une nouvelle politique de planification basée sur la pluridisciplinarité a été engagée. Elle était essentiellement centralisée, elle avait une relation directe avec les collectivités locales, mais pour des causes du flou des textes nouveaux, chaque communes interprétait à sa manière les textes qui ont recouru à des techniciens pour maîtriser ces plans.

La pluridisciplinarité émane du fait que chaque commune avait un technicien d'une spécialité différente à celle d'une autre commune (ingénieur, architecte, hygiéniste, sociologue...).

1.6 La politique de reconstruction (1945):

Après la deuxième guerre mondiale, l'Etat a pris en main le système complexe de planification à l'échelle territoriale, et ce après que l'établissement et l'approbation des plans s'est centralisé au niveau du préfet.

Ainsi une nouvelle structure administrative voit le jour par des techniciens spécialisés sous une forme pyramidale (urbaniste en chef, urbaniste de secteurs, architecte d'opération).

Cette administration concernant l'urbanisme va se développer par la création d'un ministère de l'équipement en 1966 qui va s'en charger de la construction de logements, des infrastructures des voiries et de la planification urbaine.

Les années 1945 à 1975 sont marquées par une période d'essor économique, cette période faste de l'histoire moderne est connue sous le nom des « trente glorieuses ». «Le baby boom de l'après guerre provoque un essor démographique qui n'est pas sans influence sur l'évolution des agglomérations.

L'explosion urbaine qui a suivi la seconde guerre mondiale a obligé l'Etat à intervenir plus directement dans l'aménagement urbain» ⁽¹⁾.

Après la seconde guerre mondiale, les pouvoirs publics durent faire face aux problèmes de reconstruction. Une importante crise du logement apparut du fait du « baby boom », de l'accélération de l'exode rural, du développement des secteurs industriels marqués par le plein emploi et de la vétusté du parc du logement Français. Il fallait construire vite et en quantité. L'Etat s'est engagée pour cela, dans de vastes programmes de réalisation de logements.

Dès le début des années cinquante, la France se lance dans la publication de textes de loi offrant aux pouvoirs publics les moyens directs d'intervention foncière. Cet urbanisme a été désigné comme urbanisme opérationnel. La loi foncière de 1953, celle de 1957 sur la construction, les deux décrets de 1958 et la loi du 26 juillet 1962 s'efforcent de créer les outils de contrôle des opérations immobilières nécessaires aux collectivités pour la réalisation de programmes de logements : acquisition, lutte contre la spéculation, et rénovation des quartiers dégradés.

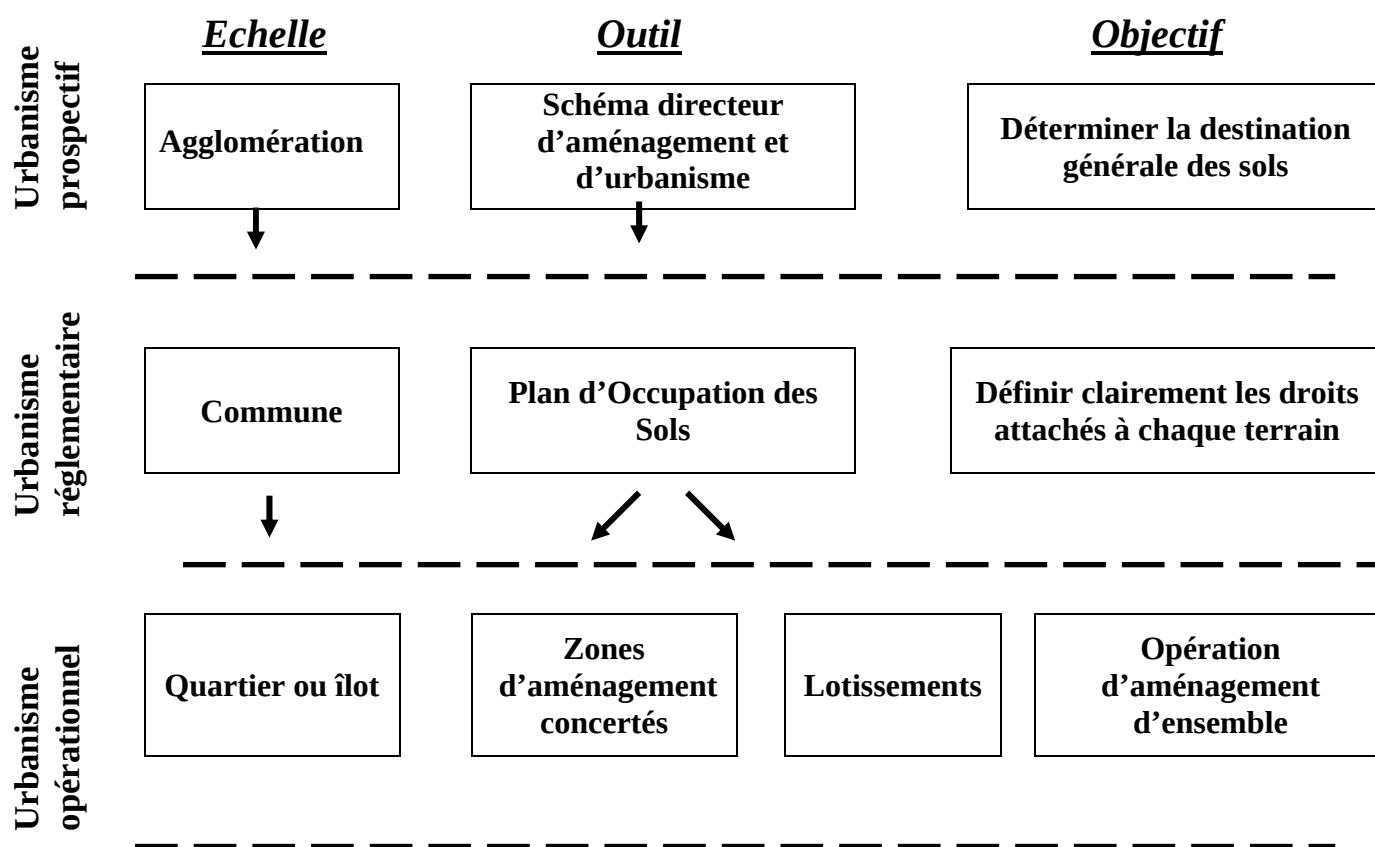
Au cours de cette période les collectivités et l'administration doivent faire face à une urbanisation extrêmement rapide. Les projets d'aménagement, prévus par la loi de 1943, sont dépassés par les événements avant même leur approbation. C'est pourquoi la planification urbaine prend en compte cette situation afin d'adapter ses instruments.

2 La loi d'orientation foncière (1967):

Suite aux changements qui ont bouleversé les villes françaises, La loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 a été promulgué. Elle a crée le

Code de l'Urbanisme. Cette loi est très importante dont la plupart des principes et des mesures sont encore valables aujourd'hui. avait pour principal objectif de réguler et de gérer le foncier en offrant de nouveaux outils à caractère plus ou moins prospectif, réglementaire et opérationnel. Les nouveaux outils apportés étaient répartis comme suit :

Fig n° 01: répartition des des nouveaux outils d'urbanisme



Source : établit par le chercheur , 2008 .

La loi d'Orientation Foncière avait donc prévu de mettre à la disposition des communes une cascade d'outils et de procédures visant à mettre en place une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle d'une agglomération.

2-1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU):

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme avait été conçu pour être l'élément moteur et le pivot de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération. Ce schéma, après un diagnostic précis au niveau économique, démographique et social, devait localiser les zones à urbaniser, les zones à ne pas urbaniser, les principaux équipements existants ou à créer. Ce document de cadrage s'imposait aux Plans d'Occupation des Sols pour permettre d'obtenir une politique d'ensemble cohérente.

Ainsi, les besoins en équipements ou infrastructures qui étaient mentionnés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme devaient être pris en compte dans les Plans d'Occupation des Sols sous forme de 'terrains réservés'. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme prévoyait l'implantation des grands équipements avenir et répartissait les grandes fonctions humaines dans la ville : habitat, travail, commerces et loisirs.

2-2 Le Plan d'Occupation des Sols (POS):

Le Plan d'Occupation des Sols n'avait pas été conçu comme un outil de planification, d'aménagement et de composition urbaine proprement dit. En fait, son but était de réglementer le droit des sols en respectant les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols est avant tout défini comme un document réglementaire précisant les droits d'usage affectés à chaque terrain et prévoyant les emplacements nécessaires aux équipements futurs. Le Plan d'Occupation des Sols délimitait des zones auxquelles sont attachées un règlement précis. Le Plan d'Occupation des Sols n'a donc pas été conçu comme un outil d'urbanisme

prospectif ou d'aménagement mais plutôt comme un outil d'urbanisme réglementaire.

2-3 La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC):

La Zone d'Aménagement Concerté ou le lotissement sont des procédures d'ensemble qui permettent à une collectivité ou à un aménageur d'avoir une réelle réflexion sur l'organisation d'un espace. Cet urbanisme, appelé urbanisme opérationnel compte tenu de son caractère très opératoire, permet d'éviter le fractionnement de l'organisation spatiale lorsque les opérations sont réalisées sur des terrains de grande superficie. En théorie, ce type d'opération est l'aboutissement du schéma d'organisation du territoire prévu par cette loi d'Orientation foncière : l'organisation d'un quartier.

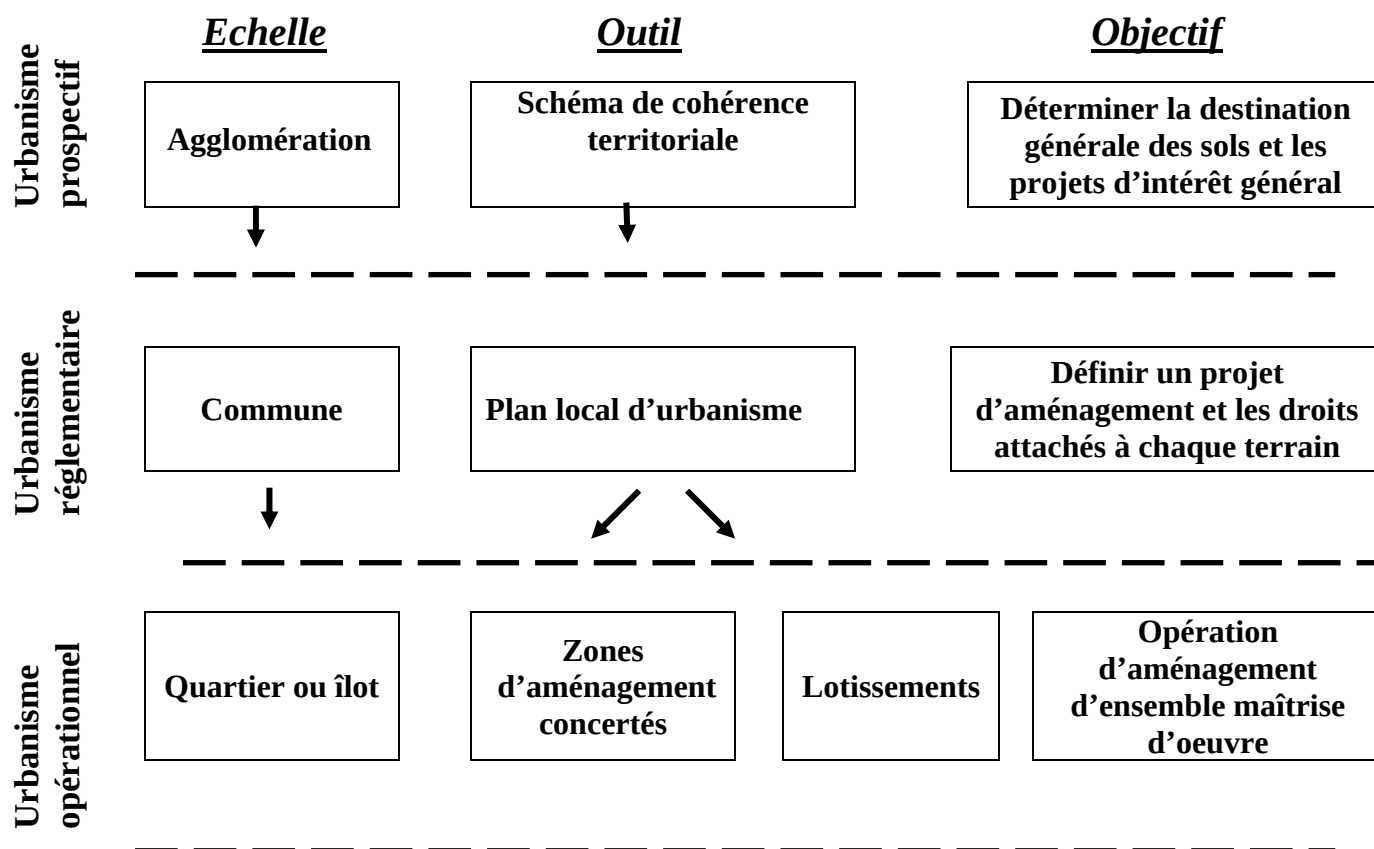
3 La loi solidarité renouvellement urbain (SRU) 2000 :

La loi solidaire renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité des grandes lois relatives à la décentralisation et à l'aménagement du territoire qui ont vu le jour sur les 20 dernières années. Ainsi, cette loi ne marque pas une rupture avec le passé mais s'inscrit au contraire dans un grand mouvement réformateur. Cette loi fait suite aux lois de décentralisation et conserve la trame et l'esprit des lois dites Pasqua, Voynet et Chevènement qui favorisent les démarches intercommunales autour de projets de développement cohérents et respectueux de l'environnement.

La loi SRU traduit les nouvelles pratiques et les uniformise afin de rompre avec la vision trop réglementaire des Plans d'Occupation des Sols et de pallier l'échec des Schémas Directeurs. Cette loi s'est inspirée des échecs du passé afin d'apporter de nouveaux outils qui devraient permettre de passer d'un urbanisme

de simple zonage réglementaire à un urbanisme plus transversal basé sur des projets communaux et intercommunaux souhaités et portés par la population locale et ses représentants élus.

Fig n° 02: le nouveau système de planification urbaine



Source : établi par le chercheur, 2008 .

Ce tableau présente un système de planification et de gestion urbaine plus cohérent à l'échelle de l'agglomération, visant des projets d'aménagements d'envergure au lieu du simple zonage projeté par leur prédécesseur basé essentiellement sur le PDAU et le POS. Ce système est basé sur trois éléments comme suit:

3-1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT):

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document intercommunal qui sert à aménager le territoire qu'il recouvre de manière cohérente. Le principal

objectif de ce document est d'accorder les politiques urbaines des communes d'une même agglomération ou d'un même bassin de vie.

«Les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification et de gestion, ils orientent les politiques communales et essaient d'imaginer un aménagement d'ensemble». ⁽¹⁾

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale s'impose aux documents locaux d'urbanisme que sont les Cartes Communales ou les Plans Locaux d'Urbanisme. Les Schémas de Cohérence Territoriale ont pour vocation de remplacer les Schémas Directeurs, ils sont plus complets et plus faciles à gérer. Ces nouveaux documents visent à organiser l'agglomération ou le bassin de vie dans son ensemble pour une période de 10 ans. Après 10 ans le document doit être retravaillé pour prendre en compte les évolutions constatées du territoire.

3-2 Le Plan Local d'Urbanisme:

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols. Dès à présent, tous les Plans d'Occupation des Sols valent Plan Local d'Urbanisme de par la loi SRU.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document plus complet que le Plan d'Occupation des Sols. Comme son prédécesseur, il permet de gérer l'occupation des sols, mais devient en plus un véritable outil d'aménagement porteur d'un projet communal. Ce nouveau document permet aux communes de concevoir et de composer leur territoire à échéance de (05) ou (10)ans, au travers d'un nouveau document qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

1. ¹ - merlin. Pierre et Choag. Françoise, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Edition. PUF, Paris, 1988. page 97.

Avant tout, le Plan Local d'Urbanisme doit présenter un diagnostic précis de l'état initial de l'environnement, de l'économie, de l'habitat, des déplacements, de la démographie... etc. Ce diagnostic va servir de base au Conseil Municipal pour débattre du projet d'aménagement et de développement durable qui permet à la commune de se doter d'une vision globale et de définir un programme d'aménagement communal avant de se préoccuper du zonage et des règles d'utilisation du sol.

3-3 La Zone d'aménagement concertée:

Avec l'entrée en vigueur de la loi SRU en juin 2001 , les procédures de Zones d'Aménagement Concertée existent toujours mais ont été revues pour répondre aux nouveaux objectifs et orientations de la loi SRU. La Zone d'Aménagement Concerté reste une procédure d'urbanisme opérationnel applicable dans toute commune qui le souhaite.

L'aménagement concerté repose sur la réunion de représentants de la puissance publique (administrations de l'Etat et collectivités locales) et des différentes catégories de citoyens intéressés (propriétaires, constructeurs, usagers) afin de préparer la conception et la mise en place d'opérations d'urbanisme.

4 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document important qui marque une avancée considérable dans la conception et la finalité des documents d'urbanisme prospectifs et réglementaires.

Le PADD tel que défini le code de l'urbanisme Français « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ...». ⁽¹⁾

Le PADD et le rapport de présentation sont complémentaires, ils incarnent le projet communal. Le PADD est avant tout là pour présenter les choix retenus par la population en matière d'aménagement et de développement communal ou intercommunal.

Dans la pratique, le PADD est un document d'une dizaine de pages, où figurent des cartes et illustrations qui explicitent les propos tenus. Le PADD est constitué de deux grandes parties.

La première partie explicite les orientations générales de la commune et précise les options et moyens d'actions retenus pour aménager l'espace communal ou intercommunal, sur les trois volets suivants :

- présentation des options fondamentales et des choix retenus sur l'espace communal en matière économique, sociale, culturelle sportive et de loisirs, de déplacements et de transports.
- présentation des options fondamentales et des choix retenus sur l'espace communal dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie : protection paysagère, mise en valeur de l'espace urbain, patrimoine historique et archéologique, protections contre les nuisances, risques naturels et technologiques, ...
- présentation des options fondamentales et des choix retenus sur l'espace communal en matière d'organisation fonctionnelle et

¹ Code de l'urbanisme Français.

d'affectations spatiales : schéma d'organisation viaire, schéma de réseau d'alimentation en eau, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, schéma des équipements de services et de superstructures, schéma général d'affectation spatiale du territoire,...

La seconde partie quant à elle est plus précise, elle s'intéresse à des îlots ou quartiers sur lesquels des projets de développement ou d'actions sont esquissés. L'engagement de la collectivité est dans ce cas total, c'est aussi pour cette raison que la seconde partie n'a pas été rendu obligatoire par la loi.

Fig n° 03: ORGANISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DEPUIS LA LOI SRU 2000

Niveau national

Loi montagne et loi littoral



Directives Territoriales
D'aménagement et prescriptions
de massif



Niveau intercommunal

Programme local de l'habitat
Plan de Déplacement Urbain



Schémas de Cohérence
Territoriale



Niveau communal

Carte communale

plan Local d'Urbanisme

Source : établi par le chercheur, 2008 .

Ce schéma montre la nouvelle stratégie préconisée par l'Etat, qui s'est tourmenté de la cohérence et la compatibilité des aménagements, des programmes et outils d'urbanisme, dans un cadre plus large avec une vision différente et l'intégration de la notion du projet urbain. Et surtout la décentralisation et la simplification des procédures.

II – POLITIQUE DE LA VILLE

En parallèle à la politique urbain, la France menait une politique à la ville qui mettent l'accent sur ses problèmes spécifiques. Par exemple.

Au cours des années 1970 et 1980 des architectes ont déclaré que les grands ensembles sont « criminogènes ». Ils ont proposé par conséquent de les démolir pour les remplacer par un habitat qui favorisera une vie sociale calme. Ce postulat de l'efficacité sociale d'un dispositif spatial a été régulièrement critiqué dans le sens des formes urbaines.

À l'inverse, pour d'autres, les causes profondes de la violence sont sociales (le chômage, la domination, l'exclusion). La réponse est alors en termes d'insertion sociale et professionnelle, de participation à la vie politique.

Ces deux positions ne sont pas contradictoires et l'on peut chercher à intervenir de façon cohérente et coordonnée à la fois sur le spatial et sur le social. Mais cette conciliation bute sur le choix des priorités et les conflits de pouvoir entre acteurs l'aménagement de l'espace est-il premier, l'intervention sociale ayant un rôle secondaire d'accompagnement ? Où est-ce l'inverse ? Ou encore, doit-on en référer à des déterminations socio-économiques et culturelles plus générales.

On ne change pas la société en transformant son espace, elle ne se laisse pas manipuler aussi facilement.

La forme urbaine peut favoriser ou entraver les échanges entre les êtres humains. L'espace et la société entretiennent une relation dialectique et non d'opposition binaire.

1 Genèse d'une Politique de la ville

Il est important peut être de souligner que la doctrine française affirme bien dans l'appellation de « politique de la ville », la priorité donnée au spatial. « Mais les mesures concrètes mises en œuvre sont assez proches de celles que l'on observe en Grande-Bretagne, qui affiche une priorité à l'ethnicité et à l'identité communautaire, au double sens du terme : 'community' renvoie à la fois au quartier et à l'origine ethnique. Il en va de même en Allemagne, où la priorité affichée est explicitement sociale »⁽¹⁾.

En France même, la politique de la ville connaît des inflexions. Il y a un mouvement de balancier entre les périodes où l'accent est mis sur le spatial (le logement, les équipements, les espaces publics et les transports) et celles où il est mis sur le social (l'éducation, la culture, l'insertion sociale et professionnelle, etc.).

L'Humanité met au premier plan les causes sociales des violences, alors que d'autres les ignorent et s'en tiennent seulement à la dimension urbaine, certes les manifestations sont spatiales. Car si les jeunes s'approprient des espaces publics, au point d'être perçus comme menaçants par certains voisins, c'est parce qu'il n'y a guère de place pour eux, ni dans le logement familial ni dans la cité.

Si l'espace public est prévu pour circuler, eux s'y incrustent et ils le redent un territoire défendu. La critique de l'architecture est secondaire dans leur discours, car ils ne perçoivent pas comment elle pourrait résoudre leurs problèmes qui sont ailleurs.

2 Emergence de la Politique de la Ville

¹ Christelle Jamot-Robert. Politiques sociales. Edition Vuibert. 2003. Page 140.

La nouvelle approche des problèmes sociaux par les pouvoirs publics a fait naître la politique de la ville. « Cette vision est pluridimensionnelle qui prend en compte l'ensemble des causes d'un problème social et de traiter globalement ses conséquences, c'est une approche à la fois sociale et urbanistique »¹.

Cette prise de conscience a mené à la création en France d'un ministère de la ville en 1991. Cette « politique de la ville » a toutefois un statut particulier, car bien au-delà du ministère qui lui est spécifiquement dédié, elle consiste en un large ensemble d'actions menées par plusieurs ministères différents dans le cadre de leurs politiques propres mesures en faveur du logement, politique en faveur de l'emploi et du développement économique des quartiers, sécurité et prévention de la délinquance, enseignement scolaire et promotion de l'« égalité des chances ».

2.1 L'émergence d'une politique spécifique

La politique urbaine visait essentiellement à accompagner l'expansion démographique et le mouvement d'urbanisation. En France, comme on la vu précédemment l'État a mené, pendant les trente glorieuses, une politique volontariste de planification du développement des villes et des agglomérations.

«Les plans d'urbanisme s'appuyaient sur la démarche du zonage; l'habitat était séparé des activités productives; les banlieues se développèrent à la périphérie des agglomérations». ⁽²⁾

¹ Christelle Jamot-Robert. Politiques sociales. Edition Vuibert. 2003. Page 142.

² JEAN-PIERRE GAUDIN. La série que sais-je? Les nouvelles politiques urbaines. Edition PUF Paris. Page 16.

Ce modèle fut progressivement remis en cause lorsque se produisirent dans les banlieues, les manifestations des jeunes, l'exclusion socio-économique est venue s'ajouter à l'exclusion spatiale. Les objectifs de la politique urbaine furent donc revus, en réponse à cette situation. Dans le même temps, les modalités de l'action publique évoluèrent également en raison du processus de la décentralisation, mise en place à partir de 1982 et 1983, et du transfert de compétences de l'État vers les collectivités locales qui l'accompagna.

Cette procédure a défini: « La politique de la ville et du développement social urbain est conduite par l'État et les collectivités territoriales dans le respect de la libre administration de celles-ci, selon les principes de la décentralisation et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. »¹

2.2 Le développement social urbain:

Amorcée en 1977, engagée vraiment dans les années 1980, la politique de la ville en France ne recouvre pas l'ensemble des politiques urbaines. Elle ne concerne que les quartiers dits « sensibles » des villes françaises, c'est-à-dire ceux dont les habitants accumulent les difficultés sociales, habitat dégradé, chômage, concentration de population d'origine étrangère, échec scolaire, délinquance....

Les interventions débutèrent dans une politique de développement social des quartiers (DSQ), un ensemble d'actions spécifiques en faveur de l'insertion économique des jeunes, de l'emploi de proximité, ou pour la prévention de la délinquance. Cette nouvelle politique s'exerce dans un cadre contractuel, liant

¹ Art. 1 de la loi Française du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

par des engagements réciproques pluriannuels l'État, les communes mais également les opérateurs du logement social.

Après cette première phase, la politique de développement social urbain s'est étendue à la ville tout entière. Les contrats « banlieues 1989 » avaient, dès le début des années 1980, mis l'accent sur le décroisement des différents quartiers au sein de l'espace urbain. Les « contrats de ville » leur ont succédé, avant que ne soient adoptés, dans le cadre de la loi d'orientation pour la ville, votée en 1991, «les programmes locaux de l'habitat visant à rééquilibrer, dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants, l'offre de logement entre les différentes communes » .⁽¹⁾

La politique de la ville oblige les différents départements ministériels à coopérer entre eux, mais implique aussi un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales concernées. L'État intervient alors dans le cadre de contrats conclus avec les communes et autres acteurs locaux, contrats de ville, contrats urbains de cohésion sociale. Cette action repose sur une cartographie préalable du territoire urbain, qui identifie les quartiers qui feront l'objet d'aides.

3 Contenu de la Politique de la ville en France

En premier lieu le contenu de la politique de la ville en France, visait les zones urbaines sensibles et leur prise en charge.

3.1 Les zones urbaines sensibles:

Les zones urbaines sensibles formalisent la notion de quartier en difficulté elles sont caractérisées «par la présence de grands ensembles ou de

¹ Microsoft ® Encarta ® 2007. © 1993-2006 Microsoft Corporation.

quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines»⁽¹⁾.

3.1.1 Les zones de redynamisation urbaine (ZRU):

Les zones de redynamisation urbaine correspondent à celles des zones urbaines sensibles qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées.

Les ZRU bénéficient de mesures fiscales spécifiques et d'exonérations de cotisations sociales.

3.1.2 Les zones franches urbaines (ZFU):

Selon une nouvelle loi², des zones franches urbaines ont été créées dans des quartiers de plus de 8500 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des ZRU.

Ces zones franches urbaines, créées à l'origine pour cinq ans, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2011. Leur délimitation est opérée par décret en Conseil d'État, en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques. Cette délimitation pourra prendre en compte des espaces situés à proximité du quartier, si ceux-ci

¹ JORF loi Française du 4 février 1995.

² JORF loi Française du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances.

sont de nature à servir le projet de développement d'ensemble du dit quartier. Ces espaces pourront appartenir, le cas échéant, à une ou plusieurs communes voisines qui ne seraient pas mentionnées dans la dite annexe.

En zone franche urbaine, sont octroyées des exonérations sur les bénéfices, sur les taxes pour une durée de 14 ans, de charges patronales et sociales. Mise en place de dispositions visant à favoriser l'emploi des jeunes dans les quartiers sensibles, aide hebdomadaire par emploi de jeunes non qualifiés issus des zones urbaines sensibles.

3.2 Les contrats de ville:

Les contrats de ville succèdent les procédures de DSQ et se recentrent sur les quartiers. « C'est un acte d'engagement par lequel une ou plusieurs collectivités locales et l'Etat décident de mettre en œuvre conjointement un programme pluriannuel de développement social urbain. Le contrat de ville s'intègre dans le contrat de Plan Etat-Région » ⁽¹⁾.

Il vise à intervenir sur l'habitat, l'environnement, l'éducation, les transports, la sécurité, la culture, les équipements sportifs ou les services sociaux.

La loi française définit les Contrats de Ville comme « Le contrat de ville constitue le cadre par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territorialisées

¹ Christelle Jamot-Robert. Politiques sociales. Edition Vuibert. 2003. Page 145.

de développement solidaire et de renouvellement urbain, visant à lutter contre le processus de dévalorisation de certains territoires de nos villes »¹.

Les objectifs de ces contrats sont :

- garantir le pacte républicain.
- renforcer la cohésion sociale .
- mobiliser autour d'un projet collectif .
- construire un nouvel espace démocratique avec les habitants.

La carte des opérations traitées par les contrats de ville ne se surimpose pas nécessairement à celle des zones urbaines sensibles.

3.2.1 Les caractéristiques des contrats de ville:

Les contrats de ville se distinguent par plusieurs caractéristiques comme suit:

3.2.1.1 Géographie et périmètres:

Les contrats de ville interviennent sur des « sites prioritaires » définis localement (îlot, quartier, ensemble de quartiers...).

Les périmètres de la contractualisation, villes ou agglomérations, sont définis entre les services de l'État et les collectivités locales sur la base des propositions du représentant de l'État dans le département (préfet par exemple).

¹ Circulaire Française datée du 31 décembre 1998 relative aux Contrats de Ville et leurs modalités d'organisation pour la période 2000-2006.

3.2.1.2 Les orientations:

Le contrat de ville doit comporter des programmes d'action à l'échelle de la commune et de l'agglomération concourant à la lutte contre les processus de ségrégation urbaine et sociale. Les axes sur lesquels les contrats de ville doivent intervenir sont ainsi définis :

- À l'échelle de la commune:

- actions favorisant la mixité sociale de l'habitat - des plus riches et des plus pauvres dans les mêmes quartiers;
- la diversification des fonctions des quartiers d'habitat social ;
- la coordination des interventions des acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre les exclusions ;
- l'emploi et le développement économique local ;
- le désenclavement des quartiers dans le cadre d'une politique cohérente de transports et de déplacements urbains ;
- l'égalité des citoyens devant le service public (éducation, santé, culture, justice, accès au droit) ;
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique ;
- l'intégration des immigrés et de leurs familles.

- À l'échelle des sites prioritaires: On peut citer ce qui suit

- les actions de développement social et culturel ;
- les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation de logements ;
- la création et le soutien au fonctionnement d'équipements de quartiers ;
- les interventions au titre de la gestion urbaine de proximité.

3.2.1.3 La durée:

Le contrat de ville est conclu pour une durée de sept ans, parallèlement au contrat de plan Etat-région.

3.2.1.4 Les partenaires:

La loi prévoit l'élaboration, «dans un cadre de coopération intercommunale, de projets d'agglomération chargés de déterminer notamment les orientations en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, de logement et de politique de la ville»⁽¹⁾.

On remarque aussi que l'article 27 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire² permet la conclusion de contrats de ville entre l'État, la région, le département et les communes ou groupements de communes. Cette même loi permet également que les contrats de ville puissent être conclus dans le cadre des agglomérations ou des pays. Dans ce cas, ils constituent le volet «cohésion sociale et territoriale» des contrats particuliers prévus aux articles (25) et (26).

3.2.1.5 L'évaluation:

Le contrat de ville doit faire l'objet de révisions sur la base des résultats du dispositif d'évaluation qui sera mis en place compte tenu de sa durée. En effet, si le contrat a vocation à servir de cadre stratégique sur toute sa durée, il doit ménager la capacité d'adaptation des programmes d'action qui peuvent comporter des échéances différentes.

¹ JORF loi Française du 4 février 1995 relative à la politique de la ville.

² JORF loi Française du 25 juin 1999 relative à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

3.2.1.6 La participation des habitants:

La participation des habitants est au cœur de la politique de la ville. Il convient en particulier d'organiser les démarches permettant a ces **derniers de se prononcer**, en amont de l'élaboration des projets, sur les priorités des programmes d'action qui concernent le cadre de leur vie quotidienne. Il est également nécessaire de les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation en continu des actions qui seront décidées par les partenaires du contrat de ville.

À cet effet, les initiatives visant à favoriser l'exercice de la citoyenneté, à faire participer les usagers au fonctionnement des services publics, les procédures de gestion participative et les actions visant à favoriser la prise de parole et l'expression collective des habitants devront être fortement soutenues.

3.3 Grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain:

En parallèle du développement social urbain lancer par l'Etat français, il y a aussi un programme de renouvellement urbain¹, ayant pour objet la transformation profonde de certains quartiers pour pouvoir les associer au développement de leur agglomération et changer durablement leur image. Ces objectifs constituent l'objet même de la politique de la ville.

Ce programme comprend deux types d'intervention qui s'inscrivent dans les contrats de ville :

- Les grands projets de ville (GPV), pour les sites dont la requalification nécessite la mobilisation de moyens exceptionnels.

¹ Ce programme de renouvellement urbain est lancé par le Comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour des villes renouvelées et solidaires.

- Les opérations de renouvellement urbain (ORU), pour d'autres sites qui permettent aux villes concernées de bénéficier d'un appui renforcé de l'État.

3.3.1 Les grands projets de ville (GPV):

Le grand projet de ville est un projet global de développement social et urbain qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération. Il permet la mise en œuvre d'opérations lourdes de requalification urbaine. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants et de marquer en profondeur et de manière durable, la transformation d'image et de perception du quartier.

Il s'agit également, au travers des actions de revitalisation et de revalorisation sociale, de redonner une valeur économique à ces territoires. Le grand projet de ville, mené dès le départ avec les habitants, doit concilier des interventions ayant un impact rapide sur la vie quotidienne et des actions qui s'inscrivent nécessairement dans la durée.

Il comprend des programmes portant sur :

- la restructuration du bâti (renouvellement diversification de l'offre de logements, amélioration du réseau d'équipements publics de proximité, traitement des centres commerciaux et des dalles) ;
- l'implantation de services publics et de services collectifs ;
- le désenclavement des quartiers et leur intégration à l'agglomération (amélioration de la desserte en transports, meilleure répartition des différentes catégories de logement).

3.3.2 La gestion urbaine de proximité:

«La gestion urbaine de proximité doit faire l'objet de programmes d'ensemble cohérents» ⁽¹⁾. (éclairage public, entretien et gestion des espaces collectifs, enlèvement des déchets, mobilier urbain, gestion locative...). Selon cette disposition du ministère de l'équipement, des transports et du logement d'alors, il s'agit de garantir aux habitants l'amélioration de leur vie quotidienne à travers la mise en œuvre d'une gestion de proximité de bonne qualité, tant au niveau de l'entretien des bâtiments et des espaces publics que de la remise à niveau des services résidentiels.

La convention (ou protocole d'accord) passée entre l'État, les bailleurs et la collectivité locale traduit une démarche collective et apporte des réponses précises et concrètes aux problèmes rencontrés sur le terrain.

La GUP a donc pour objectifs de :

- diminuer le décalage existant entre le niveau d'entretien ou d'adaptation du bâti et les attentes des habitants.
- résoudre les problèmes du manque d'attractivité et le sentiment d'insécurité dans les espaces communs des immeubles.
- développer une série d'actions préventives dans des secteurs présentant déjà certains signes de dévalorisation urbaine et sociale.

3.4 Les Contrats urbains de cohésion sociale:

Le contrat urbain de cohésion sociale, qui a succédé aux contrats de ville de la période précédente (2000-2006), a pris en charge l'ensemble des interventions urbaines et sociales sur un territoire. Il a aussi formalisé la volonté

¹ La circulaire du 31 décembre 1998 relative à la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité (GUP) dans le cadre des contrats de ville 2000-2006.

de développer des programmes d'action qui viennent en appui des politiques sociales et urbaines de droit commun. L'objectif poursuivi est double comme suit:

- Insérer les secteurs actuellement en difficulté dans les politiques d'agglomération (logement, déplacements, développement économique,...) pour réduire peu à peu les handicaps qui empêchent leur intégration urbaine.

Concrètement il s'agit de combiner la création de logements sociaux dans le reste de l'agglomération avec les politiques de réhabilitation, visant à changer l'image résidentielle de certains de ces quartiers. De même, le Plan de Déplacements Urbains et le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) définissent des objectifs spécifiques pour la desserte et l'animation de ces quartiers.

- élaborer des projets de développement locaux à partir des besoins et des ressources propres des habitants de ces quartiers. C'est le rôle des équipes projet installées sur place et qui travaillent avec l'ensemble des intervenants et en lien avec les habitants. Ces projets sont accompagnés et financés par les institutions publiques.

3.5 La rénovation urbaine:

Après le rapport très critique de la Cour des comptes sur la politique de la ville de 2002, «la loi Borloo » ⁽¹⁾ réoriente fondamentalement la politique de la ville dans ce sens:

Ce qui relève de l'investissement sur le cadre bâti est repris en main par l'Etat dans le cadre de procédures recentralisées. Il s'agit désormais d'engager

¹ Loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

des opérations lourdes de démolition reconstruction ou de restructuration, dans le secteur de l'habitat social locatif, 200000 logements doivent être détruits, 200000 reconstruits et 200000 restructurés.

Dans ce but, la nouvelle politique lancée dans les 751 zones urbaines sensibles un programme national de rénovation urbaine sur 5 ans, relayé par des programmes d'action locaux. Quelque 30 milliards de travaux doivent être réalisés entre 2004 et 2008 pour aménager des espaces publics, créer ou réhabiliter des équipements publics, réorganiser les voiries, rénover le parc de logements publics et privés.

Ce qui est du ressort de l'accompagnement social et économique de la population, relève désormais du droit commun ou est laissé à l'initiative des collectivités locales dans le contexte d'une décentralisation accrue qui leur reconnaît davantage de compétences.

Parallèlement, un important programme de revitalisation économique des zones prioritaires de la politique de la ville est adopté avec, la création de 41 nouvelles zones franches urbaines et l'installation d'un Observatoire national des zones urbaines sensibles chargé d'évaluer l'efficacité des politiques suivies.

4 Politique de la ville et espace public:

La naissance de la politique de la ville en France n'apparaît qu'après la défaillance des politiques urbaines adoptées, ces politiques recueillaient les principes de la tendance moderniste qui considéraient l'homme comme une machine et n'intègre aucune autre dimension humaine, sociale, psychologique ou culturelle dans l'aménagement des espaces publics.

Certes l'axe principal de la politique de la ville est le social, mais il y a une partie importante qui concerne le bâti et ses espaces publics. Car les problèmes sociaux sont d'une part émergés de la mauvaise ou l'incomplémentarité de la projection du cadre bâti et de ses espaces publics auteur d'angoisse dans les villes, car les espaces publics sont des réceptacles du vidage des problèmes sociaux, psychologiques et autres, ou le miroir qui permet à l'état et les chercheurs de mesurer le niveau du mécontentement de la population.

Dans cette optique, La politique de la ville en France s'est intéressé à l'espace public, en lui donnant une importance « jusqu'au lancement d'opérations lourdes de requalification urbaine inscrites dans les grands projets de ville "GPV", et d'opérations d'entretien des bâtiments et des espaces publics dans le cadre du gestion urbaine de proximité, dont récemment des travaux de plus de 30 milliards de travaux sont lancés pour aménager des espaces publics et autres»⁽¹⁾.

¹- Loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Conclusion

On a pu voir dans ce chapitre comment la politique urbaine est émergée; et ce après l'apparition d'une réglementation spécifique au début du XX^e siècle; qui fut longue à venir et sans effet pendant de nombreuses années. Après la seconde guerre mondiale une nouvelle approche fonctionnaliste basée sur les ratios et les grilles d'équipements prend part dans les nouveaux instruments d'urbanisme qui ont permis de mettre en place une réglementation de l'urbanisme fondée sur trois aspects : le prospectif, la réglementaire et l'opérationnel.

En pratique, seul le volet opérationnel a fonctionné correctement, les aspects prospectifs et réflexifs ont été souvent oubliés.

Les besoins de reconstruction après la seconde guerre mondiale ont obligé l'Etat à réagir, c'est alors qu'est née la Loi d'Orientation foncière en 1967. Les documents d'urbanisme, issus de cette loi d'Orientation Foncière avaient été conçus de façon pyramidale, les orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme étant reprises en cascade par les Plans d'Occupation des Sols.

Ces Schémas Directeurs, peu nombreux à voir le jour ou révélant des contenus trop succincts, n'a pas permis aux Plans d'Occupation des Sols de devenir de réels outils d'aménagement et de composition urbaine. Les Plans d'Occupation des Sols ont connu un réel succès mais se sont souvent limités à gérer la constructibilité et la mise à disposition foncière.

La Loi d'Orientation Foncière n'avait pas fondé la trame d'élaboration des documents d'urbanisme sur la notion de projet mais bien plus sur des notions réglementaires et de légalité. Ainsi, zonages et règlements étaient considérées comme les pièces maîtresses du dossier et de fait étaient élaborés avant même de

réfléchir aux hypothèses d'évolutions sur le secteur, la loi SRU rend illégales ces pratiques et impose un ordre précis d'élaboration : analyse et projet en premier lieu, puis, après validation par la population locale : traduction graphique et réglementaire. Ce nouvel ordre tend à changer la procédure de zonage et la remplacer par un projet global de développement. Les urbanistes tentaient depuis plusieurs années déjà de faire accepter cette démarche fondée sur des aspects d'aménagement et de composition plutôt que sur de simples aspects réglementaires.

La loi de solidarité et renouvellement urbain n'a donc pas seulement modifié la forme des documents d'urbanisme mais remet en cause radicalement la philosophie de ceux-ci. Les documents d'urbanisme passent en quelque sorte d'outils réglementaires fonciers à de réels outils de composition urbaine.

Dans un deuxième volet on a vu que L'urbanisme des quartiers sensibles est présenté comme une des principales causes des difficultés rencontrées par les populations qui y vivent. Ainsi apparaît la politique de la ville qui tente de remédier ces maux par une vision pluridimensionnelle et des intervenants interministériels avec des moyens contractuels multipartenariaux.

Les interventions consistent donc, en général, à modifier profondément les aménagements urbains pour les rendre plus conviviaux et mieux adaptés à la vie et à la sécurité de leurs habitants. Cette transformation lourde implique, notamment, des opérations de démolition et l'émergence d'une offre nouvelle de logements sociaux. La rénovation des quartiers ne se limite pas à une intervention sur le bâti, elle vise également l'amélioration de la gestion des services et des équipements (entretien des immeubles et des espaces publics, gardiennage, services urbains...).

Comme constat on peut dire que Les documents d'urbanisme ont été utilisés le plus souvent comme de simples outils de gestion du sol et limités à la simple réglementation des droits fonciers sans recherche d'analyse prospective.

Ces documents d'urbanisme deviendront peut-être de réels outils d'aménagement, support des politiques urbaines communales et intercommunales si on intègre de réels projets urbains, qui sont sensés réussir la projection des espaces publics.

Dans ces projets, on peut intégrer tous les volets générateurs de la vie sociale et de la convivialité qui sont le culturel, le social et le psychologique; nécessaire pour donner sens aux différents espaces. Ceci va constituer - contrairement a la période précédente qui se basait sur le zonage machinal et purement fonctionnel- une prise en charge réelle des espaces publics.

Introduction:

Aujourd'hui, on voit bien que la reconstruction des villes algériennes semble redémarrer, mais des incertitudes demeurent, parce qu'on n'est pas sûr que la population qui s'y trouvent son épanouissement. Il est difficile aussi de savoir si l'éclatement urbain soit maîtrisé. Les demandes en logements croissent de plus en plus, depuis l'indépendance rendant plus difficile le déficit à combler

En quelques quarante ans, la politique urbaine en Algérie a basculé d'une doctrine à l'autre, du socialisme à l'économie de marché, d'une politique urbaine centralisée à une autre plus libérale. Ce qui va compliquer la décelée des dysfonctionnements causés par ces transformations brutales et incompatible à notre société ou plus exactement mal adapté. On va aussi essayer de découvrir quelques défaillances dans la prise en charge des espaces publics.

Dans ce chapitre, nous allons passer en revue les politiques urbaines engagés en Algérie depuis l'indépendance.

Pour essayer vers le fin de contribuer à trouver un mécanisme qui nous permet la maîtrise de la production de l'espace en général et prendre en compte les espaces publics en particulier, il nous est utile de s'intéresser à la manière dont l'état élabore des politiques urbaines, les redéfinir et les transformer.

1)-Evolution de La politique urbaine en Algérie:

Depuis son indépendance, L'Algérie a connu plusieurs changements dans sa politique urbaine selon les changements politiques, économiques et sociaux du pays.

1-1) Une politique urbaine centralisée (1962-1980)

Après l'indépendance et jusqu'à l'année 1970, les regards étaient portés essentiellement sur le secteur industriel, surtout à partir de 1967, parce que jugé prioritaire, en tant que base d'une économie autocentrée.

Cette période correspond pourtant à une forte urbanisation des pôles concernés par cette industrialisation et au flux migratoire que connurent la plupart des villes. C'est également celle où les services et l'administration ont continué à être gérés par des textes issus de la colonisation Française.

Les textes relatifs aux plans d'urbanisme rentraient dans ce cadre, puisqu'un décret, pris en 1960, a permis l'application du décret 58- 1463 du 3 décembre 1958, concernant les Plans d'urbanisme directeurs et les plans d'urbanisme de détail. Cela devait perdurer normalement jusqu'au mois de juin 1975, date limitant la validité des textes d'origine coloniales dont la substitution a été rendue indispensable par les dispositions d'une ordonnance de 1973.

Car, paradoxalement, en 1974, et par l'artifice d'une simple circulaire prise par le ministère des travaux publics, chargé de l'urbanisme, circulaire relative à la conférence interservices chargée de l'examen technique des

documents du PUD, les dispositions d'origine coloniale sont prorogées de fait. Elles ne seront remises en cause que bien plus tard, en 1990, date d'adoption d'une loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme.

En ce qui concerne le logement l'Algérie à cette époque n'avait pas une politique bien apparente, ce problème n'était pas considéré comme une préoccupation majeure. «L'Etat ne prenait pas le secteur de l'habitat en priorité et le jugeait non productif et consommateur de ressources financières, de part l'impossibilité de fournir à assez brève échéance des logements acceptables à tous les ménages, car une telle initiative épuiserait les ressources nationales »¹.

1-1-1) Le premier plan triennal (1967-1969):

Le premier plan triennal a été lancé en 1967. Dans le domaine de l'habitat, on souligne que le programme de logement dans cette période se contentait seulement des zones rurales, et ce pour éviter l'exode rural qui a spécifié la décennie d'après l'indépendance vu le manque de travail et la demande d'une vie meilleure.

L'Etat a mis au point la politique des premiers programmes spéciaux de développement des wilayas, dans l'objectif de satisfaire la demande en logement et d'assurer l'équilibre territorial.

L'augmentation des ressources financières à partir de 1967 a accéléré le volume d'investissement, et notamment celui de la construction du

¹ HAMIDOU R, Le logement un défi, ENAP, OPU, ENAL, 1989.

logement qui était ambitieuse au début; mais vu la faiblesse du secteur du bâtiment à cette époque; une lenteur dans la réalisation était remarquée.

L'inadéquation entre l'ampleur des tâches assignée aux entreprises et leur incapacité d'organisation et de maîtrise, a entraîné un alourdissement de leur gestion et la propagation des surcoûts.

Ce plan était axé autour d'un programme d'habitat rural de 100 millions de DA à exécuter dans les trois années par les offices H.L.M, comme promoteurs immobiliers hérités de la période coloniale.

On peut constaté que ces programmes de logements n'accordaient aucune attention aux espaces publics, mais ce focalisent uniquement sur l'augmentation du nombre de logements produits pour satisfaire la demande galopante.

Ce premier plan de développement n'a pas vraiment réussi ça concrétisation de ses directives, malgré que l'Etat lui consacrait une importance vu le problème vécu a cette époque.

1-1-2) Le premier plan quadriennal (1970-1973):

Suite au plan précédent, un plan quadriennal a été lancé en 1970, celui-ci est en fait le premier de la série des plans nationaux, car le triennal 1967-1969 est destiné à préparer les conditions d'élaboration d'un véritable plan, en même temps que le code communal (1967) et le code de la wilaya (1969).

Parmi les moyens de la mise en oeuvre de ce plan, il est question des mesures relatives à la décentralisation et à l'aménagement du territoire.

«Dans le domaine de l'urbanisme, on envisageait de préparer les travaux de programmation urbaine pour les grandes villes.

Mais «quelle que soit la portée des mesures énoncées par la série des plans nationaux, il reste que leur substance ne reproduit pas le foisonnement des textes ayant marqué l'ensemble de la période qui va de 1970 à 1976, comme la Charte de la Gestion Socialiste des Entreprises (1971), les ordonnances portant constitution des réserves foncières (1974), ainsi que celle relative aux coopératives immobilières (1976) et l'autre concernant les permis de construire et de lotir (1975)». ¹

Entre temps, la croissance urbaine atteint des taux très importants, et c'est dans ce contexte, d'ailleurs, que sont lancées les études de plans d'urbanisme qui ont couvert, d'abord, les grandes métropoles, puis toutes les villes d'une taille supérieure à 10 000 habitants, ensuite, celles de 5 000.

Enfin, pour mener à bien les actions sectorielles et les prescriptions des plans d'urbanisme, on initia une nouvelle procédure grâce à la mise en oeuvre des Plans Communaux de Développement et, pour les grandes villes, des Plans de Modernisation Urbaine. Ces plans doivent permettre le passage

¹ SEMMOUD B., Changement politiques et économiques et croissance urbaine en Algérie Essai de périodisation. Processus d'urbanisation en Afrique. Edition L'HARMATTAN. 1988.

de la simple nomenclature d'investissements isolés à un programme cohérent tenant compte des actions décidées aux niveaux central et régional.

«Ce plan quadriennal a essayé d'atténuer la demande croissante de logement en se proposant de fournir en moyenne (21.000) logements par an ruraux et urbains, soit(3,2) fois la cadence du plan triennal»¹, « soit 45.000 logements urbains avec une masse totale de(1.200) millions de DA. En réalité ce programme n'a été exécuté que vers la fin 1978 avec, seulement, (18.000) logements et à hauteur de (1.500) millions DA»².

On remarque aussi que pour les espaces publics dans les programmes de logements, il n'y a aucune directive ni même une recommandation pour leur prise en charge ou leur promotion.

1-1-3) Le deuxième plan quadriennal (1974-1977):

C'est que par le biais du deuxième plan quadriennal (1974- 1977) que l'état exprime sa grande préoccupation en matière d'urbanisme, deux instruments urbanistiques, qui allaient être largement utilisés en Algérie, ont vu le jour: les Zones d'habitation urbaine nouvelle (ZHUN) et les Zones industrielles (ZI).

La ZHUN était conçue comme un moyen de concrétiser le modèle de développement urbain prévu par le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). Cette procédure devait répondre à l'énorme besoin en logements, pour

¹HAMIDOU R, Le logement un défi, ENAP, OPU, ENAL, 1989. p 152

² IDEM. Page 78.

héberger particulièrement les travailleurs exposés à une intense mobilité géographique.

Les décisions concernant les approbations finales des études et les financements des opérations sont du ressort des services centraux des ministères de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministère de la planification.

Le nouvel instrument d'urbanisme opérationnel, (Zone d'Habitat Urbain Nouvelles) (ZHUN) ou grands ensembles collectifs, était conçu comme un outil de planification spatiale pour maîtriser la croissance de l'espace résidentiel et structurer les quartiers périphériques. Cette nouvelle procédure modelait aujourd'hui la quasi-totalité des espaces périurbains des villes algériennes. A M'sila on peut citer, en exemple, la cité 1000 logements (Photos n°01) et les cités 500, 600, 300, 200 logements....

Photo N°01: Les photos c'est une immobilisation d'un moment donné



Source: prise par l'auteur 11/10/2008 à 9h00

Entre sa codification et son application en 1975 et son abrogation en 1981,(149) ZHUN avaient été étudiées et lancées à travers le pays, mais étant donné que de multiples opérateurs y intervenaient, «cette procédure n'a pas pu être assimilée à un instrument d'aménagement »¹.

Ces zones constituent, le plus souvent, soit des agrégats à la périphérie des villes, soit des enclaves sans lien organique ou fonctionnel avec leur contexte, ou la notion d'espace public est complètement inexistante.

On peut constater que la politique urbaine continue dans la même démarche qui consiste à construire plus de logements au détriment d'autres espaces qui constituent l'espace urbain. Il s'agit des espaces publics et notamment les jardins, les placettes, les aires de jeux....

1-2) Politique urbaine (1980 – 1990) .

Cette période a connu une gestion plus libérale de l'espace urbain , elle s'inscrit dans la même démarche mais avec un désengagement apparent de l'état du foncier et de l'immobilier

1-2-1) Le premier plan quinquennal de 1980 à 1984

La décennie quatre vingt a débuté avec un lancement phénoménal de programme de logement, mais à partir de 1981, à cause de la chute des recettes des hydrocarbures, l'État algérien, faute de moyens financiers, se trouve incapable de faire face aux besoins de la population en matière de

¹SEMMOUD B., Changement politiques et économiques et croissance urbaine en Algérie Essai de périodisationp58. Processus d'urbanisation en Afrique n- Ed L'HARMATTAN. 1988.

logements. Le nouveau contexte politique est caractérisé par un désengagement total de l'État du secteur immobilier et une libération à la fois du marché foncier et de la promotion immobilière.

Ce désengagement ne pût être total, mais une limitation du volume des programmes sociaux et le choix dans les attributions. Dès lors, on cessa les grandes opérations d'habitat, sous prétexte qu'il fallait d'abord achever le reliquat des programmes non entamés ou en cours, mais c'est en 1982, que des programmes sociaux ont été transférés du social au promotionnel.

1-2-2) Le deuxième plan quinquennal de 1985 à 1989

Le deuxième plan quinquennal 1985 marque un tournant dans la politique urbaine:

Dés 1986, on autorisa la promotion immobilière privée, et on se met à valoriser le secteur privé en le qualifiant de secteur national.

Cette période se caractérise aussi par la liquidation de tout ce qui relevait du domaine public, en bâtissant sur les servitudes et abandonnant des parties de trottoir pour la création de kiosques ou d'autres commerces et agressant l'espace public, sous-prétexte la densification ou l'animation des cités et quartiers, on offrant des parcelles au promoteurs.

Ces pratiques de désordre dans l'urbain, et qui demeurent aujourd'hui, s'inscrivent dans un contexte de rapports de force entretenus par des couches

ancrées dans les sphères de la décision et une population se sentant malmenée par le système qui l'administre.

Mais le plus inquiétant encore, ce sont les frustrations de ceux qui sont restés bloqués dans leur promotion sociale, notamment après le retrait progressif de l'état de la production du logement, au profit du lotissement individuel et de la promotion immobilière privée.

1-3- Politique urbaine après 1990:

«La Constitution de 1989, qui consacra le multipartisme, donna naissance à une série de lois importantes, notamment celles intéressant le foncier, l'aménagement et l'urbanisme ». ¹

En 1990, « la loi d'orientation foncière annule le dispositif des réserves foncières et libère les transactions foncières que l'on confie, désormais, à des agences spécialisées dans ce domaine. Une autre loi fut prise à l'égard de l'aménagement et de l'urbanisme, celle-ci institua deux outils, le Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU), qui se substitue au PUD et au PUP, et le Plan d'occupation des sols (POS) ». ²

Or, tout cela n'a pas suffi à éliminer la crise à laquelle font face les villes algériennes. Cette crise est encore alimentée par plusieurs facteurs:

- l'anarchie dans la production du cadre bâti,
- naissance d'espace public inadéquat aux mœurs et traditions de la société.
- la réduction des moyens financiers,

¹ - loi 25/90 du 18/11/1990 portant l'orientation foncière .

² - décrets exécutifs 177/91 et 118/91 du 18/05/1991 portant procédure d'élaboration et d'approbation des PDAU et POS ,

- les zones d'exclusion sociale,
- la montée du chômage,

Pour y mettre fin, d'une manière définitive, les pouvoirs publics, semblent avoir opter pour une option qui consiste à reconsidérer le traitement envisagé auparavant, grâce à de nouvelles orientations dans le choix d'une économie de marché régulée et une stratégie d'encadrement incluant, d'abord, la mission d'aménagement du territoire dans la création d'un ministère et plus récemment dans celle d'un autre, le ministère délégué à la ville qui a disparu on sait pas pourquoi.

Les préoccupations ne sont plus uniquement polarisées sur l'habitat dit illicite, ni sur l'importance du lotissement individuel, elles sont marquées par les défauts qui caractérisent les villes, à travers l'entassement et les conditions de vie dans les quartiers marginalisés, le mauvais entretien des quartiers anciens, les spéculations sur les loyers et les terrains, en plus des problèmes liés à la gestion urbaine.

Dans ce sens, on peut dire que, même si les espaces publics semblent être pris en charge par les différents instruments qu'on va cité ci-après, il reste qu'ils sont toujours handicapés et ne fourni que peut de leurs fonctions.

2 Contenu et caractéristiques des instruments d'urbanisme:

A fin de montrer que la notion d'espace public est absente dans les instruments d'urbanisme en Algérie, il est nécessaire de faire une étude analytique sur ces derniers du point de vue contenu et caractéristiques comme suit:

2.1 Le plan d'urbanisme directeur « P.U.D »:

«Un très grand nombre de P.U.D est mis en chantier, théoriquement chaque ville Algérienne devait en être dotée. Il est pour la plupart réalisé par la C.A.D.A.T»¹.

2.1.1 Définition et contenu :

Le P.U.D constitue l'instrument de planification physique mais son contenu, ses modes d'élaboration et d'application sont articulés de façon fort différente par rapport à son cadre législatif Français d'origine. La C.A.D.A.T a mis au point une méthode générale qui prévoit quatre phases :

- Analyse de la situation de la commune au moment du lancement du P.U.D et test de capacité du site.
- Etude démo-économique, qui détermine les besoins et formule les orientations de la politique urbaine.
- Elaboration d'un schéma d'orientation pour le long terme (15 ans) et d'un programme d'action pour le court terme.
- Mise au point des solutions retenues : étude de la réglementation et découpage de la ville en zones fonctionnelles.

Fin 1980, la CADAT, dressait le bilan suivant : 47 P.U.D terminés, 77 en cours, 44 programmes. D'après ce bilan, plusieurs critiques sont formulées :

¹ Caisse Algérienne d'Aménagement du Territoire.

- Le P.U.D est élaboré pour les 15 ans à venir mais les études prennent bien souvent de longues années et il est caduc dès avant son approbation, l'urbanisation sauvage a progressé beaucoup plus vite que la réalisation du plan !
- Les perspectives retenues sont simplement des projections binaires. Il est bien difficile de prévoir une planification urbaine sans référence à un niveau régional qui n'existe malheureusement pas dans la planification spatiale.
- Le P.U.D n'est pas un véritable plan d'aménagement, il ne constitue, qu'un instrument de gestion. Il relève d'une conception qui n'est qu'un remplissage de zones par des quantités fictives de logements sans grand souci des dynamiques urbaines, sociales et des possibilités réelles du site.

2.1.2 Caractéristiques du plan d'urbanisme directeur

Parmi tous les dispositifs territoriaux, le PUD est celui dont l'histoire est sans doute la plus révélatrice. Il a joué un rôle très important, même s'il a été grandement critiqué pour sa supposée inefficacité.

En tant qu'instrument, on expliquait qu'il ne permettait pas la maîtrise de la croissance urbaine, ni le contrôle de l'urbanisation anarchique. Il n'assurait pas, non plus, un urbanisme de qualité, c'est-à-dire offrant un cadre de vie convenable. Pour être équitable on cite les caractéristiques suivantes:

2.1.2.1 Le déphasage:

La procédure du PUD montre que les gestionnaires interviennent au terme de toutes les études dont la durée dépasse parfois trois années, ce qui place le plan, une fois élaboré, dans une position de déphasage par rapport au rythme réel de la dynamique urbaine.

2.1.2.2 L'uniformité dans la méthodologie de son élaboration:

D'autres défauts affectent le PUD. Ils ont trait aux méthodologies de son élaboration qui présentent un caractère uniforme, dans la mesure où il s'agit de transplantation mécanique de plans élaborés dans des conditions socio-économiques particulières et ne s'intégrant pas dans la planification nationale. Le caractère spécifique d'une ville est la plupart du temps ignoré.

2.1.2.3 La rigidité:

Le PUD a établi une méthodologie unique pour l'ensemble des entités urbaines qui restent détachées de leur contexte régional, dès lors que la connaissance de ce dernier demeure fondamentale pour les perspectives de développement. La ville est également traitée comme une unité coupée de l'espace rural, alors que l'équilibre du cadre de vie implique une intégration des deux ensembles.

2.1.2.4 La centralisation:

La circulaire ministériel no 2178 du 12/09/1981 faisait remarquer que les dossiers peuvent être transmis au ministère de l'urbanisme sans l'approbation des Assemblées Populaires Communales, «Cette centralisation

des décisions crée une distance entre les acteurs centraux et les acteurs locaux, d'où la faiblesse dans la mise en application des différentes procédures d'urbanisme »¹.

2.1.2.5 L'absence d'identité:

L'analyse des extensions urbaines faites pendant cette période montre les limites de cette nouvelle politique. Émerge une périphérie urbaine non maîtrisée dont la forme d'habitat est inadaptée, et un espace public défailant et toujours à la recherche de son identité.

2.1.2.6 L'opérationnel:

Du point de vue opérationnel, le PUD a joué un rôle prééminent dans la production de l'urbain.

Il a servi, en effet, à la création des zones d'habitat urbaines nouvelles pour la réalisation des grands programmes de logements sociaux initiés de 1974 à 1985. Il a pu également faciliter l'accès pour les constructions individuelles à travers l'application de l'ordonnance et des décrets concernant la cession des réserves foncières.

Le PUD a aidé, en outre, à la réalisation des investissements publics, de toutes sortes. C'est dire que cet instrument a été fondamental dans l'application des politiques du logement social.

2.2Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme « P.D.A.U »

Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est un guide de gestion et de prévisions, pour les décideurs locaux (commune), «C'est un

¹ SEMMOUD B., « Planification ou bricolage ? Quelques aspects de la planification urbaine en Algérie », Les Cahiers d'URBAMA, université de Tours, 1998, p. 6 -7 .

programme d'équipements et d'infrastructure, pour la ville ou l'agglomération, et un zonage du territoire de la commune »¹.

- Ce plan représente une copie intégrale du schéma français (SDAU) « qui constitue l'instrument de planification urbaine à moyen et à long termes, et représente un document qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire d'une commune, d'une partie de commune ou d'un ensemble de communes, notamment en ce qui concerne l'extension de la ou des agglomérations intéressées »².

2.2.1 Contenu du « P.D.A.U » :

Selon l'article (17) du décret exécutif N° 91-177 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférentes, le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme « PDAU » se compose de :

- D'un rapport d'orientation qui présente :

- L'analyse de la situation existante et les principales perspectives de développement compte tenu de l'évolution économique, démographique, sociale et culturelle du territoire considéré.
- La partie d'aménagement proposée compte tenu des orientations en matière d'aménagement du territoire.

¹ Maouia Saidouni, Eléments d'introduction à l'urbanisme, Edition CASBAH, Alger 2000.

² L.Jacquignon, le droit de l'urbanisme, Edition Eyrolles. Paris 1978.

- D'un règlement :

«Un règlement qui fixe les règles applicables pour chaque zone comprise dans les secteurs tels, que définis aux articles 20, 21, 22 et 23 de la loi N° 90-29 du 1er Décembre 1990 susvisée» ¹.

A cette fin, il doit déterminer :

- L'affectation dominante des sols et s'il y a lieu la nature des activités qui peuvent être interdites ou soumises à des conditions particulières.
- La densité générale exprimée par le coefficient d'occupation du sol « C.O.S ».
- Les servitudes à maintenir, à modifier ou à créer.
- Les périmètres d'intervention des plans d'occupations des sols avec les termes de références y affèrent en faisant apparaître les zones d'interventions sur les tissus urbains existants et ceux des zones à protéger.

De documents graphiques :

Les documents graphiques comprennent les plans suivants :

- Un plan d'état de fait, faisant ressortir le cadre bâti actuel, les voiries et les réseaux divers les plus importants.
- Un plan d'aménagement délimitant :
- Les secteurs urbanisés, urbanisables, d'urbanisation futur et non urbanisables tel que définis par la loi N° 90-29 du 1^{er} décembre 1990, susvisée.

¹ Journal officiel, 1991, p.810.

- Certains parties du territoire, le littoral, les terres agricoles à potentialité élevée ou bonne, les territoires à caractère naturel et culturel marqué, tels que définis par la loi N° 90-29 du 1^{er} décembre 1990, susvisée.
- Les périmètres d'intervention des plans d'occupation des sols.
- Un plan de servitudes à maintenir, à modifier, ou à créer.
- Un plan d'équipement faisant ressortir le tracé des voiries, d'addition en eau potable et d'assainissement les plus importants ainsi que, la localisation des équipements collectifs et ouvrages d'intérêts publics

2.3Le plan d'occupation des sols « P.O.S » :

« Le plan d'occupation des sols P.O.S est un instrument réglementaire de gestion urbaine et communale. Il revêt un caractère obligatoire pour la commune qui l'initie dans le but de fixer des règles spécifique pour l'urbanisation de parties ou de la totalité de son territoire et la composition de leur cadre bâti ».¹

Il est presque le même instrument produit en France et définit comme « un document juridique qui fixe, dans le cadre des orientation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme P.D.A.U lorsque il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ».²

2.3.1 Contenu du « P.O.S » :

Selon l'article 18 du décret exécutif (N° 91-178 du 28 mai 1991) fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols, ainsi que le contenu des documents y afférents, le plan d'occupation de sols « POS » se traduit par :

¹ Maouia Saidouni, Eléments d'introduction a l'urbanisme, Ed.CASBAH, Alger 2000.

² L.Jaguignon, le droit de l'urbanisme, Edition Eyrolles. Paris 1978.

Un règlement qui contient:

- a- une note de présentation dans laquelle sera justifiée la compatibilité des dispositions du plan d'occupation des sols avec celles du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ainsi que le programme retenu pour la ou les communes concernées en fonction de leurs perspectives de développement.
- b- une partie des règles fixant pour chaque zone homogène et en tenant compte des dispositions particulières applicables à certaines parties du territoires la nature et la destination des constructions autorisées ou celles interdites, les droits de construire attachés à la propriété du sol exprimés par le coefficient d'occupation du sol « COS » ainsi que le coefficient d'emprise au sol « CES » et toutes servitudes éventuelles.

Le coefficient d'occupation du sol « COS » est défini dans ce cas par le rapport entre la surface de plancher hors œuvre nette de la construction et la surface du terrain.

La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est exprimée par la surface de plancher hors œuvre brute égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, déduite:

- Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et sous-sols non aménageable pour l'habitat ou pour les activités à caractères professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures, terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée.

- Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue de stationnement des véhicules.
- Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments affectés au logement des récoltes, des animaux ou du matériel agricole ainsi que des surfaces des serres de production.

Le coefficient d'emprise au sol « CES » est défini par le rapport entre la surface bâtie au sol de la construction et la surface du terrain.

Le règlement précisé, en outre, les conditions de l'occupation des sols liées aux :

1. Accès et voiries
2. Dessertes par les réseaux.
3. Caractéristiques des terrains.
4. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
5. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
6. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
7. Hauteur des constructions.
8. Aspect extérieur.
9. Stationnement.
10. Espaces libres et plantations.

Le règlement précise, en outre, la nature des ouvrages et des équipements publics ainsi que leur implantation et identifie les voiries et

réseaux divers à la charge de l'état tels que définis dans le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et ceux à la charge des collectivités locales ainsi que l'échéancier de leur réalisation.

- Des documents graphiques :

Les documents graphiques se composent:

- a- D'un plan de situation (échelle 1/2000° ou 1/5000°).
- b- D'un plan topographique (échelle 1/500° ou 1/1000°).
- c- D'une carte (1/500° ou 1/1000°) précisant les contraintes géographiques d'urbanisation du territoire concerné accompagnée d'un rapport technique.
- d- D'un plan d'état de fait (échelle 1/500° ou 1/1000°) faisant ressortir le cadre bâti actuel ainsi que les voiries, réseaux divers et servitudes existantes.
- e- D'un plan d'aménagement général (échelle 1/500° ou 1/1000°) déterminant :-
 - Les zones réglementaires homogènes
 - L'implantation des équipements et ouvrages d'intérêt général et d'utilité publique.
 - Le tracé des voiries et réseaux divers en mettant en évidence ceux à la charge de l'Etat tels que définis par le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et ceux à la charge des collectivités locales.
 - Les espaces qui de par leur spécificité sont à préserver.
- f- D'un plan de composition urbaine (échelle 1/500° ou 1/1000°) contenant notamment les éléments du règlement accompagné

d'une ou d'axonométries illustrant les formes urbaines et architecturales souhaitées pour le ou les secteurs considérés.¹

2.4 Caractéristiques des PDAU et POS

Les PDAU et POS comme outils de gestion urbaine et de planification, ont certaines caractéristiques spécifiques. Il s'agit de:

2.4.1 La décentralisation:

L'Etat n'est plus seul habilité à élaborer un plan. Celui-ci doit être fait avec l'entière responsabilité des élus communaux, mais d'autres opérateurs y sont également impliqués. Ces derniers sont représentés dans une commission de suivi du PDAU, et sont partie prenante dans le processus de concertation officiel pour l'adoption des objectifs et des orientations assignés au document, que la loi rend opposables à toute initiative non conforme au plan adopté par la commune. Les POS sont dotés des mêmes caractéristiques juridiques.

2.4.2 La liberté dans la projection:

La différence du PUD, élaboré sur la base de perspectives de croissance assorties de ratios de calcul des besoins (nombre de personnes par logement et nombre d'emplois à créer), les acteurs, pour ce qui est du PDAU, n'ont pas d'obligation institutionnelle, la ville se transformant directement, à partir des choix croisés de tous les acteurs.

¹ Journal officiel, 1991, p.p.813-814.

2.4.3 La démocratie:

Les droits à construire sont assujettis à la propriété du sol, car si, par exemple, l'état a besoin d'un terrain privé pour y édifier un ouvrage, il doit d'abord l'acquérir moyennant paiement. En plus, le propriétaire n'est pas soumis par le PDAU à l'obligation d'y réaliser quoi que ce soit, mais s'il le fait, il doit seulement respecter ses prescriptions réglementaires.

2.4.4 La rapidité dans l'élaboration:

Pour l'ensemble des communes, la plupart des PDAU ont été réalisés en moins de cinq ans. C'était, en fait, une opération nationale, et en même temps une opération d'urgence, parce qu'il fallait pallier une urbanisation le plus souvent compromise. L'élaboration des POS a été faite par la suite, mais parfois parallèlement à celle des PDAU, ce qui a influencé sur la qualité de la projection des plans.

2.4.5 La cohérence entre PDAU et POS:

Fruit d'un découpage de l'espace urbain, les POS sont de deux types. Il y a ceux qui sont dits d'aménagement et privilégiant les terrains vierges en situation de périphérie, ils ont pour objectif premier de cerner et de réglementer l'entité urbaine en partant des contours d'une agglomération délimitée dans les termes du PDAU. Il peut s'agir aussi de POS d'extension, puisqu'il faut d'abord trouver des terrains urbanisables. Les autres sont appelés POS de restructuration, ils sont entrepris à l'intérieur de l'agglomération.

Les études de plans d'occupation des sols sont menées d'abord en partant de l'analyse d'un état de fait avec une enquête socio-économique exhaustive lorsque le terrain est occupé. La connaissance du territoire du

POS concerne alors les données physiques, morphologiques et d'implantation humaine, pour pouvoir proposer des solutions d'aménagement en phase avec les orientations du PDAU, en concertation avec le maître d'ouvrage et en tenant compte des données du site et de la situation.

2.4.6 La maîtrise du développement urbain:

PDAU et POS sont deux instruments qui ont le mérite de combler un vide juridique patent, parce qu'ils constituent un moyen de maîtrise du développement urbain.

2.4.7 L'efficience:

Les études ont montré que leur apport, potentiellement efficace, est entaché de lacunes entamant ainsi leur efficience.

Celles-ci résident, d'une part, dans la manière qui a présidé la réalisation des PDAU, où l'on relève l'absence réelle d'une véritable philosophie d'un projet urbain qui devrait déterminer au préalable le rôle des POS dans ces derniers, et d'autre part dans les contraintes, de mise en oeuvre des POS eux-mêmes.

Dualité PDAU / POS et espace public:

Comme on a pu le voir dans le contenu des PDAU et du POS en Algérie, ainsi que dans les caractéristiques des différents plans précédents, il est apparent que l'espace public est loin de constituer une préoccupation pour les responsables de la politique urbaine en Algérie.

Malgré le changement radical causé par le passage d'une politique urbaine dirigée à une autre libérale, on a remarqué que la position d'omission et de négligence est la même en ce qui concerne l'espace public. Ceci nous permet de dire que cet élément ne constitue pas jusqu'à la une préoccupation du premier ou deuxième degré pour les responsables qui élaborent et gèrent les politiques urbaines en Algérie.

2.5 Le Schéma de Cohérence Urbaine:

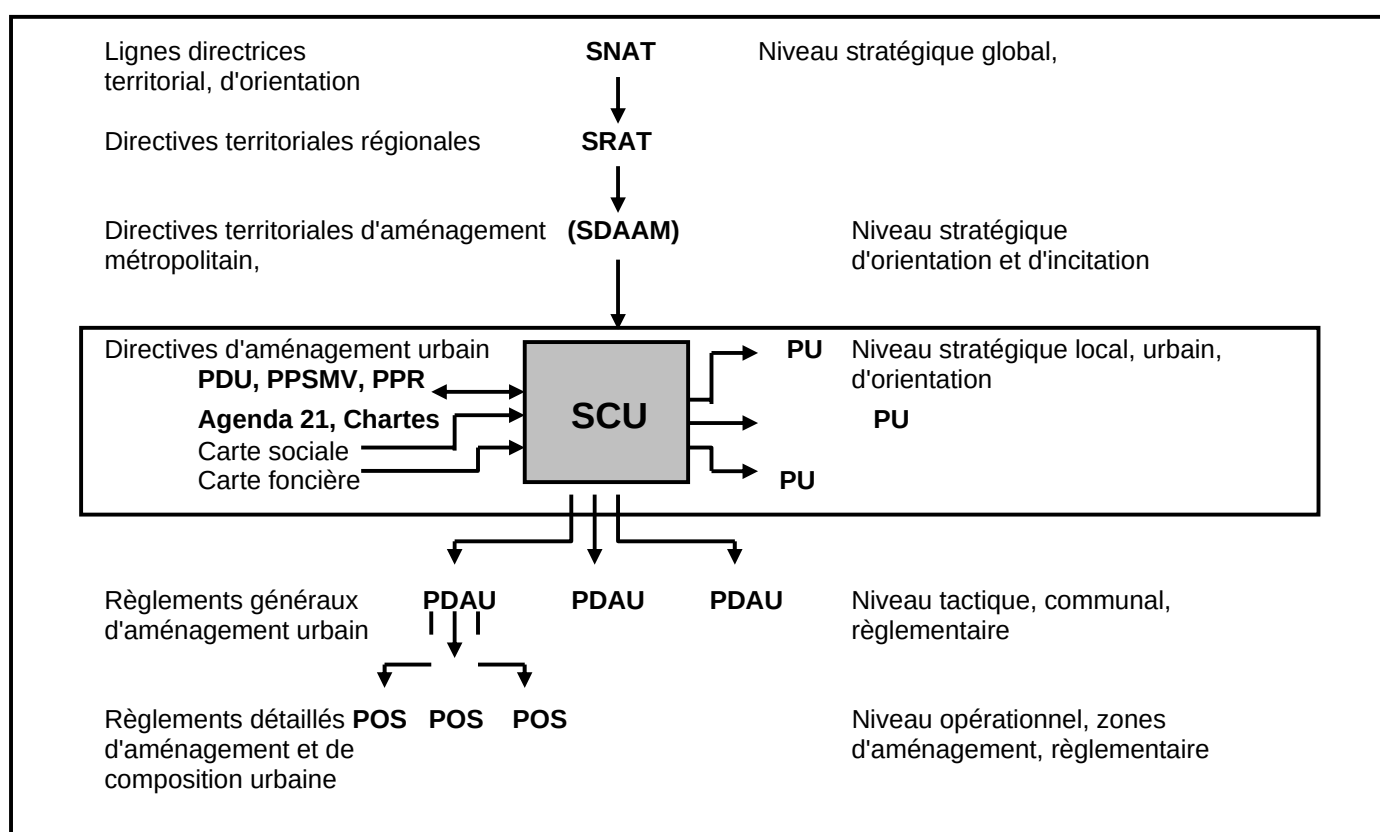
La promotion de la ville en tant qu'élément clé de structuration et moteur du développement territorial ne fait plus aucun doute. Cependant, malgré les efforts considérables de gestion courante consentis jusqu'à présent par les autorités locales, malgré l'existence d'une batterie des outils législatifs et réglementaires, malgré l'élaboration des instruments d'urbanisme (PDAU et POS) censés apporter des solutions aux problèmes urbains, la ville continue son développement sans une réelle amélioration de la qualité de vie ou de la qualité du cadre bâti, sans assise économique, en perdant progressivement ses repères identitaires.

La vision réglementaire de l'aménagement urbain, bien qu'indispensable pour la gestion de l'espace urbain, s'est avérée totalement insuffisante dès lors qu'il s'agit de prospecter les voies et moyens de développement durable de la ville. C'est ainsi que le Schéma de Cohérence Urbaine vient combler le vide du processus de planification entre l'échelle territoriale et l'échelle locale urbaine, en mettant en place un outil d'orientation stratégique capable de traduire une vision collective, négociée et partagée par tous les acteurs concernés de son développement sur les (15-20) ans à venir.

Le SCU est ainsi un outil de la mise en œuvre de la politique de la ville durable à l'échelle locale. C'est un instrument novateur, appartenant à la nouvelle génération des outils de planification et d'aménagement urbain.

Conformément à la législation en vigueur n°01. 02. Ce schéma peut être classé dans le groupe des instruments d'orientation, non opposables aux tiers, puisqu'il ne conçoit pas de règlements d'aménagement, mais trace plutôt les grands axes de la politique d'aménagement de l'aire urbaine concernée en admettant leur flexibilité et leur réversibilité éventuelle.

Fig.n°03. Le SCU dans le concert des outils d'aménagement urbain



(source direction de l'environnement de M'sila. 2008)

Cinq objectifs majeurs guident l'élaboration du SCU. Il s'agit de:

- Définir les enjeux et les objectifs de développement urbain
- Formuler un projet de ville à long terme: Et ce pour plus d'efficacité économique, l'équité sociale et l'efficience environnementale.
- Intégrer la notion de cohérence :

Plusieurs types de cohérence urbaine peuvent être mis en exergue par l'outil en fonction des contextes et de problématiques locales, notamment:

- * cohérence d'organisation spatiale et fonctionnelle
- * cohérence de développement socioéconomique
- * cohérence d'intégration socioculturelle dans les projets de développement
- * cohérence d'intégration environnementale des opérations d'aménagement

La carte sociale et la carte foncière, mais aussi un atlas environnemental et urbain peuvent constituer ici des outils corollaires d'aide à l'élaboration du SCU.

La mise en cohérence et en synergie des démarches sectorielles (habitat, transport, équipements, industrie, etc.) et des politiques territoriales d'aménagement urbain (communales, intercommunales), implique aussi l'intégration de toutes les démarches en cours ou en lancement, qui constituent ainsi des données de base à intégrer dans la conception du SCU,

y compris les orientations des Agendas 21 locaux, des plans sectoriels PLH, PDU, PPR, PAC, PPSMV, etc.

D'autres types de cohérence liés à la gestion urbaine constituent aussi l'objet du SCU, notamment:

- * cohérence d'assise institutionnelle et juridique favorisant le développement harmonieux de la ville
- * cohérence des programmes sectoriels d'aménagement en cours ou prévus
- * cohérence entre les énoncés de différents instruments et outils d'urbanisme
- * cohérence d'exploitation des budgets de développement et d'aménagement

L'enjeu principal du SCU étant l'aboutissement à une harmonie globale de développement de la ville, qui subit toujours, d'une programmation dans le temps inexistante et d'une faiblesse de participation citoyenne.

Maîtrise, intégration, valorisation et identité sont alors les 4 mots-clés qui orientent les thèmes stratégiques du SCU pour un développement harmonieux de la ville.

- Identifier les conditions de la mise en œuvre du projet de ville:

Identifier les voies et moyens de la mise en œuvre du projet de développement et d'aménagement urbain reste une condition essentielle de l'opérationnalité du SCU. Il s'agit là non seulement d'échelonner les opérations dans le temps et dans l'espace et d'estimer leurs coûts prévisionnels globaux, mais aussi de proposer des montages fonciers,

financiers et institutionnels capables de garantir la réalisation effective des orientations d'aménagement proposées.

- Définir les moyens du suivi de la mise en œuvre du projet de ville:

Dan ce sens, il s'agit de définir :

- **la mise en œuvre des orientations du SCU** par les instruments d'urbanisme en vigueur
- **l'évolution de l'état de développement urbain** et de l'amélioration effective des indicateurs de qualité, de maîtrise, d'intégration et de gestion.

Suite aux objectifs précédents, il nous semble que Le SCU constitue un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une stratégie d'organisation de développement et d'aménagement urbain de l'armature urbaine et permet, sur la base des données analytiques fiables, d'opérer les ajustements nécessaires des programmes et des projets.

Il parait aussi que la nation d'espace public est loin d'être pris en change d'une façon explicite avec des règles et des procédures claires et opérationnelles , ce qui prouvent que beaucoup de choses reste à faire dans ce sens .

3-Politique de la ville en Algérie:

2.6 Objectifs de la politique de la ville :

«Si on se réfère à la loi d'orientation de la ville»¹, on peut déduire que La politique de la ville vise à orienter et à coordonner toutes les interventions, particulièrement celles relatives aux domaines suivants :

- La réduction des disparités inter-quartiers et la promotion de la cohésion sociale;
- La résorption de l'habitat précaire ou insalubre;
- La maîtrise des plans de transport, de déplacement et de circulation dans et autour des villes;
- le renforcement des voiries et réseaux divers;
- La garantie et la généralisation des services publics, particulièrement ceux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs;
- La protection de l'environnement;
- La prévention des risques majeurs et la protection des populations;
- La lutte contre les fléaux sociaux, la marginalisation, la délinquance, la pauvreté et le chômage;

¹ La loi n°06.06 du 12 février 2006 portant loi d'orientation de la ville et relative à l'aménagement et au développement durable urbain.

- La promotion du partenariat et de la coopération entre les villes;
- L'intégration des grandes villes aux réseaux régionaux et internationaux.

La politique de la ville, conçue comme, un ensemble pluridimensionnel, plurisectoriel et multilatéral vise à réaliser le développement durable elle se concrétise à travers plusieurs volets qui sont:

- Le volet du développement durable
- Le volet urbain et culturel
- Le volet social
- Le volet de la gestion
- Le volet institutionnel.

Conclusion

À travers ce chapitre, nous avons essayé d'étudier les éléments essentiels qui constituent la politique urbaine en Algérie, et de mettre au jour les différentes étapes décisives qui ont agi sur cette politique, en insistant sur les effets qui influent sur la production de l'espace.

Les défaillances décelées résident essentiellement dans la mise en oeuvre du plan, quelle que soit sa portée, par des organismes urbains, souvent endettés et sans grande marge de manoeuvre, mais en même temps parce qu'ils sont engagés dans la gestion d'opérations de « coups partis » et aussi pour parer aux plus pressés, alors que, il y a également, parmi eux, ceux qui se sont immobilisés à l'affairisme foncier au détriment des espaces publics sous prétexte la densification du tissu urbain.

On peut souligner que les instruments d'urbanisme qui devraient infléchir les points forts de la gestion urbaine et les conditions d'un développement urbain durable et d'un espace public plus adéquat, souffrent d'une grande rigidité pour prétendre bien prendre en charge les problèmes urbains et notamment la projection des espaces publics, qui demandent une certaine flexibilité, en raison de leur caractère local ou leur spécificité propre.

N'oublions pas le grand fléau, l'application des grands projets de logements sans suivre les recommandations des plans directeurs sous prétexte l'application intégrale des directives politiques centralisées, ou l'empressement de l'exécution de ces programmes sans passer par les procédures du permis de construire et l'application des instruments d'urbanisme, qui influe directement sur la qualité des espaces publics.

Prenons l'exemple de La Z.H.U.N. qui implique une coordination horizontale, avec un programme global d'aménagement comportant a la fois habitat, équipements et activités, qui a un double objectif d'intégration :

- par rapport au tissu urbain existant, avec des impératifs de continuité,
- par rapport aux différents quartiers pouvant coexister a l'intérieur de son périmètre d'intervention, dont elle devrait réaliser l'homogénéité.

Malgré ses avantages, l'organisation spatiale des Z.H.U.N reste prisonnière de l'organisation du chantier dont sa préoccupation majeur est essentiellement l'emplacement des grues, le stockage des panneaux préfabriqués,...etc. Négligent le coté esthétique, psychologique, social et même philosophique de la création des espaces publics, ainsi ce dernier est le résultat ou le résidu de la projection des blocs et la surface grise.

Après l'apparition des PDAU et POS, cette dernière donne une liberté au génie du concepteur de façonner les espaces en toute liberté loin de toutes contraintes ou empêchements, mais malheureusement on constate quelques fois une non-conformité des plans et réalité, cela est du probablement a

l'immensité des programmes de logements par rapport aux prévisions, et cela nous mène directement à la non cohérence des programmations des logements et instruments d'urbanisme, ou même le non respect des autorités locales des directives de ces instruments.

Au début du 21^{ème} siècle, l'état Algérien a mis en place une nouvelle politique de la ville espérant d'elle de combler toutes les défaillances urbaines et sociales mais celle-ci n'a consacré qu'une seule phrase pour intégrer la notion d'espace public.

Introduction

La ville est une combinaison d'espaces bâtis et non bâtis, dont l'espace public est considéré comme une clé de lecture de la forme de celle-ci. De ce fait l'espace public se présente comme composante essentielle de la ville où il concilie les pratiques habitantes et les injonctions idéologiques. En outre, il renseigne sur ce que la forme de la ville affiche.

Etant donnée que l'espace public est un bien commun, les pouvoirs publics ont la mission de répartir son utilisation entre les différentes catégories d'usagers, et d'y permettre le développement d'une vie sociale harmonieuse; Car la société se caractérise par les rapports qu'entretiennent l'individu et la société, ces rapports apparaissent clairement dans les comportements des individus dans cet espace.

La frontière entre sphère publique et sphère personnelle est ambiguë, elle diffère d'une situation à une autre, d'une société à une autre. Pour mieux comprendre, prenons l'exemple d'un petit village où tout le monde se connaît, la frontière entre vie privée et vie publique est amoindrie, avec l'augmentation de la taille des villes, l'impression de masse est plus présente, d'où une volonté accrue de préserver son intimité.

Comme l'affirmait le sociologue Raymond Ledrut, "toute forme sociale est aussi une forme spatiale"¹. Nos sociétés sont très riches des formes et relations sociales diverses, d'où l'éventualité de les considérer comme base essentielle pour promouvoir les façons que les espaces publics se génèrent.

¹ Ledrut R: Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.

Dans le monde, l'espace public traverse une crise dont beaucoup pensent qu'il ne s'en remettra pas. Menacé aussi dans ses manifestations matérielles par la violence, l'insécurité et le repli sur soi, l'espace public ne semble plus pouvoir répondre aux attentes dont il avait fait l'objet au travers de l'aménagement.

Aujourd'hui en Algérie il paraît que l'espace public est soumis à la prédominance normalisatrice issu des politiques urbaines adoptées, mal intégré aux cultures et traditions locales, ses aménagements sont mal contrôlés par les sociétés locales, d'où une revendication qui naît pour exiger un espace public acceptable, plus soucieux de la préservation des cultures et des sociétés et mieux intégré à l'environnement et plus sécuritaire.

Pour parvenir à diagnostiquer les effets qui interviennent et influent sur l'espace public, il faut essayer de comprendre et définir ce dernier qui présente une ambiguïté dans sa définition du fait qu'il est récent, et son apparition n'a vu le jour que récemment.

1 Concept d'espace public:

L'expression "espace public", appréciée des urbanistes, est récente et n'apparaît qu'à la fin des années 1970 et n'est banalisée qu'au cours des années 1990. Elle n'est pas définie dans les citations sur l'urbanisme avant les années soixante dix.

Le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, sous la direction de Pierre Merlin et Françoise Choay, en 1988, invite le lecteur "à une grande circonspection"¹ envers cette notion, et considère cependant que ça »

¹ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p321

«définition n'est pas achevée et "elle ne fait pas l'objet d'une définition rigoureuse »¹. Il considère l'espace public comme la partie non bâtie affectée à des usages publics, « formé par une propriété et par une affectation d'usage »².

« Si on se réfère à Sablet »³ l'espace public est "l'ensemble des lieux ouverts à tous. Ils sont généralement sous la responsabilité de collectivités publiques ou parfois de droit privé. Ils sont le plus souvent en plein air. Mais peuvent être partiellement ou totalement couverts.

Il paraît que l'espace public n'est jamais un espace neutre, il est le point de convergence multiples, historiques, sociales, linguistiques Les espaces publics sont des lieux de vie et de sociabilité à la fois définis par les bâtiments qui les bordent, et où se déroulent les activités propres à la vie collective d'une ville. « Le temps et la mémoire font partie de la composition de la ville. La forme et la qualité de l'espace public en tant qu'espace infini est unitaire, rationnel et social »⁴.

L'espace public comporte des espaces minéraux et des espaces verts comme suit:

2.1 Les espaces minéraux:

Les espaces minéraux sont formés par tous les espaces qui peuvent servir à tisser un lieu entre les différentes parties qui composent la ville, il s'agit de:

2.1.1 La rue:

¹ P.Merlin et F.Choay, OP CIT p320

² P.Merlin et F.Choay, IDEM, p320

³ SABLET.M :Des espaces urbains agréables à vivre, places, rues, squares et jardins, Edition Moniteur, Paris, 1991 P13.

⁴ SABLET.M : IDEM P13.

La rue n'est pas qu'un espace de circulation, elle est également un lieu de vie sociale, d'activités commerciales et touristiques, de promenades... ou chacun doit trouver sa place et où le plus « fort » doit respecter le plus « faible ».

Du latin *ruga* " ride"; la rue est "une voie bordée, au moins en partie, de maisons, dans un bourg, un village ou une ville, et souvent identifiée par un nom ".¹

Elle peut être aussi une voie aménagée dans un ensemble urbain entre les propriétés closes, respectant le plus souvent un alignement, et comprenant une chaussée, réservée aux véhicules, bordée de part et d'autre de trottoirs à l'usage des piétons .

2.1.2 L'avenue:

Selon la même source, "L'avenue est un terme formé sur le participe passé du verbe *avener* (du latin *advenire*). Chemin par lequel on arrive en un lieu. Par extension, le terme désigne une voie plantée d'arbres qui conduit à une habitation. Allée menant au château. "²

C'est qu'au XIX^e siècle qu'apparaît le sens moderne d'avenue qui signifie une large voie urbaine d'accès. Véritable système, les avenues aboutissent généralement sur une place ou un rond point, mettant en valeur un monument prestigieux. Elle se différencie du boulevard par sa forme radiale.

Pour Pierre Merlin et Françoise Choay « L'avenue issue de l'art des parcs et jardins est une création de l'âge classique qui accueille la circulation

¹ Dictionnaire Le Robert.

² IDEM.

des carrosses, les défilés militaires, les fêtes urbaines et se trouve connotée par l'apparat»¹ .

2.1.3 Le boulevard:

Le boulevard a connu une évolution rapide. En (1365) le boulevard était dénommé " bolevers " qui signifie ouvrage de défense puis il devient une butte gazonnée flanquée d'un parapet maçonné. «En (1792), le boulevard sert de protection et en (1803), il devient une promenade, large rue plantée d'arbres faisant le tour d'une ville (sur l'emplacement des anciens remparts) »².

La naissance du boulevard est liée à la destruction des enceintes fortifiées. Son tracé circulaire s'explique donc par sa nature même d'ancienne limite.

2.1.4 Le passage:

L'étymologie du mot passage remonte au latin "passus" qui veut dire pas et renvoie au mouvement, à l'action de traverser un espace. C'est un lieu ou chemin par lequel il est nécessaire ou commode de passer pour aller d'un point à un autre. «En 1835, le passage prend une autre signification. Il devient "une petite rue interdite aux voitures, généralement couverte (traversant souvent un immeuble) qui unit deux artères »³ .

Donc on peut dire que le passage est une petite voie, dans un îlot, un quartier. Il a pour fonction de raccourcir, desservir, protéger, ou faciliter la circulation du piéton de manière privilégiée. Il peut être ouvert ou couvert et servir aux activités commerciales.

¹ Merlin et F.Choay, OP CIT p320

² Dictionnaire Le Robert.

³ IDEM.

Actuellement «le passage est une voie réservée aux piétons, qui relie deux rues animées; il est bordé sur chacun de ses côtés de rangées de boutiques; il est couvert d'un toit vitré qui lui assure un éclairage zénithal. Il peut comporter en étages d'autres boutiques ou bien des logements. C'est un espace public aménagé sur un terrain privé, un espace intérieur en extérieur ».¹

2.1.5 Les voies urbaines:

La voie urbaine provient du latin "via" et "urbanus", qui signifie Voie de la ville. C'est un espace à parcourir pour aller quelque part.

«D'une manière générale, la voie publique est "tout espace du domaine public destiné à la circulation dans les villes. Partie d'une route de la largeur d'un véhicule. Route à trois, quatre voies ».²

2.1.6 La place publique:

Du latin "platea "; la place publique est un lieu public dans un espace découvert généralement entouré de constructions. Les places publiques sont révélatrices du mode de vie urbain dans l'histoire. Elles se construisent soit par apports successifs, soit dans une composition unique.

D'après Camillo Sitte «Au Moyen Age et pendant la Renaissance les places urbaines jouaient encore un rôle vital dans la vie publique et par conséquent il existait encore une relation fondamentale entre ces places et les édifices publics qui les bordaient, alors qu'aujourd'hui elles servent tout au plus au stationnement des voitures et tout lien artistique entre places et bâtiments a pratiquement disparu ».³

¹ Encyclopédie Universalis. T.17.

² Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

³ Camillo. S: L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements artistiques. Edition Equerre, Paris, 1980.

Bertrand considère "la place comme un espace à la fois "convergent" selon la terminologie urbanistique, c'est-à-dire ayant des éléments internes susceptibles d'attirer les citadins, et un espace "divergent" «qui impose une certaine relation aux structures urbaines alentours (tracé des rues, localisation des commerces, itinéraire des transports publics, flux de circulation...), cela suppose que le passant prenne conscience des relations de la place avec le reste du quartier ».¹

2.1.7 La cour:

Du latin " cahors-ortis "; la cour est un coin de ferme. C'est un «espace découvert, entouré de murs ou de bâtiments, faisant partie d'une habitation, d'un édifice administratif, scolaire, qui souvent s'ordonne autour d'elle ».²

La cour est un élément générateur pour la distribution des bâtiments qu'elle dessert. Dans la composition urbaine la cour est un espace libre communautaire qui assure une liaison avec les espaces publics (rue, boulevards...).

2.1.8 L'esplanade:

L'esplanade est un terme qui dérive de l'italien "spianare" qui signifie (aplanir). C'est un terrain aménagé devant une place forte, où s'étendant du glacis aux premières maisons de la ville. L'esplanade est également «un terrain aménagé devant un édifice, une maison, pour en dégager les abords. C'est un terrain aménagé sur une hauteur, d'où l'on peut découvrir les environs.»³

C'est un grand terrain uni et découvert, artificiellement aplani devant un édifice important.

¹ Bertrand M.J : pratique de l'espace, Edition Masson, collection Géographie, Paris, 1978.

² Dictionnaire Grand Larousse Universel 1997.

³ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

2.1.9 Le marché, place marchande:

Le marché provient du latin "mercatus", qui signifie marchandises. «C'est un Lieu public de vente de biens et de services où se tient une réunion périodique de marchands de denrées alimentaires et de marchandises d'usage courant»¹.

Le marché est le lieu public où se rencontrent périodiquement marchands et acheteurs. Il peut être ouvert, occupant rues et places. Quand il est couvert, il prend des appellations différentes selon les pays (bazar en orient, souk dans les pays islamiques...).

En résumé, la qualité de la vie sociale d'un quartier dans les agglomérations, les villes ou les villages, dépend de la présence périodique de marchés de plein air dans l'espace public. Lieux de spectacle de marchandises permettant la rencontre entre les habitants et les marchands, ils contribuent à l'animation urbaine.

2.2 Les espaces verts:

L'espace public est considéré comme une combinaison d'éléments naturels et artificiels. Ces éléments qui sont la végétation, l'eau et les façades qui l'entourent contribuent à l'animation de l'espace et son attraction, l'espace vert comme l'affirme Lynch doit exister avant même que les gens occupent leur nouvel environnement. « L'aménagement des espaces verts n'est pas non plus juste un remplissage de vides entre les constructions mais elle doit être conçue comme une texture complète et continue à travers le site. Une rangée d'arbres visibles de loin marque un axe majeur, tout comme une masse d'arbres définis un espace majeur ».²

Ces espaces peuvent se trouver sous plusieurs formes comme suit:

¹ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

² Lynch K: Site planing, Edition MIT presse, combridge, 1971.

2.2.1 Square:

Il s'agit d'un "mot anglais qui veut dire carré, de l'ancien français « esquarre (équerre), et signifie petit jardin public, généralement entouré d'une grille et aménagé au milieu d'une place».¹

Conçu comme un véritable îlot de nature destiné à offrir une alternative à l'insalubrité urbaine, le square s'adresse à tous finalement et accueille une multitude d'activités. Les squares sont avant tout conçus comme un décor urbain, lieux de promenade et de détente ; les jeux à l'origine pratiquement interdits, sont devenus avec le temps autorisés et les pelouses accessibles.

De nombreux éléments constitutifs tels pelouses, parterres de fleurs, bancs, poubelles, allées plantées, guignol, manège, bassins et jets d'eau, auditorium, kiosque à musique, jeux pour enfants..., sont utilisés dans sa composition. On assiste donc au développement d'un mobilier et d'un décor spécifique, qui font encore référence pour la réalisation de nombreux jardins publics de quartier.

Le square est avant tout aujourd'hui un jardin public de quartier, mais il peut aussi être le cadre choisi pour mettre en scène d'autres activités, comme le "square-galerie", qui abrite une galerie commerciale. En général, c'est tout de même sur la proximité qu'il se fonde, dans la tradition des squares résidentiels. Les formes évoluent cependant : la clôture s'estompe. Dans les squares publics elle est masquée le plus souvent par une haie.

2.2.2 Cimetière:

Dérivé du latin "cœmeterium" et du grec "koimêtêrion", c'est un lieu où l'on dort, généralement béni, le plus souvent clos de murs, dans lequel on enterre

¹ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

les morts. « Chaque pays entretient une idée du cimetière qui lui est propre, et il est frappant de constater que les cimetières diffèrent davantage d'un pays à l'autre que les autres types d'aménagements ».¹

Le XIX^e siècle fait du cimetière public une institution culturelle, en même temps qu'un lieu d'apaisement et de promenade. La volonté d'honorer les défunts s'exprime à travers une architecture funéraire sentimentale, empreinte de deuil et de romantisme. Les cimetières de l'époque reflètent également une certaine image de la ville moderne : conçus selon un modèle orthogonal, ils offrent d'évidentes similitudes avec le lotissement ; les axes hiérarchisés doivent permettre la circulation des convois. Du cimetière urbain se dégage donc une certaine monotonie, avec laquelle tranche souvent l'aspect hétéroclite des monuments individuels.

L'urbanisation se développant, les cimetières intègrent de nouveau la ville, sans que le législateur puisse cette fois les en exclure.

2.2.3 Jardin public:

La notion de jardin public n'apparaît qu'au XIX^e siècle, c'est un lieu de promenade et d'agrément.

Le jardin public est un «terrain où l'on cultive des végétaux utiles, ou d'agréments ».² Il se compose d'un «espace vert urbain, enclos à dominance végétale, protégé des circulations générales, libre d'accès, conçu comme un équipement public et géré comme tel ».³

¹ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p153

² Dictionnaire Grand Larousse Universel 1997.

³ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p434

2.2.4 Jardin thématique:

Le jardin public est expression contemporaine composée de:

- Jardin, du germanique clôture, terrain généralement clos, où l'on cultive des végétaux utiles ou d'agrément.
- Thématique, du Grec "theinatikos", qui se construit selon des thèmes.

Le jardin thématique désigne, depuis une vingtaine d'années, un jardin public réservé à la promenade et à l'agrément, dont l'organisation évoque un ou plusieurs phénomènes sensoriel, social, plastique, etc....

La réintroduction d'un thème dans la conception du jardin urbain redonne à cet espace une dimension artistique. Le jardin renouvelle les formes et les types de jardins publics en offrant une plus grande variété et une multiplicité d'appropriations possibles. Il évoque un thème par le choix de sa composition, des végétaux, du décor, autant d'éléments qui contribuent à créer une ambiance. Il attire le visiteur dans des mondes autres où nature et artifice se conjuguent pour construire une histoire à chaque fois différente.

Il existe donc une multitude de thèmes mis en scène par l'art du jardin, que ce soit dans le Jardin sériel, ou bien dans le jardin à thème unique.

Les villes n'ont pas besoin d'espaces verts symboliques mais de jardins signifiants capables de guider l'esprit à travers de nouvelles expériences ou plus simplement de l'arracher au chaos urbain. Le jardin thématique réalise des ambiances urbaines nouvelles. Les possibilités sont infinies.

2 Aperçu historique sur l'espace public:

Chaque époque et chaque civilisation a produit son propre espace public, et avec ses propres moyens. Par exemple les jardins suspendus de Babylone, les plus célèbres de l'Antiquité (environ 600 av JC). Cette espace s'est toujours métamorphosé et changé de sa vocation avec le temps. Dans l'histoire il suivait la forme que le régime politique ou militaire lui imposait que ce soit pour des fins d'économie, de dominance, de parade, de festivités ou de promenade et divertissement ou même de culte.

2.1 L'espace public dans l'antiquité:

Dans l'antiquité, l'espace public s'est focalisé surtout sur la place qui jouait un rôle symbolique. Toutes les manifestations et les fêtes se déroulaient dans l'agora grecque, et le forum romain; c'était un espace de spectacle, décoré de mobiliers urbains. « L'agora était "en effet la première forme non rurale, non exclusivement religieuse et symbolique, d'un lieu urbain de vie publique collective consciente et organisée »¹.

Les Romains définissaient deux axes principaux à la ville à partir d'un point central, à l'aide d'une charrue en bronze. Ils tracent deux axes orthogonaux, le "Cardo" axe Nord-Sud et le "Dècumanus" axe Est-Ouest. Le croisement de ces deux axes détermine le centre qui est matérialisé par une fosse circulaire. A proximité de ce centre, on trouve le forum. Celui-ci est entouré d'édifices publics: le temple, la basilique, le sénat. Ces endroits étaient "intimement liés à la vie civile, sociale et communautaire de la cité. Il existait une intime osmose

¹ SABLET.M :Des espaces urbains agréables à vivre,places, rues, squares et jardins, Edition Moniteur, Paris, 1991 P15.

entre les usages intérieurs et extérieurs dans les parties immédiatement limitrophes des constructions...»¹.

2.2 L'espace public à l'époque médiévale:

La période médiévale était marquée par l'idéal du jardin paradisiaque, le luxe suprême, apanage du pouvoir et de la fortune, tout comme le fût l'Alhambra à Grenade au IXe siècle, ou le jardin de Tajmahal en Inde, et la célèbre "Sahet djamaa lefna" à Marrakech.

Photo N°02



Source : [www,m3mary, com](http://www.m3mary.com) dat 12/06/2008 9H00

Dans la ville médiévale du XIIe siècle d'Europe Centrale ou du Nord, les places procèdent de l'élargissement de la voie qui les traverse et mêlent les habitations en étage avec les bâtiments publics.

Le parvis de l'église au Moyen Age est un espace prolongeant l'entrée de celle-ci; cette époque voit également la création dans les bastides de places

¹ SABLET.M :Des espaces urbains agréables à vivre,places, rues, squares et jardins, Edition Moniteur, Paris, 1991 P16.

ordonnancées qui disposent d'une galerie couverte et d'une halle sur un des cotés.

Les rues médiévales étaient étroites et sinueuses; elles sont formées de deux plans inclinés vers un caniveau central. Equipées d'arcades, elles sont en partie couvertes de saillies en façade.

2.3 L'espace public dans La renaissance:

La rue Avec la Renaissance, suivant de nouvelles normes techniques et esthétiques, elles redeviennent, comme le souligne F. Choay, «plus larges, rectilignes, bordées d'immeubles aux façades alignées et uniformes »¹.

Les places de la Renaissance sont destinées à mettre en valeur les bâtiments publics et à constituer un décor. «La place baroque comme celle du Capitole à Rome permettra grâce au génie de Michel-Ange, de redonner de l'unité à l'ensemble des bâtiments publics qui l'entourent »².

Sous Napoléon III, apparaissent les squares, dessinés par Alphand, d'inspiration anglaise, réservés à la détente des citadins. Bon nombre de places sont ainsi transformées en jardins publics. D'autres utilisent la partie centrale en rond-point paysagé.

2.4 L'espace public à partir du XVIII^e siècle:

La fonction circulatoire devient peu à peu prépondérante. En (1768), les rues parisiennes sont marquées, numérotées et munies de trottoirs (1781). Réglementairement, la rue doit répondre à certaines règles de prospect et

¹ P.Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p705

² Encyclopedia universalis, Le grand atlas de l'architecture mondiale, Edition Encyclopedia universalis France S.A, 1988.

d'alignement. Le rapport H/L (hauteur de l'immeuble sur la voie sur la largeur de celle-ci) est instauré en (1784). Toute nouvelle rue passe à 12m (2+8+2).

C'est au cours du XVIIIe siècle que la sphère publique se construit, en Europe, dans les salons, les cafés, les théâtres, la presse, chacun donne son avis sur la marche du monde et l'évolution des idées et des théories.

C'est cela qu'étudie Jürgen Habermas dans sa thèse de sciences politiques, publiée en (1962) et traduite en français en (1978) sous le titre l'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise. L'expression "espace public" signifie ici "sphère publique", c'est la publicité d'une opinion privée, son affichage.

Cette "sphère publique" ne peut exister qu'avec la revendication d'un système politique qui attribue à chacun la même possibilité de s'exprimer. L'espace public n'est pas un lieu physique seulement, mais aussi un espace abstrait, virtuel, changeant. En ce sens, il correspond à l'agora grecque (du grec *agorein*: rassembler, s'assembler), qui a la forme de la réunion qui le fait naître.

2.5 L'espace public dans le XIX^e siècle:

Les inventeurs de l'urbanisme (Cerdà, Stübben, Sitte, Unwin, Buls...) étaient attentifs au traitement des rues, des places, des parcs et des jardins publics, comme si la vie collective d'une population nécessairement composite requérait des territoires de confrontation, de rencontre, de cohabitation et aussi d'évitement, d'anonymat.

De (1853 à 1870), le préfet Haussmann révolutionne la voirie en imposant un modèle de voies plantées, pour la promenade et la circulation. Le boulevard, associé à l'avenue, devient l'armature de la ville moderne. La population y

afflue, attirée par la renommée de ses nombreux théâtres. L'invention du dénominatif " boulevardiers ", montre la notoriété de ce nouvel espace public.

Ces nouvelles voies urbaines contiennent dans leur sous-sol, tous les réseaux techniques. De plus, elles sont le support d'un maillage végétal. L'unification et la normalisation de la voirie s'expriment, par le choix d'un mobilier urbain systématique. Le " style haussmannien " fait école à l'étranger. Ainsi, en 1880, pour la reconstruction de Lisbonne, les architectes et ingénieurs français des Ponts et Chaussées, s'inspirent du concept de la promenade publique en édifiant un vaste réseau " d'Avenidas Novas ".

Le développement des moyens de locomotion, à partir du XXe siècle, révolutionne le traitement architectural de la rue. Un nouveau décret instituant pour des raisons d'hygiène le rapport $H=L$, en rupture complète avec l'ancien décret prescrivant une rue de 6 m de large. Dès 1902 le plafond maximal des hauteurs des bâtiments est fixé à 32m. La morphologie de la rue évolue et aboutit à une séparation des fonctions piétons/véhicules.

A cette époque la question du paysage et du pittoresque de la rue est aussi abordée par C. Sitte puis R. Unwin. Ils traitent, entre autres, des thèmes tels que les croisements, le cadrage des perspectives et les tracés courbes ou rectilignes. La rue apparaît comme une œuvre que l'on met en scène en fonction de situations urbaines particulières (fenêtre urbaine).

2.6 L'espace public dans l'architecture moderne:

Après le congrès des CIAM, les partisans de l'architecture moderne déclarent la guerre aux rues courbes et aux places pittoresques, et militent activement pour

le zonage, la séparation des voies selon les moyens de transport, c'est la fin des "rues corridors".

L'espace public a disparu comme lieu de la vie urbaine au profit de la fonction routière.

L'urbanisme moderne introduit Le terme "espace vert", qui a réduit le jardin à la fonction hygiénique et d'apparat, et crée deux types de places, l'une symbolique réservée aux fonctions politiques et culturelles comme la place des Trois Pouvoirs à Brasilia où les bâtiments sont des objets isolés sur une esplanade; l'autre, plus utilitaire, réservée aux commerces entourée par des aires de stationnement c'est le cas dans les villes nouvelles.

Les CIAM approfondissent la logique de la spécialisation. En (1933) Le Corbusier présente, au congrès d'Athènes, sa théorie de "la ville fonctionnelle". Le système viaire est requalifié selon la vitesse et hiérarchisé suivant trois fonctions fondamentales : l'habitat, le travail et le loisir. A Chandigarh, il applique le principe des "7 V" composé de sept voies adaptées à l'usage et à la circulation moderne. En privilégiant la vitesse et en évitant les carrefours par des voies en dénivelé, il réduit le réseau viaire à une mono fonctionnalité circulatoire avec perte d'orientation et de liens avec le bâti.

2.7 L'espace public dans le post moderne:

Cette période démarre sur la critique de l'architecture moderne, et fait appel à la typologie historique des espaces publics. Ce recours à l'histoire a fait renaître les anciennes idées de SITTE et de HEGEMANN en empruntant les systèmes géométriques centralisés on supposant vaincre l'angoisse des villes modernes.

Les pionniers de cette tendance (R.Krier, J.Castex...) considèrent la place comme un invariant culturel¹, et lutent par des méthodes scientifiques (typo morpho...) pour faire renaître les significations des espace publics.

Depuis les années (1970), suite à la critique unanime de l'architecture de tours et de barres, on revient à la rue comme espace multifonctionnel, porteur de valeurs diverses telles que "convivialité, sécurité, tradition ". On redécouvre d'autres formes de rues, notamment, les rues à arcades et la cour urbaine qui redevient un enjeu urbain et un élément de la composition architecturale que la tendance moderne a éliminé.

Aujourd'hui, en fonction de l'échelle de l'opération, on distingue deux grands types de cour et de traitement architectural. La petite cour ouverte sur rue (entre 200 et 500 m²) est surtout minérale. Espace de passage, son rôle est d'éclairer et d'aérer le plus grand nombre de pièces dans des corps de logis construits en profondeur de parcelle. Située en cœur d'îlot, la grande cour (entre 1500 et 2000 m²) est pensée comme un square ou un vaste jardin. Elle peut être traversante, par conséquent publique et traitée comme un élément charnière entre deux rues ou une rue et l'intérieur de l'îlot. La cour joue un rôle important dans la composition urbaine. Les cours contribuent à la transition entre l'espace public et l'espace privé et apportent tranquillité et silence aux riverains.

3 Les fonctions de l'espace public:

Les espaces publics doivent assurer plusieurs fonctions Les plus importantes sont:

¹ R.Krier L'espace de la ville, Bruxelles, 1980.

3.1 La Satisfaction des besoins sensoriels et psychologiques

C'est l'ensemble des sentiments divers que ressent l'individu dans un espace. Les bonnes sensations et les émotions que procure l'espace à son usager expriment le désir naturel de se sentir à l'aise et confortable dans ces lieux d'où l'envie de les fréquenter. Le choix qu'on fait d'un lieu par rapport à l'autre dépendra de l'agrément du lieu choisit sur les lieux qui restent ce qu'on appelle la sensibilité dynamique à l'espace. La diversité des sensations qu'offre un espace à la personne statique est appelée: phénomène de déambulation statique des sensations.

Un espace d'après Bertrand peut être beau ou laid, agréable ou déplaisant, nous l'aimons ou nous l'évitons. Ces sentiments qu'ils soient très largement communs ou strictement individuels résultent de notre lecture d'un lieu, de son paysage.

En plus des aspects affectifs et sentimentaux, nous avons tout simplement besoin de nous orienter, de nous retrouver afin de pratiquer ce lieu. La relation entre les variables physiques de l'espace et le comportement humain a été un objet d'étude privilégié de la psychologie écologique dont les travaux, bien que déjà anciens, servent encore aujourd'hui de référence obligée.

3.1.1 Le plaisir urbain:

L'homme par sa nature cherche toujours à se faire plaisir et fuir l'ennui qui peut être dans son environnement physique. Il fuit la monotonie qui crée chez lui un malaise psychologique cherchant en parallèle un peu de confort et de confiance.

Le confort, qui est un élément important dans la procuration du plaisir urbain, est de ne pas être gêner par l'ambiance qui règne autour de soi, c'est ce sentiment d'une certaine familiarité culturelle. Cette familiarité est créée par l'habitude de rencontrer des gens qu'on aime, de sentir de bonnes odeurs, d'entendre des sons harmonieux, etc. La confiance se résume à ce sentiment de sécurité que l'individu ressent en présence d'autres personnes familières C'est se sentir «chez-soi» dans un espace déterminé.

«Les gens se sentent plus à l'aise, quand ils se trouvent dans une zone calme, tout en sachant qu'ils ont en tout temps la possibilité de vite entrer en contact avec d'autres personnes en cas d'urgence, ennuis, faiblesse physique inattendue, etc. »¹.

La manière dont l'usager apprend à se déplacer, à s'orienter dans des lieux à densité sonore plus ou moins forte, à sentir les odeurs, à traverser les rues, constituent une expérience qui jouera ultérieurement un rôle important sur les appréciations, les émotions esthétiques et l'attachement qu'il pourra ressentir pour certains environnements. Satisfaire les sens fait partie des aspirations des usagers, c'est d'être attirer par des sons agréables tel que les chants d'oiseaux et d'éprouver des sensations tactiles tel que la fraîcheur, la chaleur, de jouir de vue panoramique et de bonnes odeurs.

3.1.2 Le désir urbain:

Le désir urbain se résume dans deux désirs, celui de l'espace et celui de la nature. Le désir de l'espace s'exprime par le rapport entre les dimensions de l'espace utilisé avec la capacité de mouvance personnelle C'est à travers la satisfaction visuelle qu'on détermine les dimensions de l'espace où on se sent à

¹ Bertarand M.J et Listowski H: Les places dans la ville. Les pratiques de l'espace, Edition Dunod Paris, 1986.

l'aise. Plus l'espace est petit, plus il est intime et plus on se sent bien. Lorsque le champ de vision est très ouvert, l'usager se sent perdu car il se trouve devant un espace vaste et encombré et il trouve moins de liberté à se mouvoir et s'asseoir.

Le désir de la nature se représente par ce besoin constant de se repérer par rapport au temps, aux saisons, c'est être sensible à la nature, à la végétation. C'est aussi créer un microclimat tel que l'ombre, la fraîcheur et l'occasion de sentir des odeurs variées.

3.1.3 L'effet de surprise:

Les villes contemporaines sont caractérisées par un tracé géométrique régulier. Les gabarits des parois des rues sont plus ou moins constants et rendent celles-ci très monotones et ennuyeuses. On a besoin de certains effets de surprise qui s'expriment par des formes, des événements, des couleurs... etc. C'est le goût de la découverte, le plaisir d'être surpris par l'inattendu et d'être séduit par l'incongru créée par des parcours animés, des vues panoramiques... etc.

3.1.4 La magie de l'esthétique:

L'usager se sent attiré par la beauté esthétique des œuvres architecturales, par la beauté des formes ou des couleurs, par la composition paysagère...etc. Etre sensible à ces beautés est en relation avec la capacité émotionnelle de la personne. Ce sont des sentiments difficiles à codifier et à apprécier car ils sont en relation avec la culture et le passé de la personne.

3.2 Les relations sociales:

Les aspirations d'ordre social se résument dans la communication sous les formes les plus variées, les échanges d'information, la culture, etc.... Les relations sociales s'établissent dans des endroits où il y a le contact: lieux de travail, les grandes surfaces, les places, les espaces verts. L'espace public facilite les rencontres et la communication par le biais de ses espaces divers et variés où les gens peuvent se promener, se rencontrer, s'observer les uns les autres et s'échanger les idées.

Les relations sociales peuvent se renforcer par les rencontres, la communication, la culture, le spectacle, l'expression et les revendications. Les activités que l'individu peut pratiquer dans les espaces publics constituent un moyen important favorisant les nombreux contacts tel que la marche, la promenade et l'observation.

La communication dans l'espace public constitue une source d'information et d'apprentissage qui se fait par le biais de panneaux d'affichage, des espaces publicitaires des décors et par ses activités et ses mœurs C'est un lieu d'échanges culturels, de spectacles, d'expression où peuvent se dérouler les différentes expositions, étalages et les fêtes et où on peut s'exprimer par l'art, la parole et le geste. Diverses manifestations peuvent s'y dérouler et même des événements pour revendiquer des droits ou défendre une cause particulière Ledrut affirme que les places sont des espaces culturels Les activités socio culturelles sont considérées comme un stimulant d'équilibre. Elles représentent en grande partie la détente, loisirs et récréation. Ces activités constituent la base de développement psychosocial et d'épanouissement mental de la population¹.

¹ Ledrut R: Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.

3.3 Les échanges économiques:

La disparition de certains petits métiers et certaines activités commerciales a diminué la relation forte qui liait les activités économiques intérieures telles que la vente et l'artisanat avec la vie des espaces extérieurs urbains. Ces activités économiques génèrent le contact dans les espaces publics et leur diversité donnent une richesse à ces espaces et servent à leur animation quotidienne.

3.4 Les déplacements:

Dans les nouveaux aménagements urbains, en plus des véhicules on a tenu compte des piétons, des cyclistes, des patineurs, des infirmes et des enfants, chacun avec son propre espace. Les usagers veulent toujours se déplacer dans des conditions confortables. Certains veulent que les espaces publics soient à proximité de leurs habitations pour éviter les déplacements longs et fatigants d'une part et avoir le contrôle permanent sur les enfants qui jouent d'autre part.

D'autres, contrairement aux premiers, préfèrent éviter ces espaces et les éloigner le maximum de leurs habitations cherchant ainsi le calme et évitant les mouvements divers qui perturbent leurs vies tranquilles.

Conclusion

Suite à l'étude de l'espace public, on a pu remarquer que son domaine est très vaste et prometteur du point de vue variété, richesse et générosité, mais il est généralement mal conçu, mal pris en charge et mal géré.

On a remarqué aussi que l'espace public a vécu dans l'histoire des périodes de floraison, surtout dans la période antique, où le pouvoir lui a donné une grande importance et un rôle polyfonctionnelle, ainsi que dans la période médiévale où tous les espaces avaient un sens et des fonctions.

Dans la période de l'urbanisme et l'architecture moderne, sous prétexte de la motorisation des moyens de transport, l'espace public devient; seulement un espace pour recevoir les différents flux de circulation mécanique, les espaces destinés à l'usage des piétons pour des fins de promenade, de repos psychique et de sociabilité ont été décapités. Même l'espace vert promis par cette tendance moderniste n'était qu'un résidu d'espace occupé par les bâtiments et les surfaces grises.

L'espace public et notamment la rue, la place et le jardin doivent être polyfonctionnelle, et doivent se doter d'une organisation fonctionnelle et physique qui détermine la vie de cet espace. Les éléments naturels tels que l'eau et les arbres, ou les éléments artificiels tels que les mobiliers ont un effet psychologique très important sur les usagers.

Ces éléments peuvent rendre l'espace plaisant ou déplaisant et de plus ils ont leurs influences sur le comportement des gens. Ils chargent l'atmosphère d'attractivité. Cette attractivité sera renforcée par l'existence d'activités variées essentiellement le commerce et la consommation.

Etant donnée que l'incitateur de tout ça reste l'état; qui peut avec la codification d'une politique urbaine adéquate et d'outils d'urbanisme appropriés; diriger et contrôler la projection et la gestion d'un espace public équilibré, en se referant aux différents types d'espaces inspirés de l'histoire et propre a chaque région avec leurs traditions spécifiques et leurs formes sociales.

Introduction

Après l'Islamisation du HODNA les données historiques précisent la constitution ethnique et sociale de la ville conquise par les musulmans sont très maigre pour ne pas dire inconnues sauf quelques citations brèves de source historique de l'époque, ce n'est qu'au 10eme siècle date ou fut fondé la ville FATIMIDE EL MOUHAMADIA qui porte le nom de son fondateur MOHAMED EL KASSEM khalife Fatimide qui donna la mission de la construction et l'urbanisation de la ville a un de ces lieutenants ALI BEN HAMDOUN EL ANDALOUSSI , la ville connu alors une prospérité et un essor considérable,

D'après les données archéologiques fournis par le conservateur chargé de la wilaya de MSILA, le noyau Fatimide se situait aux environs de l'actuel cimetière EL CHIEKH .

Avec l'arrivé des ZIRIDES et leur vassale HAMMAD IBN BELKIN gouverneur d'ACHIR, qui fonda la KALAA au Nord Est de MSILA et entrepris un exode forcé de la population de la ville pour peupler sa nouvelle ville . MSILA devint alors une ville secondaire et fait partie de l'empire ALMOHADE puis HAFSIDE et MERINIDE jusqu'à l'époque OTHOMAN.

Comme toute l'ALGÉRIE la ville de MSILA fut annexée à la régence d'ALGER sous la protection de la haute porte du sultan OTTOMANE et ses habitants sujets de l'empire Ottomane .elle a connu une nouvelle constitution ethnique avec l'arrivée de KOLOUGHLI qui ont fondé un quartier propre a eux ELKRAGHLA qui était séparé du reste de la ville CHTAWA et RAS ELHARA (quartier juif) et KHERBETELLIS au 16eme siècle.

Après la chute de MSILA et son occupation par les Français en 1845 la ville a conservé la même constitution jusqu'au début du 20eme siècle avec la construction de quartiers Européen EL ARGOUN a la rive ouest du oued KSOB dont une partie était l'extension de KHERBETELLIS habité par une population aisée épargné par la répression coloniale et de même la construction du quartier ELKOUCH qui tire son nom des fours des potiers n'était que l'extension du quartier ELKRAGHLA.

1- Les fonctions de la ville :

L'activité actuelle de M'sila n'est sans doute pas très différente de ce qu'elle a été dans le passé mais elle a perdu son rôle de poste avancé et se place militaire pour ne conserver qu'une fonction administrative.

Après la prise de Constantine en 1837, M'sila et la région Hodna furent confiés au Khalifa de Médjana, Ahmed ben Mokrani. En 1874, la section de M'sila fût détachée du cercle de Bou-saada pour devenir une annexe de la commune indigène de Bordj-Bou arreridj : c'était en partie la conséquence de soulèvement de 1871.

En 1881, l'annexe de M'sila fût transformée en commune indigène indépendante, puis en 1885 en commune mixte. C'est à dire qu'elle fût placée sous l'autorité d'un administrateur civil. Elle ne prendra son extension que cinq (5) ans plus tard lorsque le caïdat des souama et l'ancien caïda du Hodna occidental qui englobait les ouled Derradj de l'ouest lui eurent été définitivement joints. Elle n'a pas vu son autorité administrative étendue au delà de la limite des départements de Constantine et d'Alger¹.

M'sila s'est développée et étendue depuis 100 ans, soutenue par ses fonctions de chef-lieu administratif, de centre agricole et de marché, c'est la capitale du Hodna. Actuellement ; elle est le chef – lieu de la Wilaya qui porte le même nom. Une vaste Wilaya s'étendant sur 20000 Km², regroupant 47 communes et 15 Daïras.

" Ce n'est pas par curiosité intellectuelle gratuite, mais pour retrouver la logique de la ville qu'il faut reprendre l'histoire de sa formation..., ce qui émerge de cette reconstitution du passé de la ville, ce n'est pas une suite de dates

¹ Des pois. Jean, le hodna, presse universitaire de France, 1953, p.356

ou d'événements sans liens entre eux et sans signification; c'est une logique, une histoire, une personnalité aussi particulière que celle d'un individu "¹.

2- Structure de la ville et son évolution dans le temps :

lui a permis de survivre aux guerres et aux abus des nomades. Sa position n'est du reste pas indifférente, en vue de la dépression que l'Oued Ksob ouvre en direction de Médjana, dernier passage à l'Ouest vers les hautes plaines, en même temps que sur la grande voie qui a toujours traversé les plaines du Hodna d'Est en Ouest au Nord de la Sebkha.

C'est pourtant son site, sur les bords de l'oued le plus riche en eau et le moins irrégulier de la région qui explique sa permanence; d'autant plus qu'il se trouve à la naissance d'un cône alluvial qui étale de bonnes terres à céréales, et à l'aval d'un Talweg un peu encaissé où affleure encore la roche en place ; les bancs de grès et de poudingues offrent des assises solides aux barrages de dérivation.

Avant de poursuivre l'analyse de la structure de l'agglomération, il ne faut pas oublier de signaler que la ville a beaucoup souffert et qu'elle a dû plus d'une fois être au moins en partie démolie.

La dernière catastrophe remonte à Janvier 1965 où M'sila a vécu un seisme qui a complètement détruit ses quartiers anciens tels que Kherbet-Tellis, Chettaoua, et Kraghla qui formaient le noyau ancien.

Le noyau du vieux M'sila était constitué d'un Ksar d'aspect saharien dont les ruines, se massaient sur la rive gauche de l'oued, sur une légère éminence qui

¹ Hubert.Vedrine, Mieux aménager sa ville ; Ed du Moniteur, 1979, p.8.

provenait de l'accumulation de détritits et ruines de maison de terre au cours des siècles. Ce Ksar comprenait trois quartiers, Kherbet-Tellis au Sud, passait pour la cellule initiale, des pierres de taille romaine formaient parfois le soubassement des maisons ou l'encadrement des portes. On parle encore de l'emplacement de deux portes : Bab bendjerad à l'Ouest et Bab es Souk à l'Est.

Au Nord de l'actuelle route de Selmane un troisième quartier Kreghla ou Ras el Hara (c'est-à-dire la tête du quartier Juif, parce qu'il prolongeait ce quartier au Nord) daterait du début des temps Turcs et a été habité par les familles de Kouloughlis.

Les autres quartiers ne forment pas bloc avec les premiers. El Kouche, puis El Argoub, sur la rive droite sont moins anciens. Les premières maisons ont été construites dans les jardins, sans doute au XVII^e siècle. Ils se sont agrandis d'habitations plus récentes. El Kouche a logé des campagnards et des familles qui quittaient Kraghla.

El Argoub a peu recueilli les éléments les plus aisés de la population. Avant 1850 avaient été construites les premières maisons de Djaâfra un peu plus à l'Est de Kraghla. Depuis environ 100 ans, les quartiers les plus récents se sont étendus aux dépens des jardins qui ont été reportés un plus loin. Les maisons y avaient un aspect plus nettement rural ou au contraire inspiré des habitations européennes. Le quartier français, construit le long de la route de Boussaâda comprenait une dizaine de maisons en 1895.

Il s'était développé en bordure d'el Argoub, au Sud du Bordj et du jardin de la commune mixte (actuellement, il ne reste aucune trace de ce jardin qui était situé au centre ville), le quartier juif faisait en quelque sorte transition. Mais il s'était étendu plus au Nord, dans l'angle formé par les routes de Bordj bou arreridj et Tarmount (cette dernière menant au Souk), le long de routes droites et

larges. Les maisons presque toujours sans étages étaient construites en brique crue, mais les murs étaient induits de pisé et le tout recouvert de toits de tuiles. Seules quelques bâtiments administratifs, étaient bâtis en pierres.

Le quartier d'El Chouaf s'était formé au Nord, à gauche de la route de Bordj Bou Arreridj, et près du cimetière vers 1925. Des plans étaient faits pour discipliner les constructions et la voirie de cette petite banlieue de l'époque. Elle était habitée par de nouveaux immigrants des douars qui ont disposé leurs maisons un peu au hasard.

Le centre d'activité était sur la route de Selmane en bordure des quartiers de Chettaoua et de Kraghla, les boutiques y étaient nombreuses. Le centre s'étendait de plus en plus sur la place où se croisaient les routes de Bordj Bou Arreridj à Boussaâda et de Tarmount à Selmane et que bordaient des cafés et diverses boutiques.

La ville s'est plus accrue durant cette période par l'arrivée des ruraux que par le dynamisme propre de sa population. L'accumulation de population déracinée des campagnes n'est certes pas un phénomène récent, car nous retrouvons des citoyens d'extraction paysanne qui étaient venus avant 1952. En effet, la croissance démographique de M'sila n'a jamais été très rapide jusqu'en 1959.

L'exode rural n'est devenu un phénomène de masse portant sur un pourcentage important des habitants des douars qu'à partir de la guerre de libération nationale. Le développement urbain donne à ce sujet des indications facilement interprétable car il est possible de suivre l'évolution de l'espace bâti (Voir schémas d'évolution). Avant 1961 s'est constituée l'ébauche du quartier La Rocade qui s'étend le long de la route de Barika, il ne comptait guère que 80 à 100 constructions.

Entre 1961 et 1966, le quartier El Chouaf est reporté en partie cité Nylon à l'extérieur de la ville. La croissance du quartier La Rocade est très importante surtout en bordure des jardins du Sud-Est où l'on compte en 1966 un nombre déjà considérable de constructions. Au Nord de la route, la croissance est également spectaculaire.

Enfin, le long de la route de Bousaâda, après les maisons de la rue de France déjà anciennes, de nouveaux pâtés de maisons ont été érigés. L'exode rural qui avait commencé pendant la guerre de libération se poursuit donc après l'indépendance et s'est même renforcé. Ce mouvement s'est poursuivi après 1966.

L'arrivée récente de ruraux nombreux en ville est évidente en trois endroits :

- Route de Barika où l'espace bâti s'est encore très sensiblement étendu.
- Dans les cités Radieuses (300 et 500 logements) construites pour reloger les sinistrés du séisme de Janvier 1965. De nouveaux immigrants ont pris la place des anciens habitants de Kherbet-Tellis et Kraghla qui ont préféré aller ailleurs.
- A El Argoub et à El Kouche : certains des anciens habitants aisés de ces quartiers ont fait bâtir de nouvelles constructions route de Bordj Bou Arreridj ; et dans la zone pavillonnaire (appelée cité Ouaoua Madani) au Nord de la route de Tarmount. Telle est en quelque sorte la situation que nous avons jusqu'à 1974 et qui s'est caractérisée par deux faits importants :

- Un exode massif de ruraux vers la ville.
- Diffusion des constructions dans l'espace libre.

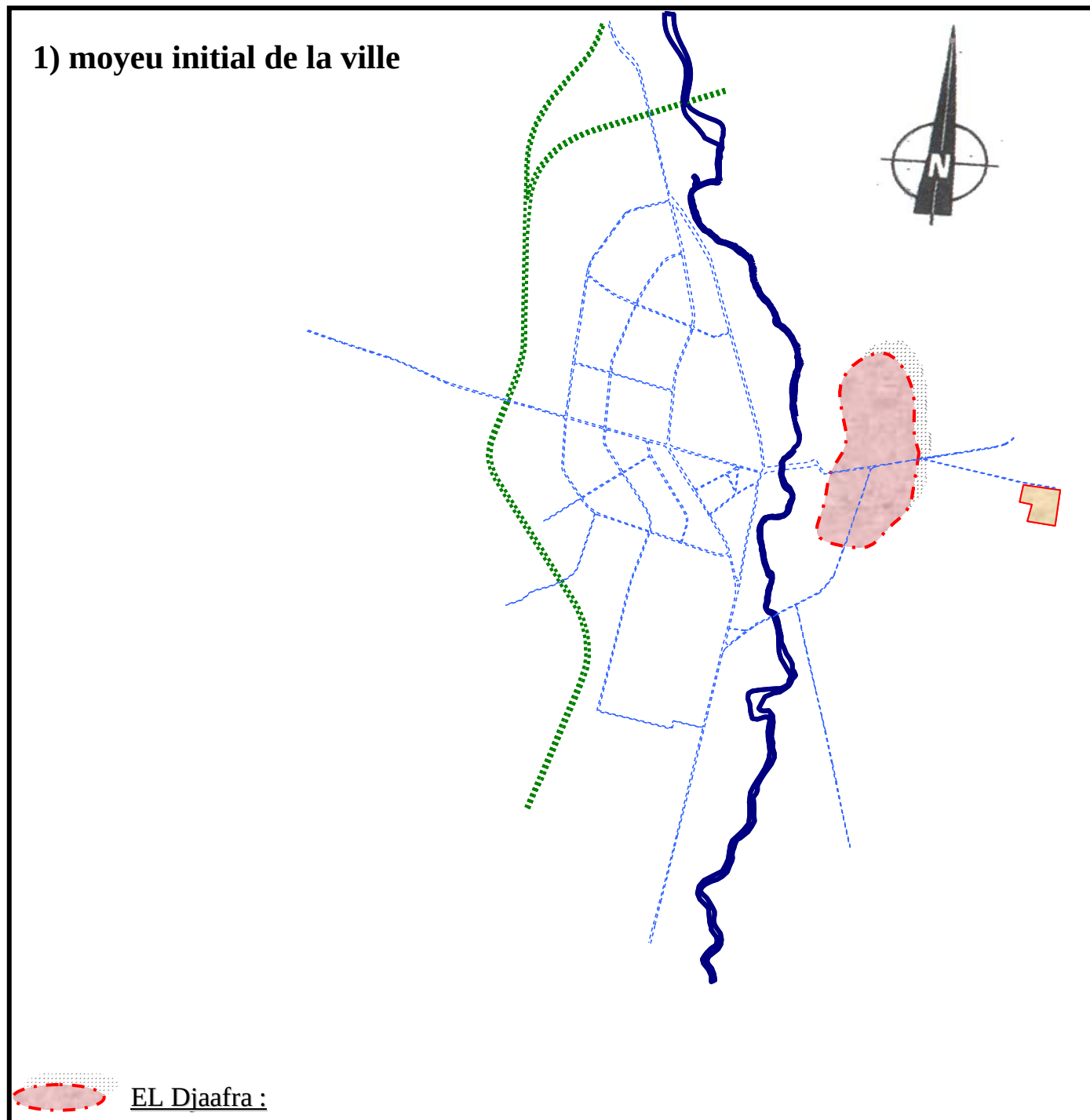
Et structure de la ville L'analyse historique des implantations et des orientations du développement urbain n'a jamais été le fait du

hasard ; au contraire, c'était tout simplement un effort d'adaptation au milieu. Le développement des quartiers El Argoub et El Kouche à partir du centre ville a été favorisé par la présence du point de croisement entre les routes de Bordj Bou Arreridj à Bousaâda et de Tarmount à Barika. C'était là que s'arrêtaient les cars de services publics et les petits cars qui le jour de marché amenaient les gens des environs.

La naissance du quartier de Djaâfra et la croissance à l'Est de Kraghla ont été due à la présence dans cette dernière du tombeau de Sidi Boudjemline où de petits pèlerinages se faisaient. De cela résulté la création d'une zone d'activité et d'habitat tout autour. L'histoire nous a montré aussi que le phénomène d'urbanisation n'est pas récent à M'sila. Il était très ancien et remontait même aux époques lointaines. Ses causes étaient diverses.

Au début, les anciennes familles quittaient les quartiers croulants pour d'autres moins anciens. A El Kouche, les premières maisons ont été construites par les familles qui quittaient Kregghla et les campagnards. Tandis qu'El Argoub, il recueillit les éléments les plus aisés de la population Jusqu'à 1974, la ville de M'sila n'a pu bénéficier d'aucun plan d'urbanisme ou de politique d'urbanisation proprement dite.

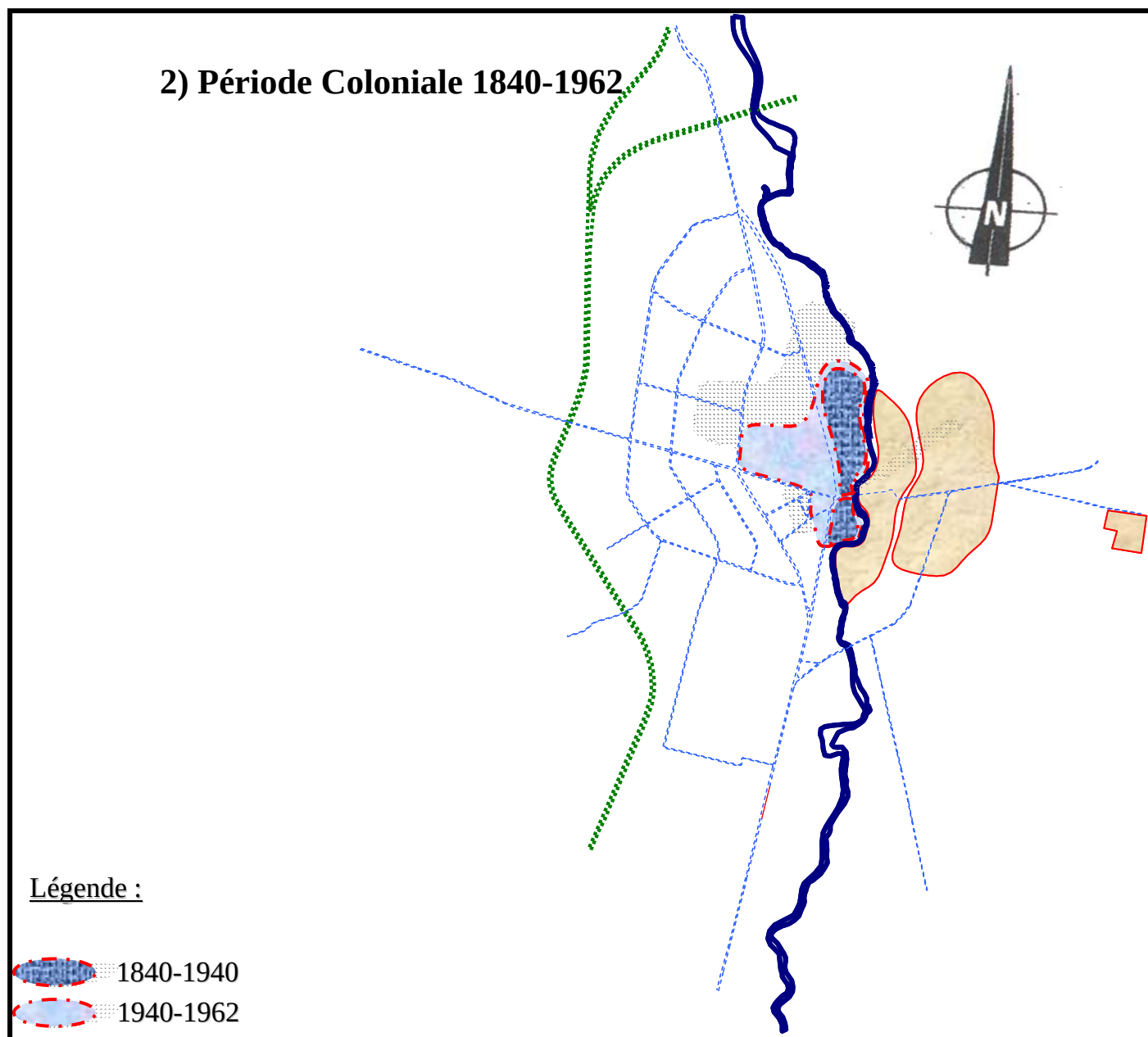
Fig n° 04 Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila ».



(Source : Etablit par le chercheur 2008 .)

Dans cette période, la ville Zabi Jostiana est créé qui s'appelle aujourd'hui Béchilgha, elle se situe à 3 Km de M'sila. Elle est détruite totalement et aucun prestige reste témoin de l'armature urbaine.

Fig n° 05 Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila ».



(Source : Etablit par le chercheur 2008).

Cette période se caractérise par : la création des deux quartiers, celui d'El Kouch et d'El Argoub ; la construction d'une caserne militaire entre les deux quartiers ; l'exode rurale qui a été encouragé par les colons. Cet exode a créé des bidonvilles à côté du quartier El Djaafra, ces bidonvilles étaient le noyau du quartier La rocade.

Fig n° 06 Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila ».

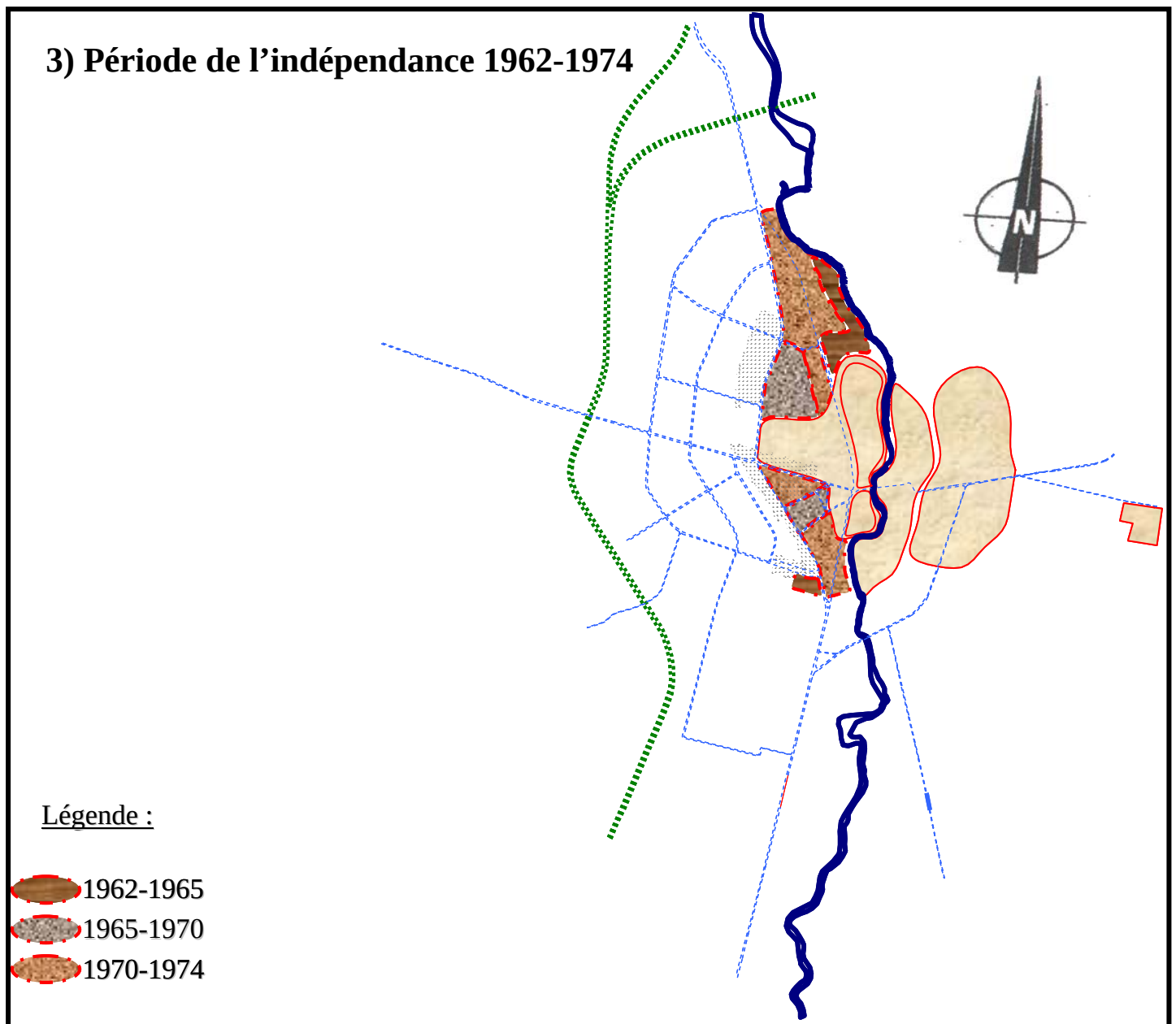
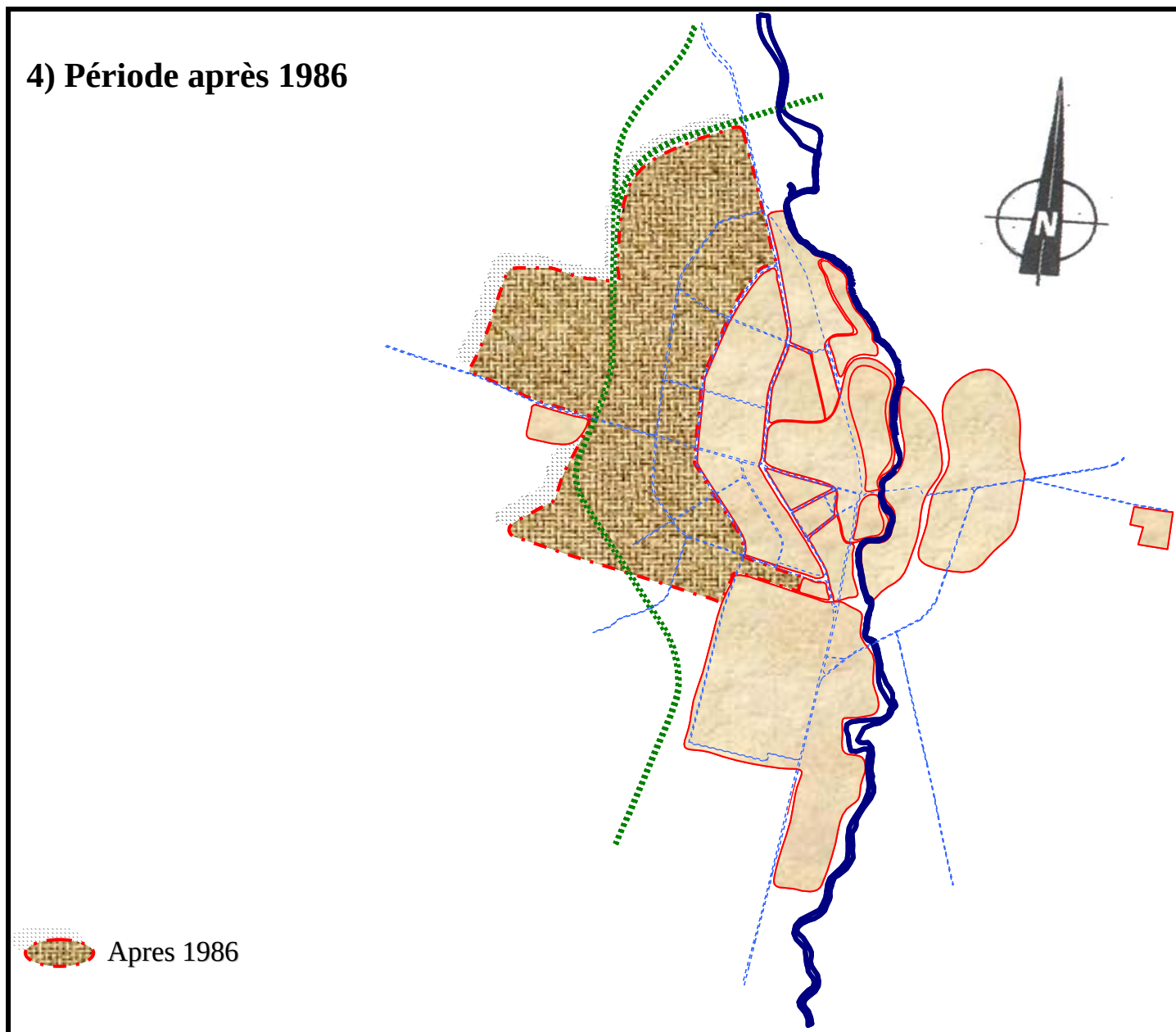


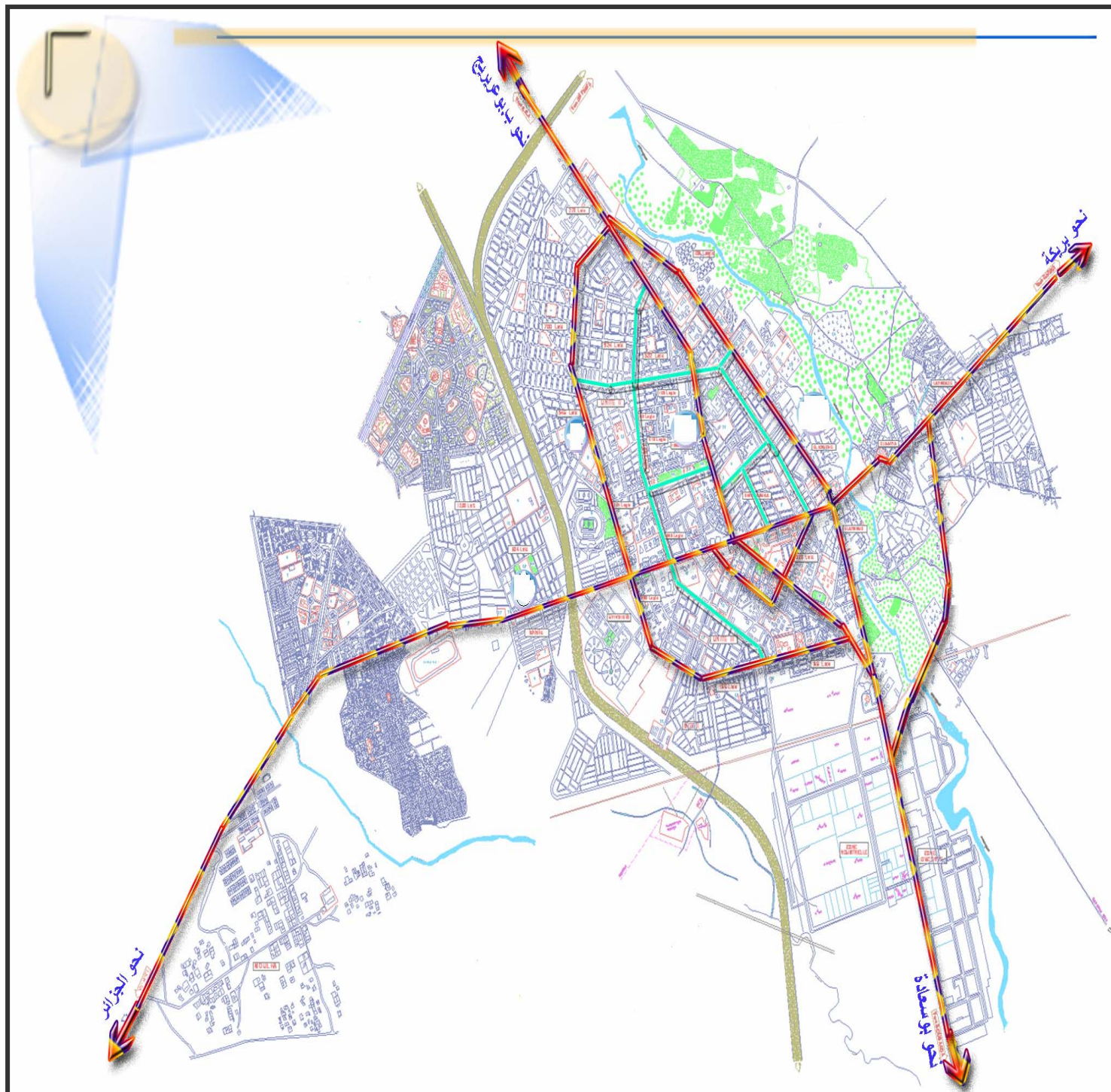
Fig n° 07 Schéma d'évolution spatiale de la ville de M'sila ».



(Source : Etablit par le chercheur 2008).

Cette période se caractérise par : L'extension de la ville vers le Nord-Ouest ; l'apparition des lotissements individuels tel que 504 Ichbillia ; la création du Centre Universitaire Mohammed Boudiaf et l'implantation des équipements de toute nature.

Fig n° 08: ville de M'sila



(Source : BERM M'sila. 2006).

Nous pouvons dire que jusqu'à 1974 le développement urbain a été le résultat de plusieurs facteurs mais trois sont essentiels :

- 1- Multiplication de la population de la ville et son évolution spectaculaire durant cette période.
- 2- L'exode rural très important.
- 3- Le séisme de 1965.

Mais la cause essentielle du choix des axes de développement de la ville durant cette période a été surtout la recherche de la préservation des jardins qui se trouvent tout autour de la ville car une grande part de la population tirait son revenu de la terre. Cette présence des jardins et des terres agricoles autour de la ville a donc été le moteur principal du développement linéaire de la ville le long des grands axes routiers.

A partir de 1975 les responsables ont pris en main le problème de l'urbanisation de M'sila; dont la première opération a été l'élaboration par la C.A.D.A.T¹ d'un plan d'urbanisme directeur (P.U.D), qui donne naissance à une zone industrielle au Sud et une Zone d'habitat urbain nouvelle (Z.H.U.N) à l'Ouest.

Le P.U.D propose comme secteurs de restructuration à court terme les quartiers El Kouche, El Argoub et le centre ville, les autres quartiers sont proposés comme secteurs de restructuration et de rénovation pour le long terme.

Dans les zones des jardins où la propriété privée est dominante, les terrains agricoles sont de plus en plus grignotés, des terrains sont vendus pour la construction. Ainsi les maisons individuelles illicites s'y multiplient. Ce qui a

¹ CADAT : Caisse Algérienne d'Aménagement du Territoire.

engendrer un espace public médiocre qui n'a ni gardé l'aspect des villes traditionnelles, ni évolué suivant des instruments d'urbanismes modernes.

L'implantation de la ZHUN à l'Ouest de la ville a eu aussi des conséquences néfastes sur les milieux agricoles, et nous pouvons citer comme exemple le cas du domaine autogéré Ben-Kobbi qui a perdu une part importante de sa superficie (1463,3 ha).

L'orientation du développement de la ville d'après le PUD se faisait vers l'Ouest et le Nord-Ouest par souci des responsables qui veulent donner une forme arrondie à la ville. La tendance linéaire avait donné une concentration des constructions le long des rues avec une préservation des arrières. C'est-à-dire que la ville se développait en longueur afin de préserver plus au moins les jardins et les terres agricoles.

La ville s'est développée et son volume a maintes fois augmenté, mais ce développement a été uniquement quantitatif car on a délaissé complètement le côté qualitatif.

Même dans les nouveaux quartiers, nous avons l'impression de voir un travail inachevé et mal soigné. En effet, les espaces publics sont ignorés, les espaces verts se sont transformés en espaces bâtis ou complètement délaissés en terrains vagues donnant la vision d'un délabrement et d'un « laisser-aller », les espaces de jeux, de détente pour enfants sont inexistants.

La dégradation de la qualité du cadre bâti s'est accélérée par le non respect des règles édictées en matière de permis de lotir et de permis de construire. L'absence d'un contrôle sur le terrain par les agents habilités relevant de l'autorité locale, a amené le secteur de l'habitat à se doter de moyens humains pour exercer cette mission indispensable au respect des règles de construction et d'urbanisme. Outre le corps d'inspecteurs de l'urbanisme institué

par le décret n° 91-225 du 14 juillet 1991. Les agents fonctionnaires ayant une expérience en matière d'urbanisme peuvent être assermentés pour exercer cette mission.

Les modalités d'exercice du contrôle de l'urbanisme ainsi que les modalités de procès-verbaux sont précisés par le décret exécutif n° 95-318 du 14 octobre 1995. Dans la vie quotidienne (réalité urbaine), nous constatons malheureusement qu'il n'y a pas de contrôle en matière d'urbanisme et d'architecture, et surtout durant la dernière décennie « 88-98 ».

3-Armature spatiale :

3-1- Structure de la commune :

La commune de M'sila a une situation carrefour reliant le Nord et le Sud du pays par la RN45 et l'Est et l'Ouest par la RN40, à partir de ces deux axes se dessine la structure du territoire qui est caractérisée par les éléments suivants :

Deux niveaux, le premier niveau assure une structuration locale et régionale, (RN45, RN40). Le deuxième niveau a un rôle strictement locale (la structuration des différents sous espaces).

Trois niveaux de pôles :-

Centre urbain (ville de M'sila)

Centre ruraux (Boukhemissa, Ghezal, Mezrir, Mouilha, Ksob).

Espace du semi-espace (Ouled Slama, Ouled Bedira, Nouara, Tolba, Draâ Ben Rabah, Lahçonne).

L'armature de la commune de M'sila s'articule autour d'un centre urbain (la ville de M'sila) des centres secondaires (Boukhemissa, Ghezal, Mezrir, Mouilha, Ksob), et une zone éparse présentée par les Mechtas (Ouled Slama, Ouled Bedira, Nouara, Tolba, Draâ Ben Rabah, Lahçonne), cet ensemble de

pôle, centres et Mechtas sont relié par un réseau d'axes structurants et voies de desserts d'inégales importances.

Cette organisation spatiale n'affecte pas tout le territoire, elle est trop prononcée au Sud (la plaine), faible au Nord et inexistante au Nord-Ouest.

Ce déséquilibre a engendré :-

Un empiétement sur les terres agricoles (périmètre d'irrigation).

Un mitage crée par la conurbation et la corrélation entre la ville de M'sila, le centre de Sidi Ammara au Sud Est, Mezrir au Sud et Mouilha à l'Ouest.

Une concentration des équipements dans la ville de M'sila.

3.4- Centre urbain :

La ville est le seul pôle urbain existant au niveau du territoire, structuré par deux axes d'importance régionale et nationale, leur intersection forme le centre ville actuel, l'assiette territoriale est dominée par une platitude générale, cerné au Sud et au Sud-Est et Sud-Ouest par les terres agricoles irriguées et irrigables et traversée par des cours d'eau de direction Nord-Sud dont les plus importants sont Oued M'sila et Oued Mouilha.

Cette agglomération a connue une urbanisation très importante durant les deux dernières décennies avec une concentration d'équipement structurant et l'implantation d'une zone industrielle et une zone d'activités (éléments moteurs dans cette urbanisation).

Quant au développement futur de ce centre ; ceci dépendra de plusieurs facteurs :-

La protection des terres agricoles

La maîtrise de l'urbanisation spontanée

La maîtrise des contraintes greffant le site (ligne électrique de transport, protection du site contre les crues, la préservation des terres irriguées...).

L'amélioration de la structure actuelle de la ville pour qu'elle fera face à l'ampleur actuelle et future de la ville.

Le développement des noyaux secondaires : Boukhmissa, Mouilha, Tolba, comme des centre intermédiaires.

3.4- Dynamique urbaine :

Capitale du Hodna, la ville de M'sila se situe au Nord-Est de la wilaya, à l'entrée Est de la plaine en plein périmètre d'irrigation, elle est structurée par deux axes d'urbanisations d'importance nationale.

Cette situation lui a affecté le rôle de ville relais entre l'Est et l'Ouest (la Rocade) et le Nord et le Sud (RN45).

La dynamique urbaine de la ville de M'sila est le produit de plusieurs facteurs conjugués d'ordre historique, politique et socio-économique.

Historiquement la ville de M'sila témoigne d'une civilisation arabo-Musulmane par les empreintes encore apparentes.

Son développement était lent jusqu'à la fin des années 1970 où les premiers changements commencent à se manifester après sa promotion au rang de chef-lieu de wilaya.

C'est ainsi que la ville a connue une vraie expansion spatiale concrétisée par la création de la zone industrielle, les deux « Z.H.U.N », les différents lotissements, la zone d'entrepôts et d'activités et les grands équipements tels que : L'université, le parc omnisports, la cité administrative et la gare intermodale. C'est un développement multidirectionnel fortement lié à son rôle

administratif avec une utilisation abusive des terrains libres à la périphérie sans plan d'aménagement globale.

Ce mode d'intervention ponctuelle a fait apparaître les disparités suivantes :

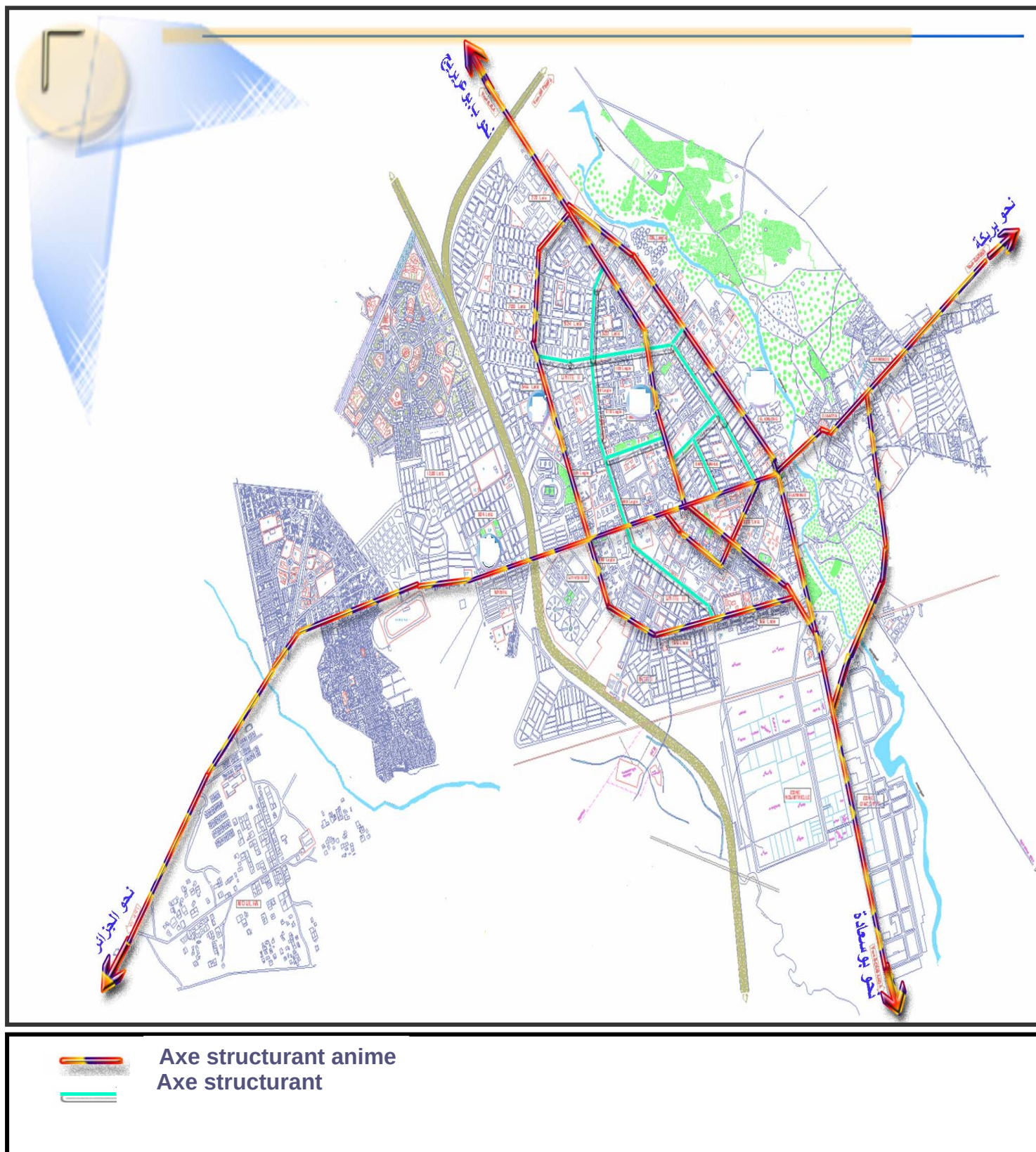
- Concentration des activités tertiaires (commerces, services) au niveau des anciens tissus le long des axes structurants.
- Absence de centres secondaires au niveau des nouveaux tissus.
- Dégradation accentuée des vieux quartier : El Argoub, El Kouche, absence d'espace verts et récréatifs.

3.4- Structure de la ville :

La structure de la ville de M'sila s'articule autour de la vieille ville à partir duquel se dégagent un réseau d'axes dont l'importance et la fonction différent d'un cas à un autre.

La ville de M'sila est structurée essentiellement Il s'agit des (02) deux routes nationales (RN40-RN45) sur lesquelles s'organisent les activités urbaines (commerce, service, équipements et habitat) leur croisement donne naissance au premier carrefour de la ville.(fig n°).

Fig n° 09 : Structure de la ville



(Source : BARM M'sila.2006 ".

Cette structuration à donner naissance à (07) zones fonctionnelles autonomes comme suite:

✓ **ZONE I:**

C'est la vieille ville : Elle s'étend sur une superficie de 317,3 hectares dont 100,6 hectares occupées par l'habitat, 32 hectares par les équipements et 153,7 hectares par les vergers. C'est une zone délimitée à l'Ouest par la RN45 et à l'Est par les limites communales, elle est représentée par un amalgame de tissu et de forme sans aucune trame, ni hiérarchique spatiale, pour les infrastructures techniques, seul le réseau électrique est en bon état, la distribution en eau potable et la collecte des eaux ménagères sont vétustes et sous dimensionnées. Etant noyau historique, la ville devra actuellement connaître la réalisation des études de rénovation établies ultérieurement pour une requalification du bâti et un réaménagement qui s'adaptent à la vie moderne d'une ville d'importance nationale.

✓ **ZONE II:**

Le centre ville : C'est l'espace urbain où se concentre l'activité tertiaire (service, administration, commerce) et les équipements socio-éducatifs et culturels. Elle s'étend sur une superficie de 240 hectares dont 72 hectares occupés par l'habitat, 180 hectares par les équipements et 60 hectares par la voirie. Cette zone ne dispose d'aucune disponibilité foncière, cependant le cadre bâti subi une dégradation progressive pour cela, des actions de densification verticale et de réhabilitation ainsi qu'une étude de la circulation sont indispensables afin de permettre au centre ville de jouer son vrai rôle.

✓ **ZONE III:**

La Z.H.U.N « I » : C'est la première demi-couronne qui renforce la forme semi-radio concentrique. Elle s'étale sur une superficie de 172 hectares dont 103 hectares occupés par l'habitat et 42 hectares par les équipements et compte plus

de 3300 logements. Cette nouvelle forme d'interprétation marque une rupture totale avec les tissus existants, cependant la réalisation n'a touché que l'habitat, les autres aménagements (parking, aires de jeux, espaces verts) sont devenus des espaces résidentiels. Afin d'éviter la dégradation du paysage urbain, la réalisation de ses aménagements est indispensable.

✓ **ZONE IV:**

La Z.H.U.N « II » : Constitue la demi couronne du schéma semi-radio concentrique et possède les mêmes caractéristiques de la première « Z.H.U.N » telles que : La forme spatiale, les règles d'implantations, la disposition des immeubles, toutefois et contrairement à la Z.H.U.N.I, cette zone est occupée en majeure partie par l'habitat individuel sous forme de lotissements et coopératives immobilières, la superficie totale est de 168 hectares dont 34,4 hectares de l'habitat réalisé, 80 hectares programmé et 20 hectares sont occupés par les équipements.

✓ **ZONE V:**

Les nouveaux lotissements : C'est la dernière demi-couronne du schéma semi-radio concentrique prenant pour forme le tracé de la voie ferrée à l'Ouest et le tracé du boulevard N°2 à l'Est. Elle se caractérise par le retour massif de l'habitat individuel sous formes de lotissement juxtaposées pour constituer des cités résidentielles dépourvues des équipements d'accompagnement à l'exception de l'école fondamentale élémentaire qui implantée dans les unités d'habitation.

Par contre les équipements de grandes tailles et haut niveau dont le rayon d'influence dépasse le territoire de la wilaya tels que : L'université, le parc omnisports, la cité administrative et la gare intermodale, interrompent cet immense chantier de réalisations individuelles. Ce chantier va influencer négativement sur l'achèvement du paysage urbain.

En plus du désordre que connaît le paysage urbain, la réalisation des infrastructures connaîtra certainement des problèmes en matière de collecte des eaux vannes et pluviales étudiées en système séparatif mais dont l'exécutoire final est du type unitaire. Le réseau de distribution d'eau potable est prévu pour être branché sur celui de l'ex Z.H.U.N qui est déjà perturbé. La superficie totale de cette zone est de 323 hectares.

✓ **ZONE VI:**

Le centre d'Ichbilia : C'est une zone spatialement autonome, située au delà du tracé du chemin de fer, elle est constituée d'un ancien quartier d'habitat (vieux Ichbilia) et des nouveaux lotissements.

Le transfert du marché hebdomadaire d'Ichbilia vers Mouilha a influer énormément sur l'animation du centre Ichbilia.

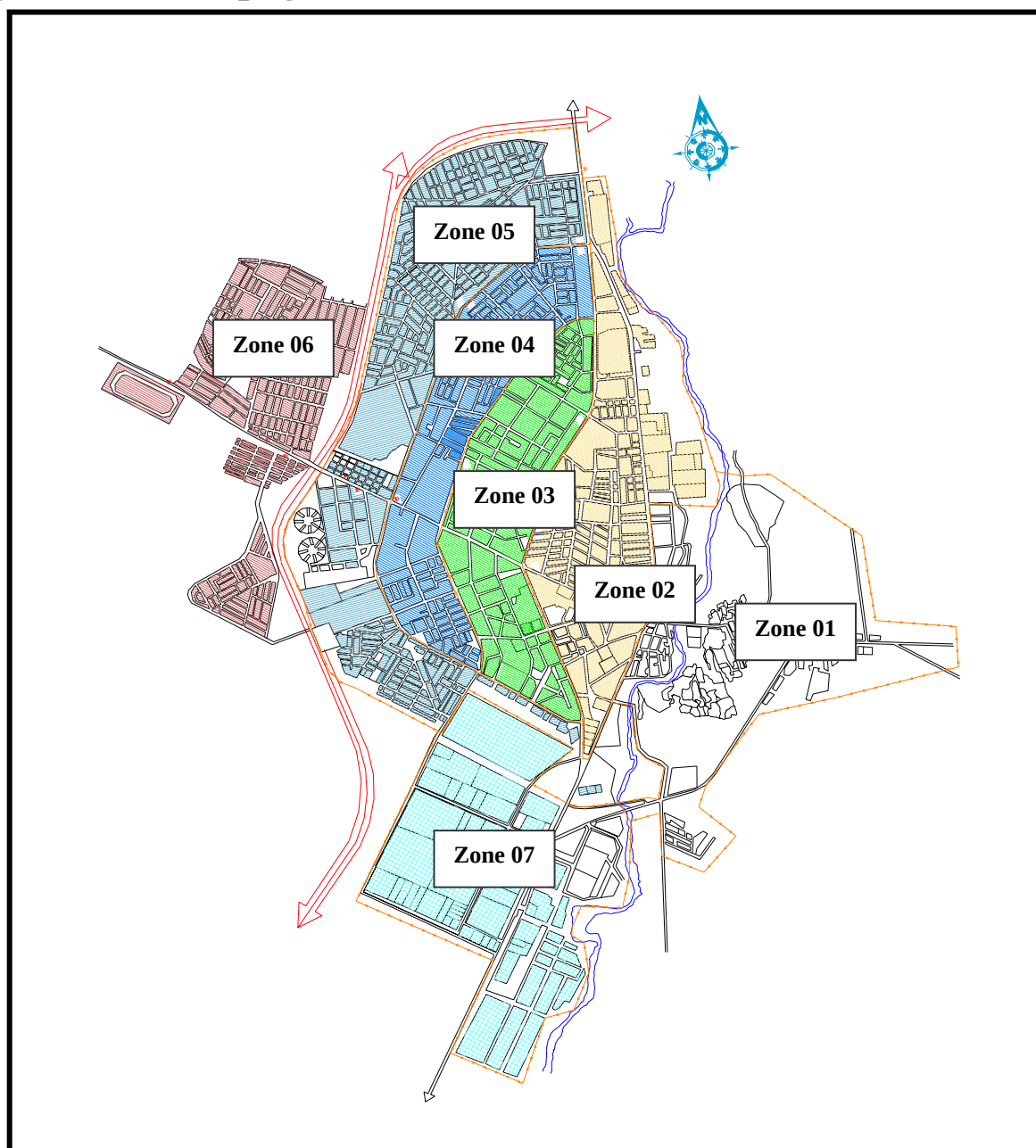
Couvre une superficie de 270 hectares dont 47 hectares présentent l'habitat existant, la surface des équipements est de 32 hectares quant à la superficie programmée et libre elle est de 191 hectares.

Cette zones devra faire l'objet d'une étude d'aménagement globale afin d'éviter les juxtapositions ponctuelles dont souffre la ville de M'sila.

✓ **ZONE VII:**

La zone industrielle (Zone d'activités):C'est une zone à vocation économique, occupée par la zone industrielle et la zone d'entrepôts et d'activités. Elle s'étale sur une superficie de 280 hectares. La zone industrielle dispose de réseaux divers qui sont de réalisations récentes, le seul problème qui entrave cette zone est les rejets des eaux industrielles non neutralisées. Par contre la zone d'entrepôts et d'activités, elle présente un désordre qui commence à apparaître où l'implantation des unités sans alignement, l'emprise des voies non respectées, poteaux d'amenées d'énergie fixés un peu partout.

Fig n° 10: Découpage en zones urbaines



Source : rapport PDAU de M'sila 1998

Tableau N°1 : Récapitulatif de la répartition des surfaces dans la ville de M'sila (en hectares).

Zone	Surface total	Surface habitat	Surface équipements	Surface voirie	Surface affectée	Surface libre
Zone I	317,3	100,6	32	31	-	153,7 vergés
Zone II	240	72	108	60	-	-
Zone III	172	103,2	42	26,8	-	-
Zone IV	168	34,4	20	33,6	80	-
Zone V	323,25	72,52	88	46,69	116,06	-
Zone VI	270,75	47	34	48,35	88,9	52,5
Zone VII	280	-	-	-	-	-
Total	17771,3	429,72	324	264,44	284,96	206,2

Source : P.D.A.U. « Rapport d'orientation de la commune de M'sila »

4- Aspect socio-économique de la ville de M'sila

4-1 Analyse de la population, de l'emploi et de l'habitat :

4-1-1 Analyse démographique :

La population de la commune de M'sila représente les 14 % de la population totale de la wilaya, si nous observons cette répartition à travers le territoire de la wilaya, nous remarquerons un déséquilibre flagrant entre le Nord qui concentre une forte population et le Sud où celle-ci est très éparse : déséquilibre dû à de nombreux facteurs qu'ont trait à l'environnement naturel en relation directe avec l'abondance des ressources en eau et la valeur agronomique des sols et d'autre part avec l'aridité du climat et l'inclémence du milieu physique.

La population de la commune de M'sila est marquée par une forte population jeune et un potentiel humain très important favorable à l'épanouissement de l'activité.

En outre, la position de M'sila carrefour d'échanges entre le Nord et le Sud du pays, capitale du Hodna favorise l'exode massif et incessant en provenance d'autres communes et wilayas limitrophes.

4-1-2 Evolution de la population 1966-1998 :

La commune a connu de forts mouvement migratoires qui se sont traduit par de taux d'accroissement important, M'sila étant le pôle principal de la wilaya.

La population de la commune est passée de 35377 habitants en 1966 à 121683 habitants en 1998 avec un taux d'accroissement global de 4,2 %. Cette population concentré au chef lieu a connu plusieurs mutations économiques ce qui met en évidence l'ampleur du dynamisme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune.

Tableau N°2 : Evolution de la population de la commune 1966-1998.

Dispersion	1966	1977	Taux d'accro	1987	1998	Tx. accro global 77/87	Tx. accro Global 87/98
Chef lieu	19657	30419	4,18	66373	99855	8,1	4,4
Hors chef lieu	15720	22148	3,5	16504	21828	-	2,2
commune	35377	52567	3,8	82877	121683	4,6	4,2

Source : D.P.A.T, A.P.C et P.D.A.U « Rapport d'orientation de la commune de M'sila »

4-2 Analyse socio-économique :

Ressources économiques existantes: L'économie de la commune se caractérise par les ressources suivantes :-

- **Agriculture** : Le secteur agricole couvre de bonne surface mais les rendements sont faibles et irréguliers, en raison des techniques utilisées

dans l'ensemble traditionnelle et rudimentaire et à l'irrégularité des précipitations.

25.250 hectares sont destinées à l'agriculture ce qui représente les 58,2 % de la surface totale communale dont les 29 % couvrent la surface agricole utile, le reste est consacré au parcours destinées à l'élevage.

- **L'industrie** : M'sila constitue un pôle industriel important où la fonction économique relève surtout du secteur public.

Une zone industrielle implantée au Sud compte plusieurs unités qui offrent plusieurs emplois. La saturation de cette zone a permis l'implantation d'une autre zone industrielle à l'Ouest du chef-lieu.

Aussi une zone d'entrepôts et d'activités comprend diverses entreprises à caractère publics et privé.

- **Activités tertiaires** : Sur ce plan, la commune connaît un grand dynamisme dû à l'existence d'équipements et services qui rayonnent sur toute la région :-
 - Un commerce en pleine effervescence
 - Des sièges administratifs, sanitaires, socio-éducatif, culturel et sportifs.
 - Un centre universitaire
 - L'hippodrome.

4- 2-1 Analyse de l'emploi :

«L'aspect socio-économique, s'exprime par la situation de l'emploi caractérisée par un taux d'activité de 22 %»¹.

¹ P.D.A.U ; Rapport d'orientation de la commune de M'sila

EXAMEN DES DIFFERENTS SECTEURS :

Tableau N°3 : Répartition de l'emploi par secteur économique

Secteur Dispersion	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total
Chef-lieu	592 4,1 %	3883 26,7 %	7640 52,7 %	12115 83,6 %
H.Chef-lieu	475 3,3 %	1093 7,6 %	808 5,6 %	2376 16,4 %
Commune	1067 7,4 %	4976 34,3 %	8448 58,3 %	14491 100 %

Source : P.D.A.U. « Rapport orientation de la commune de M'sila »

L'examen de la répartition de l'emploi en 1993 à travers les différents secteurs fait ressortir les remarques suivantes :-

- Le secteur primaire est celui qui offre le moins d'emploi, expliquent la fuite des travailleurs vers d'autres secteurs mieux rémunérateurs.
- Gonflement du secteur tertiaire dû à l'offre de service c'est de loin le secteur dominant avec 58,3 %.
- Quant au secteur industriel et du B.T.P, il représente 34,3 % de l'ensemble des emplois.

Ceci s'illustre par les taux suivants :

Tableau N°4 : Taux d'activité, d'occupation, et de chômage.

Taux brut d'activité	Taux brut d'occupation	Taux brut de chômage	Personnes à charge
21,7 %	17,5 %	4,2 %	5,7 %

Source : P.D.A.U. « Rapport d'orientation de la commune de M'sila »

Avant de passer à l'analyse du parc logement, il est indispensable de noter que le taux de chômage à l'échelle nationale, d'après la déclaration de Monsieur

le président de la république Algérienne Abdelaziz Bouteflika, de l'année 99 est de 30%.

Concernant la commune de M'sila, nous n'arrivons pas à récolter un taux exacte et final au sein des établissements chargés de la planification locale ; au niveau de la direction de planification et d'aménagement du territoire (DPAT), ainsi que la direction chargée du recensement au niveau de l'APC de M'sila, nous avons recueilli les informations d'après le tableau suivant :-

Tableau N°5 : Population, parc-logement, et emploi existant dans la commune (année 1998).

Dispersion	Pop. 1998	Logts. existants	Nb. Ménage	Emplois		
				Primaire	Autres	Total général
Chef-lieu	99855	17293	14841	284	15096	15380
H.Chef-lieu	21828	2825	2752	286	2188	2474
Commune	121683	20118	17593	570	17284	17854

Source : D.P.A.T et A.P.C. de M'sila

4-2-2 Analyse du parc-logement:

Le parc-logement se forme en grande partie d'un habitat individuel, d'après le tableau N°5 cité ci-avant, le nombre de logement existant à l'échelle de la commune est 20118 dont 17293 au chef lieu. Ce parc comptabilise quelques logements précaires mais certaines opérations sont en cours de réalisation pour l'amélioration du cadre bâti et des conditions d'habitabilité :-

- Une opération de renouvellement du parc-logement au centre ville par une densification verticale et une reconstruction des anciennes bâtisses.
- La restructuration des quartiers la Rocade et Hai zhar.
- La rénovation des quartiers el Kouche, el Argoub, Djâafra et Hai el Bader.

- Sans oublier le quartier cité Zarga qui est entrain de se rénover actuellement (l'an 2000).

Tableau N°7 : Parc-logement existant dans la commune (année 98)

Dispersion	Pop.98	Logts existants	Logts. précaires	Logts réels	T.O.L brut	T.O.L réel
Chef-lieu	99855	17293	436	16857	5,8	5,9
H.Chef-lieu	21828	2825	110	2715	7,7	8,0
Commune	121683	20118	546	19572	6,0	6,2

Source : DPAT et APC de M'sila.

Le déficit en 1993 d'après le PDAU « Rapport d'orientation » de la commune de M'sila, était de 3477 logements dont 2952 au chef-lieu, et les besoins étaient de 4023 logements dont 3388 au chef-lieu.

Notons qu'un important programme était en cours de réalisation pour absorber d'une part le déficit en 93 et répondre aux besoins croissants de la population.

Ce programme est achevé en 98 après le recensement cela veut dire qu'il y a une augmentation en matière de logement mais le besoin croissant de la population persiste. Au chef-lieu, le taux brut d'occupation par logement en 98 est de 5,8 par contre en 93 était 7,5. Avec un taux d'occupation par logement qu'est de 5,8, on n'a pas réussi à absorber le besoin et la demande de logement, cela implique qu'il y a une mauvaise distribution de logement à l'échelle de la ville de M'sila, « distribution injuste ».

1. Politique Urbaine:

Comme partout en Algérie, M'sila a pu bénéficier de deux plans d'urbanisme (PUD et PDAU) et une révision du PDAU en cour, où plusieurs projets ont été initiés. Par contre, on va essayer de discerner quelques carences concernant les orientations de ces derniers, en ce qui concerne la production des espaces publics.

Essentiellement le (PUD) a servi, à:

a. Le découpage de la ville en zones fonctionnelles:

Le P.U.D n'est pas un véritable plan d'aménagement, il ne constitue, qu'un instrument de gestion. Il relève d'une conception qui n'est qu'un remplissage de zones par des quantités fictives de logements sans grand souci de la structure de celle-ci ou de sa composition urbaine, et notamment nous sols soucier de la création et l'évolution les espaces publics.

L'impact de ce découpage de la ville, que ce soit pour la partie bâtie ou l'extension, est la création de boulevards sur le périmètre de chaque zone comme résultat et non comme éléments structurants de composition urbaine basant sur des principes et philosophies, ce qui a fait que ces derniers ne servent que de limite entre deux zones et ne possèdent aucune autre activités, même les équipements et les espaces verts qui bordent ces boulevards sont quasiment inexistantes, sauf quelques interventions de l'APC qui a voulu animer quelques tronçons de ces derniers par un rajout d'arcades commerçantes.

Le cumule de projection de ces boulevards dans le sens opposé de l'extension a appauvrie ces derniers qui devraient être équilibrer par des axes structurants (avenues, boulevards...) dans le sens de l'extension, et animer par

des placettes et aérés par des jardins ou des squares. Car le flux des véhicules et piétons se déplacent du centre à la périphérie et vis versa.

On remarque aussi que le contenu de ces zones est démunie des espaces verts et se contente seulement d'une partie des espaces minéraux qui est la rue; qui est elle aussi le résultat d'assemblage de plusieurs fragments de bâtiments, le reste est considéré comme espace libre et ne peut se classer ni dans les espaces minéraux ni dans les espaces verts, ils sont d'aucune utilité. En plus ces zones sont indépendantes les unes des autres, aucun lien physique ou psychologique qui concilie ou rapproche les entités entre elles.

b. La création des ZHUN pour la réalisation des grands programmes de logements sociaux:

Les ZHUN ont marquées à jamais le caché d'une grande partie de nos villes, ces zones constituent, le plus souvent, soit des agrégats à la périphérie des villes, soit des enclaves sans lien organique ou fonctionnel avec leur contexte, où la notion d'espace public est complètement inexistante.

La ville de M'sila s'est dotée par le biais du PUD de deux ZHUN, l'une qui s'étale sur une superficie de 172 hectares dont 103 hectares occupés par l'habitat et 42 hectares par les équipements et compte plus de 3300 logements. L'autre occupée en majeure partie par l'habitats individuels sous forme de lotissements et coopératives immobilières, la superficie totale est de 168 hectares dont 34,4 hectares d'habitats réalisés, 80 hectares programmés et 20 hectares occupés par les équipements.

Malheureusement les espaces publics engendrés par ces ZHUN ne sont que de grandes surfaces généralement grises, ou de surfaces dites vertes mais qui ne sont pas vertes et ne peuvent pas être vertes.

Ces espaces publics malgré les interventions des services de l'urbanisme restent rigides et ne se prétendent d'aucune fonction que ce soit à l'échelle de la zone ou celle de la ville.

Après l'abrogation des ZHUN en 1981, et l'adoption de la loi des promotions immobilières, M'sila connaît un tournant dans sa politique urbaine, et entre dans un désordre dans l'urbain, qui demeure aujourd'hui, et se caractérise par la liquidation de tout ce qui relève du domaine public, en bâtissant sur les espaces verts et agressant l'espace public, sous prétexte

Photo n° 03: cité 600 LOG



Source : 11/03/2008 à 15h00 par l'auteur

la densification ou l'animation des cités et quartiers comme l'exemple de la photo N°3 qui montre la visite non voulue d'une promotion à une cité de logements collectifs.

l'élaboration PDAU et du POS, devrait donner une liberté au génie du concepteur de façonner les espaces en toute liberté loin de toutes contraintes ou empêchements, mais malheureusement, et par manque d'expériences, le PDAU

de M'sila a été élaboré comme son prédécesseur le PUD, ou on ne trouve rien d'innovateur on souligne la démarche de l'étude débutait par le fameux découpage en zones au lieu des plans d'occupation des sols .

Les POS et notamment ceux de l'extension de la ville ont eu un petit succès dans la partie étude peu exemplaire dans le POS n° 01 on trouve que , où les espaces publics sont plus ou moins bien définies et diversifiées (passage piéton, piste cyclable, écran vert, avenues,...).

La liaison du POS avec le lotissement (1200 lots) par le biais d'une avenue importante (après modification du lotissement), et les autres lotissements derrière le chemin de fer avec une autre avenue importante rattachée par un pont ou un trémie pour les véhicules et plusieurs passerelles piétonnes qui donnent directement sur un petit parc urbain

Cet essai n'a pas eu de succès, du fait que les autorités n'ont pas le courage suffisant pour exécuter un tel projet d'envergure, l'étude a été délaissée puis révisée pour être banalisée vers la fin.

On trouve d'autres POS, comme le POS N°05 qui n'est pas audacieux que le POS N°01, mais il a essayé de projeter les espaces publics en appliquant les directives du PDAU pour les axes structurants et les limites, où il a donné de l'importance seulement aux rues et boulevards pour les espaces minéraux et négligé les places publiques et les esplanades..., comme si elles n'existaient pas ou elles n'ont aucune utilité.

Pour les espaces verts on les trouve seulement sous forme d'un grand rond point vert entouré par une voie, qui a une vocation d'embellissement des

quartiers, et non des espaces de promenade ou de divertissement ou même d'utilisation pour les usagés.

contrairement au POS N°01, le POS N°05 n'a pas donné une importance aux espaces publics pour des causes de l'incompétence du concepteur, qui conçoit les espaces publics seulement pour les véhicules et oublier que l'élément essentiel est l'homme, et l'objectif majeur est essayé de satisfaire les besoins sensoriels et psychologiques de l'homme, et d'offrir le plaisir et le désir urbain, et donné une image esthétique, et concilie les relations sociales, et ensuite assuré les déplacements et les échanges économiques.

On remarque aussi dans ce POS que dans l'affectation des terrains et l'application, il y a un décalage perçu ou quelques rues ont été accaparées. Et une grande partie dévaster par une caserne qui ne devrait pas être implanté à cet endroit, c'est les pouvoirs publics qui se mêlent sans connaissances dans le domaine qui n'est pas le leur.

Bref l'espace public est le dernier souci des concepteurs et politiciens.

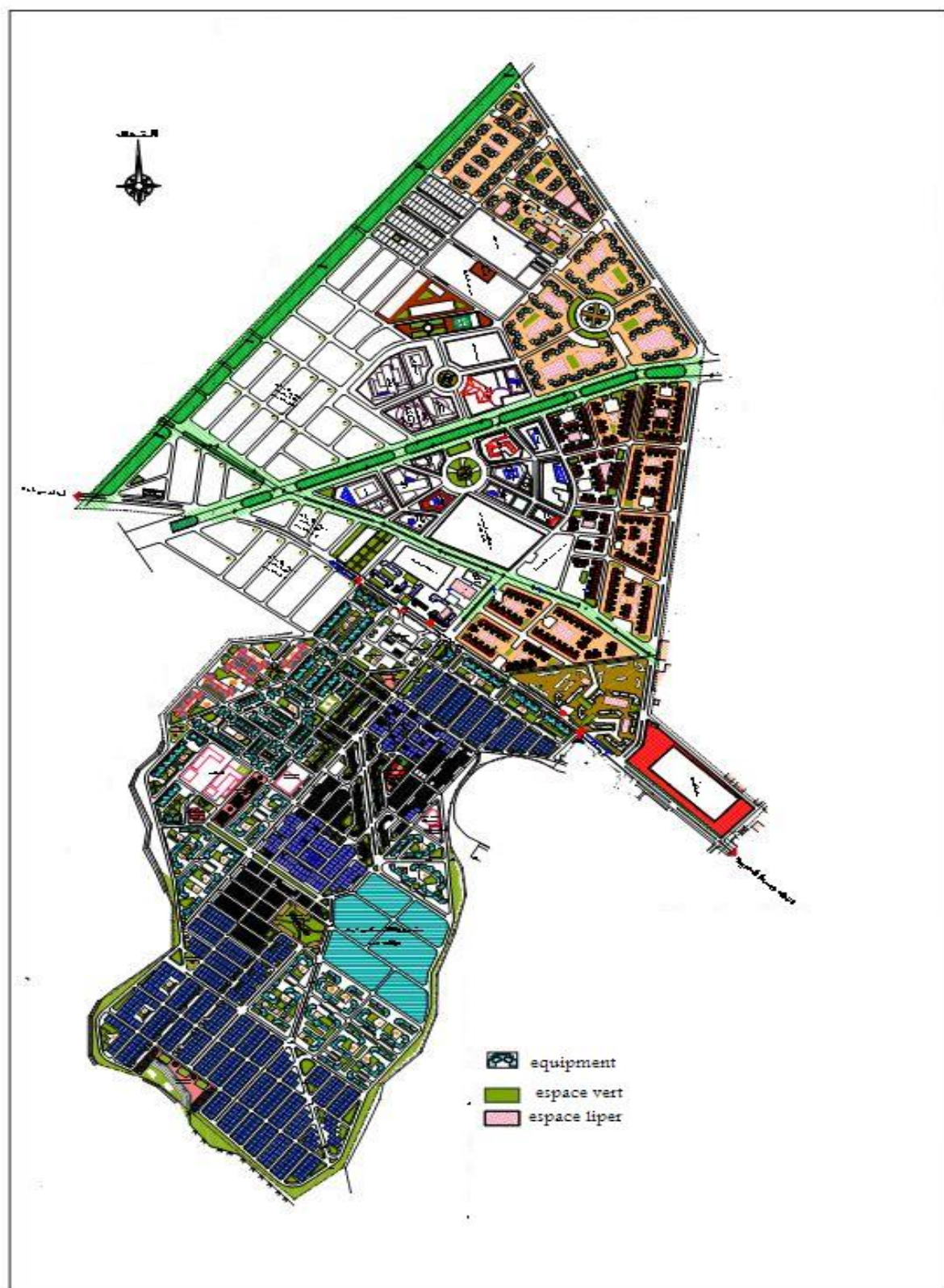
Généralement on constate une non-conformité des plans et réalité surtout au niveau des espaces publics, cela est dû probablement à l'immensité des programmes de logements par rapport aux prévisions, et cela nous mène directement à la non cohérence des programmations des logements et instruments d'urbanisme, qui va se répercuter directement sur la qualité et la diversité des espaces publics, c'est dans ce contexte qu'apparaît le SCU espérons de lui d'assurer la cohésion entre les différents instruments d'urbanisme et les programmes, car le premier qui sera touché dans le cas échéant est l'espace public qui sera dévasté comme l'exemple du POS N° 05.

Fig N° 11: pos N° 01 , ville de M'sila



Source DUC M'sila 2007

Fig N° 12: Pos N° 05 , ville de M'sila



Source : DUC M'sila 2007

2- Politique urbaines et l'espace public :

On voit bien que la structure de la ville est influencée par l'urbanisme contraignant, qui est lui aussi influencé par les différentes politiques urbaines adoptées. Dont les espaces publics; victimes du zonage projetés dans les instruments d'urbanisme; représentent des séquelles et des résidus de la composition urbaine.

Si on assujettie les espaces publics de la ville de M'sila a la définition suscitée et aux différents types d'espaces publics, on aperçoit la pauvreté, la rigidité et l'incompatibilité de nos espaces.

La ville de M'sila est structurée selon une mosaïque de zonage dont chacune d'elle correspond à une période déterminée, qui obéit à une politique urbaine spécifique d'une période bien défini. Cette mosaïque apparaît bien dans les espaces publics.

a- La période d'après l'indépendance:

Cette période n'a pas connu une urbanisation de la ville sauf après le séisme de 1965, ou l'Etat s'est consacré à reloger les sinistrés des anciens quartiers, un programme de 200+300 logements a été construit.

Photo n° 04: cite 300 lot .



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

L'espace public de ces deux quartiers, et notamment les espaces minéraux ont été inspirés de l'architecture ksorienne des quartiers traditionnels de M'sila (Photo N°4); les rues étroites et des placettes en cul de sac pour assurer l'intimité, bref ces espaces publics respectaient la culture de ses occupants, et assuraient les relations sociales et une convivialité qui ne se trouve pas actuellement.

Paradoxalement à l'architecture de ces deux quartiers, et dans la même période la cité des 100 logements HLM Photo N°5 a été édifiée et ces espaces publics ne présentaient aucune qualité ou valeur sauf pour le stationnement.

L'espace public ici n'a pas été pris en charge convenablement.

Photo n° 05: l'espace cité 100 log



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

B- a période après le plan quadriennal (1974):

Contrairement à la période précédente cette période a connue une forte urbanisation dans le cadre du PUD et par le biais des ZHUN (les grands ensembles), les espaces publics de ces ensembles d'habitation se caractérisent par l'immensité de ses surfaces, et la pauvreté de ses aménagements qui ne se

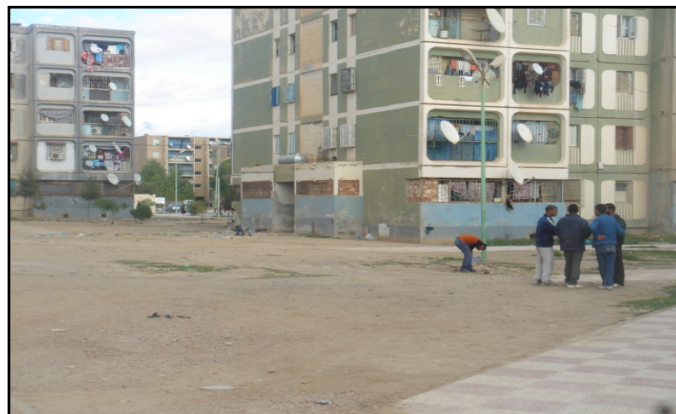
disposent que seulement d'une grande surface libre sans affectation de fonction ou de traitement, sauf la surface grise consacré aux véhicules (photo N°6 et 7).

Photo n° 06: cite -600 log



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

Photo n° 07: cité 1000log



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

Ce type d'aménagement est influencé par l'architecture moderne qui prétend que l'homme est comme une machine.

La photo N°8 prise du quartier 600 logements montre la pauvreté de cet espace qui ne se dote d'aucune fonction qui doit assurer cet espace comme la satisfaction des besoins sensoriels et psychologiques de l'homme, et d'offrir le

plaisir et le désir urbain, et donné une image esthétique, et concilie les relations sociales, et ensuite assuré les déplacements et les échanges économiques, aucun mobilier urbain ou espaces verts ne sont réalisés, le seul mobilier est le conteneur de poubelle positionné au centre.

Photo n° 08: 1000 LOG



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

Ce type d'aménagement a fortement influencé sur la qualité de ses espaces publics, qui à leur tour ont des conséquences néfastes sur le comportement de ses occupants.

c- La période après 1980:

cette période est caractérisée par une production aléatoire de l'espace .

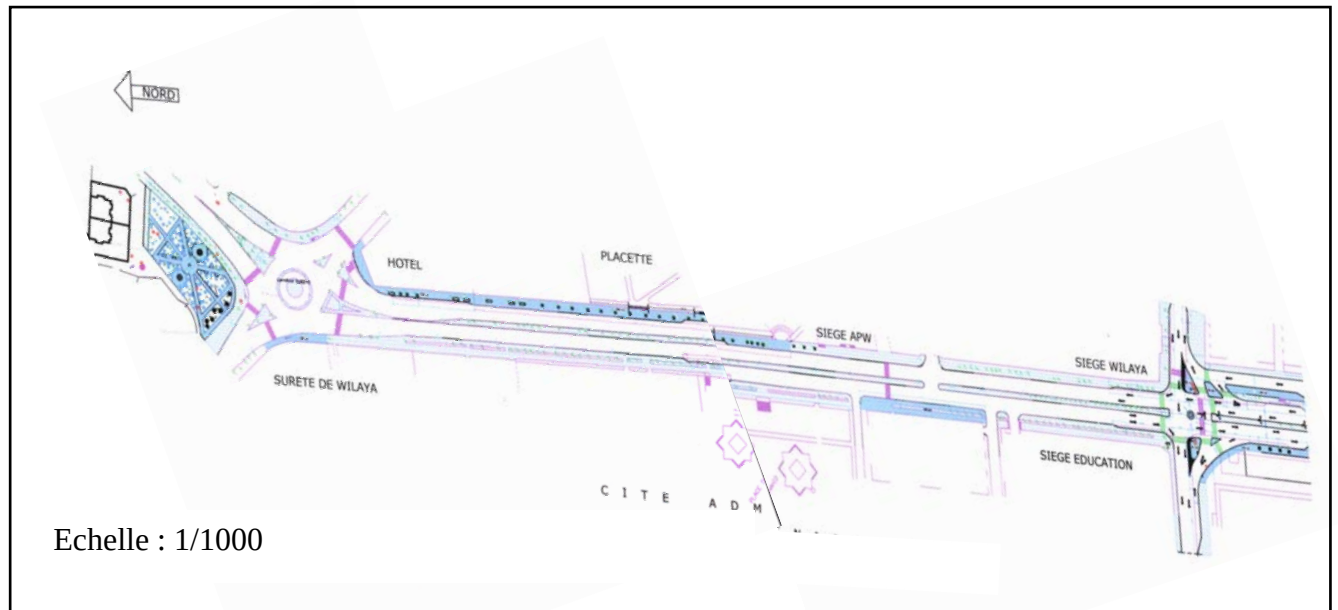
Photo n° 09: RUE BBA



Source : 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

public, comme par exemple l'avenue El houria (Photo N°9 et plan N°1) qui s'étend du monument M.Boudiaf jusqu'au monument Iben Badiss, ou les espaces qui bordent cette avenue ne sont que le résultat d'implantation de

fig n° 16: avenue alhouria



Source : plan établi par des étudiant 2006

plusieurs équipements a des périodes différentes. Pour comprendre la formation de ces espaces il faut passé par une lecture historique de cette région.

Le siège de la wilaya ne s'est réalisé qu'à partir de l'année 1978 sur un terrain non affecté préalablement, après l'achèvement des travaux de réalisation de ce siège, on assiste à la création d'une double voie.

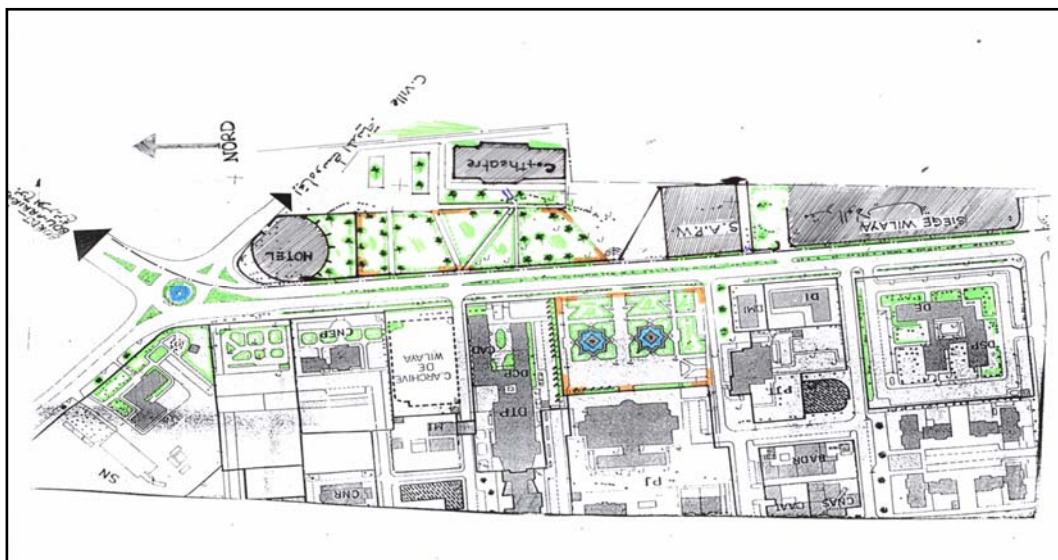
Au début de l'année de 1981 est apparu le siège de la sûreté, au cours de la même année, tout près de ce siège, on implante le projet de la CNEP.

Après 1982 de nouveaux projets sont apparus comme la direction de l'éducation, la direction de la santé, cinéma « EL-DJADIDA », hôtel « EL-K'SOB », en 1990 on assiste à la réalisation du siège de la poste, le palais de justice avec sa placette, et le siège du cadastre et du commerce, en 1994 est apparu la direction de l'urbanisme et de la construction et la direction des mines et de l'industrie.

En 1999 débute la construction du siège de l'APW sur une portion de la placette du cinéma, et en 2004 la construction du centre d'archives de la wilaya qui est bâti sur le seul parking qui existe dans la cité administrative.

Toute cette projection d'équipements n'a pas été l'objet d'un plan d'aménagement, et le résultat obtenu est un assemblage incohérent, dont l'espace public est le résidu de cette opération; sauf la placette du palais de justice qui est bien dessinée; mais mal utilisée et a une seule fonction qui est la traversée des piétons; et récemment elle a été clôturée ce qui va rendre cette place inutilisable.

fig n° 17: ce plan montre l'assemblage incohérent de la cité administrative qui borde l'avenue elhorria



Source : plan établi par des étudiants 2006

Photo n° 10: l'espace dans le cite alhouria



Source 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

En ce qui concerne la placette du cinéma elle souffre aussi comme celle du palais de justice, mais la cause diffère car cette placette n'est pas animée par le commerce et elle n'est pas sécurisée.

Photo n° 11: l'espace dans le cite 600 log



Source 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

Cette période s'est caractérisée aussi par l'envahissement du domaine public en bâtissant sur les espaces verts et agressant l'espace public, sous

prétexte la densification ou l'animation des cités et quartiers, comme par exemple la promotion implanté au coeur des 600 logements voire photo N°11, ou celle des 1000 logements photo N°12.

Photo n° 12: l'espace dans le cite 1000 log



Source 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

c-La période après 1990:

Il semble dans cette étape que l'Etat a appréhendé ces espaces publics et ce par les nouveaux instruments et opérations, mais reste que ces espaces; en général; sont pauvre et ne reflètent aucune image personnalisée, et ne se contentent dans leurs aménagements que des surfaces grises et oubliant Ainsi

Photo n° 13: l'espace dans le le POS n° 05



Source 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

Photo n° 14: l'espace dans le POS n° 05



Source 11/03/2008 à 16h00 par l'auteur

la diversité et la richesse des espaces publics dans ses deux volets les espaces minéraux et les espaces verts. Par exemple dans les espaces publics des logements collectifs on ne trouve pas des espaces adéquats, comme les cours qui assurent l'intimité et crée une certaine sociabilité, ou des espaces semi privés où les petits enfants peuvent jouer accompagnés par leur mères. Mais malheureusement on ne trouve que de surfaces grises comme la montre les deux photos N°13 et N°14, qui se situent à Mouilha projeté dans le cadre du POS N°05; qui devait assurer une structure adéquate.

Bref même le POS N°5 ne définit pas ses espaces publics, il projette seulement le cadre bâti au détriment des espaces extérieurs qui présentent un résidu de cette opération.

Conclusion :

Pour conclure ce travail nous avons jugé utile de mentionner qu'il faudrait remédier à notre politique urbaine qui est l'un des causes majeures de la défectuosité de nos espaces publics. Pour le future, il faut requalifier les espaces publics existants qui souffrent et projeter d'autres espaces plus agréables et plus fonctionnels en suivant les recommandations suivants:

1- Au niveau de la politique urbaine:

Dans le premier chapitre on a pu constaté que la notion d'espace public est quasiment inexistante dans la politique urbaine. Il est temps de construire une vision stratégique locale émerger de la vie sociale et de la réalité vécu, pour repenser une autre manière de créer et promouvoir les espaces publics dans les villes algériennes

Le premier pas serait d'assurer l'incorporation de cette notion dans nos politiques urbaines en commençant par la redéfinir, Comme l'affirmait le sociologue Raymond Ledru, «toute forme sociale est aussi une forme spatiale»¹.En deuxième lieux, il faut assurer le savoir faire des cadres techniques concepteurs qui peuvent donner de l'importance à l'espace public, à sa programmation et sa planification

La solution parait dans l'élaboration des documents d'urbanisme sur la notion de projet.

¹ Ledru R: Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.

L'élaboration doit débiter par l'analyse et le projet urbain en premier lieu, puis, après validation par la population locale : traduction graphique et réglementaire. Ce travail doit être un projet global de développement.

2-Au niveau de l'espace public:

Après la réparation de la politique urbaine et ses instruments pour les prévisions futures, il faut essayer aussi de réparer les espaces publics existants ou en cours de réalisation en suivant les recommandations suivantes:

- Sous prétexte de la modernité et de la codification des espaces publics et notamment les espaces verts, les autorités doivent imposer des normes à celle-ci comme la quantité en mètre carré destiné pour un habitant, la codification des espaces publics ne doit pas être emprisonnée par des taux, mais il faut exciter le génie du concepteur dans sa projection de ces espaces, de prendre en considération les utilisateurs, de proposer diverses formes en s'inspirant même de l'histoire, il faut aller au-delà des besoins matériels, pour tenir en compte la symbolique, l'imaginaire et la sensibilité esthétique, qui induisent au polymorphisme des espaces publics.
- Doter chaque équipement obligatoirement d'une esplanade ou d'une placette à l'entrée, qui sera ensuite gérée et préservée par les occupants, par exemple dans les mosquées les espaces verts et la cour sont préservés pour les fidèles qui sont omniprésents.
- Adopter des politiques de "verdunisation" des quartiers et la création d'espaces verts dans les quartiers qui en manquent.

- Rénover et créer les éclairages publics dans les différents espaces publics ainsi que l'injection de mobiliers urbains.
- Aménager des aires de jeux et des petites infrastructures sportives, entretenues régulièrement et sécurisées par les citoyens et les associations, dans tous les quartiers.
- Intensifier la lutte contre les comportements inciviques et les dégradations de l'espace public, en organisant un contrôle et une verbalisation.
- Mettre en place une signalisation des différents espaces publics minéraux et verts, ainsi que les lieux d'intérêt touristiques, culturels et culturels....
- Baliser les parcours piétons.
- Privilégier l'usage de matériaux naturels et durables.
- Humaniser les voies à grande vitesse, en mêlant circulation rapide et espace public paysager. Le principe des contre-allées, des voies latérales de dessertes ou des jardins publics doublés d'un mur écran, sont des éléments constitutifs des réalisations visant à concilier le piéton, le véhicule et le cadre de vie urbain de meilleure qualité.
- prendre en considération obligatoirement l'influent climat qui bouleverse radicalement l'aménagement extérieur.
- Les murs de clôtures sont des obstacles qui encombre l'espace public du fait de l'incivilité. Il faut proposer de nouveaux espaces dont la présence humaine, la fréquentation, va réguler le civisme.
- Refuser l'application d'un modèle standard chaque site est unique, chaque cas est à part, l'urbanisation ne peut se dissocier d'une humanisation et la repense technique ne suffit jamais, le charme d'une rue, d'un quartier, d'une ville résulte d'une réelle connivence entre les passants les matériaux, le végétal et le fantôme de l'histoire.

- concevoir espaces verts comme une texture complète et continue à travers le site. «Une rangée d'arbres visibles de loin marque un axe majeur, tout comme une masse d'arbres définis un espace majeur »¹
- Prendre en considération l'eau comme un élément important qui donne un sens de vie à l'espace public .
- Le jeu de niveaux du sol pour l'aménagement des places et jardins joue un rôle important dans l'animation, cela crée une action et un mouvement dans l'espace.
- Proposer un mobilier urbain qui constitue un support aux activités et contribue à la création du confort.

¹ Lunch K: Site planing, Edition MIT presse, combridge, 1971.

Conclusion:

Dans cette étude nous avons essayé de mesurer la répercussion de la politique urbaine sur l'espace public a travers le cas de la ville de M'sila. on a essayé de discerner l'influent majeur sur la qualité de l'espace public, et définir ce dernier qui est un thème d'actualité. A travers cette étude on a pu affirmé nos deux hypothèses, dont la première qui était montré dans la partie théorique; ou la politique urbaine Algérienne était calqué intégralement de celle de la France qui présentait une déficience dans son contenu envers l'espace public, même dans l'étude des instruments d'urbanisme en France ou en Algérie reste que cette notion soit absente aussi.

Pour la deuxième hypothèse, et par le biais du chapitre analytique sur l'espace publique et le cas d'étude on a démontré que nos espaces publics souffrent, et ne ce dote d'aucune ambiance ou de sociabilité, peut être elle est du au changement de nos sociétés, peut être la cause revient a l'incompétence des concepteurs, mais la cause majeur reste l'Etat qui ne donne pas importance a l'espace public, et ne fourni aucun effort pour élaborer une politique urbaine riche et adéquate a nos sociétés, qui par l'espace public pourrait donné une autre image pour nos villes, une image réfléchissante sur notre identité, notre culture, nos coutumes et traditions.

Il est temps que l'Etat prend en charge ses espaces publics que ce soit dans ça conception ou ça gestion, même les fonctions qui assurait l'espace public au dix-neuvième siècle (promenade marchande et hygiénique...)1 sont absentes aujourd'hui en Algérie et surtout à M'sila.

¹ P.Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p320

L'espace public n'est pas que la place ou la rue. C'est aussi le lien entre les lieux de la ville, ce qui est endommagé par le fameux zonage de nos instruments, il faut que la ville soit cohérente, riche de ses significations, l'espace public doit être doté bien sûr des fonctions, des usages, des partenaires multiples mais aussi des choses immanentes comme les dimensions culturelles; historiques ou mémorials.

La ville souhaite aujourd'hui aller plus loin en soutenant activement à l'élaboration d'une politique urbaine qui soutient fortement une bonne projection d'espace public inspiré de l'âme de notre culture et notre civilisation. Il s'agit de concevoir une nouvelle vision stratégique plutôt que de se sécuriser par des planifications stratégiques très rapidement inutilisables en raison de la rapidité du changement de nos sociétés. Dont le projet urbain sera l'outil essentiel pour la concrétisation d'un espace moderne plus soucieux de nos sociétés.

Puis vient le rôle du concepteur qui lui aussi participe à la réussite et à la défaillance de l'espace public. Le métier de concepteur d'espaces s'était perdu, certains projets privilégiant la forme, l'esthétique au détriment des pratiques ou de la capacité d'évolution.

Or que l'environnement sociologique et psychologique est une base pour les concepteurs. Il faut être doté de cette connaissance pour concevoir des espaces agréables à vivre, et c'est le rôle des scientifiques et spécialistes dans ce domaine qui doivent soutenir le technicien avant la phase de projection des aménagements. Les concepteurs doivent aussi faire participer les utilisateurs de ces espaces dans leur projet. Et n'oublions pas le facteur le plus important qui est

le facteur socioculturel qui présente la dernière touche de l'artiste concepteur dans son tableau l'espace public.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES ET OUVRAGES :

1. JEAN-PIERRE GAUDIN. Les nouvelles politiques urbaines. Edition. PUF, Paris, 1990.
2. Claude Jacquier. La place des habitants dans les politiques urbaines en Europe. Edition Profession Banlieue
3. Athabé F. Usages politiques de l'appel à punir et de l'impunité
4. Christelle Jamot-Robert. Politiques sociales. Vuibert. 2003
5. HAMIDOU R, Le logement un défi, ENAP, OPU, ENAL, 1989
6. SEMMOUD B., Changement politiques et économiques et croissance urbaine en Algérie Essai de périodisation. Processus d'urbanisation en Afrique n. Edition L'HARMATTAN. 1988.
7. LAGHRIB B., " Logement en question- sortir de la crise".edition ENAL .1990.
8. BOUHABA M, le logement et la construction en Algérie. " Habitat, état et société en Algérie" edition CNRS1988.
9. Maouia Saidouni, Eléments d'introduction a l'urbanisme, Ed.CASBAH, Alger 2000.
- 10.Ledrut R: Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.
- 11.Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000.
- 12.SABLET.M :Des espaces urbains agréables à vivre,places, rues, squares et jardins, Edition Moniteur, Paris, 1991.
- 13.Dictionnaire Le Robert.
14. Encyclopédie Universalis. T.17.
- 15.Camillo. S: L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements artistiques. Edition Equerre, Paris, 1980.
- 16.Bertarand M.J : pratique de l'espace, Edition masson, collection Géographie, Paris,1978.
- 17.Dictionnaire Grand Larousse Universel 1997.
- 18.Lunch K: Site planing, Edition MIT presse, combridge, 1971.
- 19.Encyclopedia universalis, Le grand atlas de l'architecture mondiale, Edition Encyclopedia universalis France S.A, 1988.
- 20.R.Krier L'espace de la ville, Bruxelles, 1980.
- 21.Bertarand M.J et Listowski H: Les places dans la ville. Les pratiques de l'espace, Edition Dunod Paris, 1986.

- 22.BRIAN. J-MC Longhlin, Planification urbaine et régionale, Edition. Dunod, Pris, 1977.
- 23.CASTEX. J et autres, formes urbaines de l'îlot à la barre, Edition. Bordas
- 24.COTE.MARC, L'Algérie ou l'espace retourné, Edition. Média-plus, Constantine, 1993.
- 25.DES POIS.Jean, Le Hodna, Edition. PUF, Paris, 1953.
- 26.GEORGE. Pierre, Dictionnaire de la géographie, Edition. PUF, Paris, 1970.
- 27.GIBBERD, Frederick, Composition urbaine, Edition. Dunod, Paris, 1972.
- 28.HENRI. J, Droit de l'urbanisme, Edition. Dalloz, Paris, 1989.
- 29.JAGUIGNON .L, Le droit de l'urbanisme, Edition. Eyrolles, Paris, 1978.
- 30.KHELADI. M, Urbanisme et systèmes sociaux – La planification urbaine en Algérie, Edition. OPU, 1991.
- 31.LABORDE. Pierre, Les espaces urbains dans le monde, Edition. Nathan, Paris, 1989.
- 32.LACAZE. J-P, Méthodes d'urbanisme, Collection "que sais –je ?", Edition. PUF, Paris, 1990.
- 33.MERLIN. Pierre et CHOAG. Françoise, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Edition. PUF, Paris, 1988.
- 34.MERLIN. Pierre, La croissance urbaine, Collection "Que sais-je ?", Edition. PUF, Paris, 1994.
- 35.MERLIN. Pierre, L'urbanisme , Collection "Que sais-je ?", Edition. PUF, 4^{ème} Edition corrigée, Paris, 1998.
- 36.PELLETIER. J et DELFANTE. CH, Villes et urbanisme dans le monde, Edition. Masson, Paris, 1989.
- 37.SISBANE. F, Guide d'élaboration : Plan d'occupation des sols, Alger, 1994.
- 38.SZCZOT. Frederick-H, Eléments analytiques de l'espace urbain, Edition. Vincent & C^{ie}, Paris.
- 39.vedrine. Hubert, Mieux aménager sa ville, Edition. Moniteur, Paris, 1979.
- 40.zucchelli. Alberto, Introduction à l'urbanisme opérationnel et à la composition urbaine, Volume 2, Edition. OPU, Alger, 1983.

THESES :

1. ALI KHODJA. Nadir, Le plan directeur d'urbanisme : Système de planification et de gestion urbaine en Algérie – Cas de Sétif – , M. Prof Benyoucef. Brahim, EPAU, Alger, 1997.
2. KATEB. Malika, Dynamique urbaine et instrument d'urbanisme, EPAU, Alger, 1989.
3. NOUIBAT. Brahim, Adaptation d'un "C.O.S" optimal à l'habitation individuelle en milieux arides et semi-rides – Cas de Bou-Saâda –, Centre universitaire de Biskra, 1997.

REVUES, DOCUMENTS ET PERIODIQUES :

1. La recherche urbaine en Algérie : un état de la question, *Pratiques urbaines* no 4, Groupement de recherche INTERURBA (CNRS/Paris) et URBAMA (université de Tours), juillet 1994
2. SEMMOUD B., « Planification ou bricolage ? Quelques aspects de la planification urbaine en Algérie », *Les Cahiers d'URBAMA*, université de Tours, 1998.
3. Benferhat. Noureddine, La ville et l'urbanisation, Revue mensuelle N°3, Edition. Marinoor, Alger, 1997.
4. Demain l'Algérie, Ministère de l'équipement et de la formation, Edition. OPU, 1995.
5. Eléments de composition urbaine, Edition. ENAG, Alger.
6. El Oumrane El Magharibi, Revue d'architecture d'urbanisme et de construction, N°1, Tipaza, Algérie, 1993.
7. Journal officiel de la république Algérienne Démocratique et Populaire.
8. Métropolis, Anne Huruguen, Planification régionale / Environnement, 2ème Trimestre , N° 88/89 ; France, 1990.
9. Ministère de l'habitat, Recueil de textes, législations et réglementaire relatif au foncier et à l'urbanisme, Alger, 1996.
10. Monographie de la wilaya de Sétif, l'histoire de M'sila, 1971.
11. Ministère de la justice, législation foncière, entreprise nationale du livre, Alger, 1994.
12. Plan directeur d'urbanisme (PUD) de la commune de M'sila, phase I, II, III et IV, centre d'études et de réalisation en urbanisme, URBA, Sétif.
13. Plan directeur d'Aménagement et d'urbanisme de M'sila, phase, I, II, III, et Edition finale 1995, URBA, Sétif.
14. Plan d'Aménagement de la wilaya de M'sila (PAW), Edition finale, ANAT, Alger, 1993.
15. Urbanisme, quelle politique pour quelle ville ? N° 280 Janvier / Février, France, 1995.
16. Site web Microsoft ® Encarta ® 2007. © 1993-2006 Microsoft Corporation.